** Année 1950. — N° 57 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 19 Juillet 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SÉANCE

Séance du Mardi 18 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Dépôt d'une question orale avec débat.
5. — Commission consultative de prothèse et d'orthopédie. — Représentation du Conseil de la République.
6. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur des projets et propositions de loi.
7. — Nomination de membres de commissions.
8. — Application de dispositions relatives à la représentation devant les justices de paix dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.
9. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de l'agriculture pour 1950. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Driant, au nom de la commission de l'agriculture; Symphor, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; Palient, Primet, Martial Brousse, Pinvidic.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
10. — Congé.
11. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de l'agriculture pour 1950. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Laillet de Montullé, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture; le président.
Passage à la discussion de l'article unique.
MM. Naveau, le ministre.
Amendement de M. Saint-Cyr. — MM. Saint-Cyr, le ministre. — Retrait.
MM. Symphor, le ministre, le président.
Amendement de M. Tharradin. — MM. Driant, le ministre. — Retrait.
MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; le ministre.
Amendements de M. Primet et de M. Restat. — Discussion commune: MM. Primet, le rapporteur, Restat, Réveillaud, le ministre, François Dumas. — Retrait de l'amendement de M. Primet. — Adoption de l'amendement de M. Restat.
Amendement de M. Landry. — MM. Romani, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
MM. Chazette, le ministre.
Amendement de M. Dulin. — MM. Driant, le rapporteur, Boisrond, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Marcel Plaisant. — MM. Marcel Plaisant, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
MM. Chazette, le ministre, Naveau, Brizard, André Dietheim, Robert Gravier, le rapporteur.
Sur l'article: MM. de Bardonnèche, Primet, Estève, Robert Gravier.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
12. — Démission de membres de commissions.
13. — Dépôt d'une proposition de résolution.
14. — Renvoi pour avis.
15. — Propositions de la conférence des présidents.
16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 juillet a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. Bouquerel et Séné une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre, de toute urgence, les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes des orages qui ont dévasté, pendant les mois de juin et de juillet 1950, certaines régions du département de l'Oise.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 507, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Plait, un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme (n° 307, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 508 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisie de la question orale avec débat suivante:

« M. Antoine Colonna demande à M. le ministre des affaires étrangères si les solutions des problèmes tunisiens, envisagées par son département ou par le Gouvernement, tiennent compte de la nécessité de sauvegarder en Tunisie toute une implantation française, des positions matérielles et morales, qui font partie de notre patrimoine national.

« Il demande notamment si ces solutions concilient le souci de favoriser l'évolution normale des populations tunisiennes avec le souci de ne pas sacrifier partiellement ou totalement une importante communauté française, qui s'est définitivement fixée dans la Régence, sous la garantie des actes constitutifs du protectorat et en application d'une politique de peuplement, humaine et patiente, représentée par soixante-dix ans d'efforts et de sacrifices.

« Il demande enfin quelles sont les mesures que le Gouvernement de la République compte prendre en Tunisie pour y faire respecter l'autorité et la mission tutélaire de la France, pour y préserver la paix et l'ordre publics, menacés par certaines violentes campagnes d'agitation. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 5 —

COMMISSION CONSULTATIVE DE PROTHESE ET D'ORTHOPEDIE

Représentation du Conseil de la République.

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres chargés de le représenter au sein de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie, le premier en tant que membre titulaire, le second comme membre suppléant.

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) à bien vouloir présenter deux candidatures et à remettre à la présidence, dans les moindres délais, le nom de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 6 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication des résolutions suivantes, que l'Assemblée nationale a adoptées le 13 juillet 1950, comme suite à trois demandes de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressées:

I. — « L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 30 juin 1950 le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. »

II. — « L'Assemblée nationale, en raison des circonstances, et par application de l'article 20, deuxième alinéa de la Constitution, décide de prolonger d'une durée égale au délai qui s'est écoulé entre la démission du cabinet de M. Bidault et la constitution du deuxième gouvernement de M. Queuille, le délai constitutionnel qui est imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

III. — « L'Assemblée nationale, en raison des circonstances, et par application de l'article 20, deuxième alinéa de la Constitution, décide de prolonger d'une durée égale au délai qui s'est écoulé entre la démission du deuxième cabinet de M. Queuille et la constitution du Gouvernement de M. Pleven, le délai constitutionnel qui est imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Acte est donné de ces communications.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés au *Journal officiel* du 5 juillet 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame:

M. Léo Hamon, membre de la commission des affaires étrangères, et M. Marcel Gatuing, membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

— 8 —

APPLICATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A LA REPRESENTATION DEVANT LES JUSTICES DE PAIX DANS LES DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941 relatifs à la représentation devant les justices de paix. (N°s 402 et 442, année 1950.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sont déclarés applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle:

1° L'article 26, à l'exception du deuxième alinéa, de la loi du 12 juillet 1905 sur les justices de paix;

2° L'acte dit loi du 26 juin 1941 relatif à la représentation devant les justices de paix;

3° L'acte dit loi du 21 octobre 1941 autorisant, par mesure transitoire, certaines personnes faisant profession d'assister et de représenter les parties en justice de paix à continuer l'exercice de leur profession. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Toutes dispositions contraires aux textes visés à l'article précédent et notamment l'article 157 du code de procédure civile local sont abrogées. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1950

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture). (Nos 357 et 438, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

MM. Jean Ehrhard, directeur du cabinet;
Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;
Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;
Protin, directeur de la production agricole;
Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique;
Dabat, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes;
Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture;
Rabot, chef du service des relations extérieures;
Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales;
Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;
Merle, inspecteur général, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture;
Trudelle, administrateur civil au ministère de l'agriculture;
Maze Sencier, inspecteur général, chef du service des haras au ministère de l'agriculture.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Montalembert, rapporteur.

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, ce rapport a eu de nombreuses vicissitudes. Déposé le 20 juin, il devait être discuté quelques jours après.

Est arrivée la crise politique qui nous a donné aux uns et aux autres et au pays tant d'angoisse, peut-être aussi une inquiétude, je dirai subalterne, celle de ne pas avoir à mes côtés, pour discuter le budget de l'agriculture, le président de la commission de l'agriculture et même de risquer de le trouver au banc du Gouvernement. (*Sourires.*)

Mais, comme cela se dit en matière d'héritage, « le mort saisit le vif » et en politique cela se produit souvent et même à répétition. Ceci me donne l'occasion de rappeler incidemment dans cet avant-propos un mot de Clemenceau, auquel on reprochait trop de critiques et peut-être trop de mauvaises pensées, quant aux gouvernements qui se succédaient. Il disait: « Pourquoi me reprochez-vous cela ? Je me trouve toujours devant les mêmes. » (*Rires*)

Monsieur le ministre, ne prenez pas mes paroles en mauvaise part. Je souhaite que vous reteniez, dans une certaine mesure et pour le plus grand profit de l'agriculture française, les critiques que je vais avoir l'honneur de vous adresser.

Les prérogatives fort réduites que nous laisse la Constitution, en matière budgétaire, et plus encore l'époque à laquelle nous discutons de semblables budgets — celui-ci a été déposé il y a plus de huit mois — pourraient nous inciter à ne l'examiner que très superficiellement, ce qui traduirait notre découragement. Mais je ne pense pas que cet état d'esprit soit celui du Conseil de la République.

M. Pellenc. Le conseil de la République n'est jamais découragé.

M. le rapporteur. C'est pourquoi il est bon, comme on dit en langage parlementaire, que nous nous penchions un peu sur le problème.

Avant de vous faire part, au moment de la discussion des articles, des modifications, très peu nombreuses d'ailleurs, que la commission des finances a apportées au texte, je voudrais insister sur ce point : nous sommes au septième mois de l'année et, compte tenu du temps qui sera encore nécessaire à l'Assemblée nationale pour voter en seconde lecture ce projet de loi, on peut dire que la seconde moitié de l'année sera très nettement entamée.

Nous avons à nous prononcer sur des crédits qui, dès maintenant, sont utilisés — j'écrivais dans mon rapport: à 50 p. 100 — à concurrence de 75 p. 100. Mon esprit critique me fournit peut-être l'occasion d'un nouveau reproche et d'une possibilité qui n'est pas exclue: avec ce nouveau système de loi des maxima, puis de discussions qui s'éternisent, de dépôts de budgets et de projets de loi tardifs, les crises ministérielles ne permettent-elles pas au Gouvernement d'esquiver complètement toute discussion parlementaire ? Car, pour peu que nous avons une crise dans quelque temps, avant le vote définitif des budgets, il est bien évident que l'on débloquera, comme on dit, à 100 p. 100, et le tour sera joué. Vous m'avouerez que c'est tout de même une conception un peu simpliste du travail parlementaire.

Et puis, cette façon d'opérer est particulièrement nocive en ce qui concerne un budget comme le budget de l'agriculture. En effet, lorsqu'un département ministériel dont la fonction est d'ordre strictement administrative se permet de vivre au jour le jour, il peut ne pas toujours en résulter un dommage excessif; mais lorsqu'il s'agit précisément d'un ministère dont l'activité exerce une influence très importante sur un secteur essentiel de notre économie, dont l'action vise à orienter et à favoriser certaines formes d'activité, il est manifeste que l'efficience de ses interventions dépend, dans une très large mesure, des conditions dans lesquelles elles se produisent.

Ceci est particulièrement vrai en agriculture où le rythme des saisons intervient, ne l'oublions pas et, cette année notamment, nous nous en rendons un compte exact par les intempéries, les calamités qui en ont découlé.

Si, pour ne citer qu'un exemple, les programmes de travaux ne sont pas prêts à être réalisés au moment où commence la belle saison, il en résulte des retards qu'il est impossible de rattraper. Que de fois j'ai eu, à ce sujet, des conversations avec les grandes directions du ministère et, en particulier, avec celle du génie rural qui contrôle des travaux considérables, et que de fois j'ai reçu les doléances de cette administration à tous les échelons, à l'échelon central comme à l'échelon départemental.

En attirant votre attention sur ce point, je ne fais que traduire vraiment les inquiétudes de très nombreux collègues.

Voici plusieurs années de suite, en effet, que le montant des crédits destinés aux subventions, de même que les avances mises par le fonds de modernisation et d'équipement à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole, sont fixées avec un tel retard que l'exécution des travaux s'en trouve entravée. Et l'on atteint ce résultat paradoxal que en dépit des immenses besoins, l'agriculture française ne peut pas utiliser intégralement les crédits qui lui sont impartis.

M. Pellenc. Mais le ministre des finances, tant que ces fonds ne sont pas attribués, les utilise comme facilités de trésorerie supplémentaire, au lieu et place de l'agriculture française, ne l'oubliez pas.

M. le rapporteur. Le spécialiste que vous êtes, monsieur Pellenc, renforce singulièrement ma thèse, mais peut-être M. le ministre pourra-t-il nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

Je crois même que c'est notre rapporteur général qui disait, il a quelque temps, le 28 mars dernier, à cette même tribune: « Un état de chose aussi préjudiciable à la vie même de la nation ne saurait être accepté par quiconque a le souci de l'intérêt général. » Je fais mienne la déclaration de M. Berthoin.

Je voudrais attirer maintenant votre attention, monsieur le ministre, sur un autre aspect de cette discussion budgétaire. Notre action perd une partie de son utilité en raison de l'époque tardive à laquelle elle se produit mais elle est de surcroît rendue difficile par la forme sous laquelle le Gouvernement nous présente ses propositions.

Bien entendu, toute exception confirme la règle. Je suis certain que mes collègues, étant donné le repos qu'a pu procurer la crise ministérielle, ont lu avec attention ce rapport. Je suis sûr qu'ils ont feuilleté avec intérêt ces bleus énormes. Je suis persuadé qu'ils se sont rendu compte des difficultés créées par le chevauchement existant entre les différents volumes qui nous sont soumis pour étude.

Ils me permettront cependant de rappeler à M. le ministre une nouvelle fois que, si en effet nous admettons la nécessité d'une politique, au plein sens du terme, en matière agricole, et que cette politique par l'importance qu'elle revêt, par les conséquences qu'elle comporte, doive être examinée sérieusement et dans son détail par le Parlement, on doit reconnaître que la présentation des textes appelés à traduire cette politique est telle qu'il est extrêmement malaisé d'en prendre une

vue d'ensemble et, par conséquent, de pouvoir l'apprécier à sa véritable valeur.

Le projet de budget de l'agriculture ne renferme que les crédits destinés à assurer le fonctionnement des services administratifs et le financement des subventions de caractère économique, à l'exclusion des crédits destinés au financement des travaux. C'est ainsi que le budget qui nous est soumis ouvre des crédits pour un montant de 15.100 millions en chiffre rond, cependant que le projet de loi relatif aux dépenses civiles d'investissement comporte 19.900 millions de crédits d'engagement et un peu plus de 11 milliards de crédits de payement et que, par ailleurs, le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement prévoit pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote 39.300 millions ou 28.600 millions, selon que l'on retient les crédits proposés par le Conseil de la République ou ceux adoptés par l'Assemblée nationale, auxquels s'ajoutent 6.500 millions de prêts sociaux.

Actuellement, d'ailleurs, l'Assemblée nationale n'a pas encore discuté le projet tel que nous lui avons envoyé.

M. Pellenc. Mais la commission des finances de l'Assemblée nationale l'a examiné et lui a déjà fait le sort qui est réservé habituellement à nos propositions en matière financière.

M. le rapporteur. Sans doute, ce chiffre est-il loin de correspondre à l'importance des réalisations qui seront faites cette année en matière agricole, d'abord parce qu'il ne tient pas compte, et pour cause, des travaux qui seront dus à la seule initiative des particuliers, mais également parce qu'une partie des crédits constitue des subventions qui, par définition, ne représentent qu'une fraction du coût des travaux auxquels elles s'appliquent. Par ailleurs, l'apport qui doit résulter d'un certain nombre de fonds de concours n'est pas mentionné.

Ainsi, en se plaçant du seul point de vue financier, on constate que la présentation de ce budget, littéralement disloqué — je le dis comme je le pense — rend très difficile une vue synthétique de l'effort effectué par la collectivité en faveur de l'agriculture.

Il faut rendre à César ce qui est à César. On entend dire souvent: On ne fait rien pour l'agriculture. C'est faux, j'en apporte la preuve. On fait quelque chose.

Mais ne me faites pas l'objection que j'appartiens à une province où peut-être on n'aime pas beaucoup les compliments et où la critique suit de près ces mêmes compliments. J'ajouterai donc: peut-être est-ce pour dissimuler l'insuffisance de cet effort, car, monsieur le ministre — et je crois que vous êtes de mon avis — si l'on pouvait comparer directement la totalité des sommes consacrées par les pouvoirs publics au développement de ce qu'un homme politique a appelé la première des industries françaises, avec le montant de celles qui sont englouties par ailleurs, l'opinion ne manquerait pas de manifester une certaine surprise. Et quand je dis surprise, je pourrais dire étonnement, et disant étonnement, le mot qui me vient à l'esprit est mécontentement.

L'inconvénient le plus fâcheux de cette présentation fragmentée est, comme je le disais tout à l'heure, de rendre malaisée toute l'étude du projet, mais aussi de rendre presque impossible l'organisation rationnelle de l'appareil administratif. Il est évident que l'importance des services devrait être fonction des tâches qui leur incombent. Or comment apprécier si telle ou telle direction, si telle ou telle administration est suffisamment étoffée alors que l'on ignore par avance le montant des crédits qu'elle aura la mission de gérer et, partant, le volume des affaires qu'elle sera appelée à traiter ?

C'est exactement comme si un industriel ayant l'idée de réaliser un transport par automobiles de Marseille à Paris achetait ses camions avant d'avoir fait les prospections nécessaires, les enquêtes suffisantes pour savoir s'il aura des colis à transporter. Que penserait-on de lui s'il commençait par retenir les meilleurs chauffeurs de la place, fixait leur traitement et que le jour où démarrerait le trafic il n'y ait aucun colis à la gare de départ ?

Or, c'est cela qui existe à l'heure actuelle! Nous votons un budget d'administration et nous n'avons pas encore voté tous les textes qui permettraient précisément de meubler ce budget d'administration et de lui faire rendre son plein emploi — c'est un mot à la mode!

Le Parlement pourrait, semble-t-il, demander au Gouvernement que dorénavant le projet de budget relatif à l'agriculture comportât un exposé des motifs dans lequel le ministre présenterait ses vues synthétiques sur l'activité de son département. Dans le système actuel, cela fait visiblement défaut. C'est précisément ce que j'ai voulu rappeler en insistant auprès de M. le ministre pour qu'à l'avenir — et je souhaite pour cela qu'il reste assez longtemps au banc où il se trouve — nous puissions enfin avoir cette photographie de l'activité du ministère de l'agriculture, qui, je vous l'assure, rendrait service à la cause agricole elle-même et à ses défenseurs.

Si votre commission des finances ne croit devoir vous suggérer que de modestes modifications, c'est parce qu'elle a le sentiment d'être aussi en présence d'un budget de simple reconduction. Je suis toujours frappé par ce fait. Chaque année, on se dit: voilà le budget, et puis on a tendance, parce qu'on est pressé, parce qu'on simplifie le travail, à regarder le budget précédent et à dire: qu'y a-t-il de nouveau entre les deux textes, l'ancien et le nouveau ? Je m'excuse de ce terme trivial: est-ce que « ça colle » ?

Je suis déjà un bien vieux maire; mon expérience municipale me fait dire que c'est une mauvaise pratique. Un budget n'est pas autre chose que la transcription financière d'une politique. Son examen est donc inséparable des objectifs que poursuit le Gouvernement.

C'est pourquoi le rapporteur de votre commission des finances, soutenu par la commission des finances tout entière, se trouve amené à vous soumettre quelques considérations, à la fois très brèves et très générales, sur quelques-uns des grands problèmes devant lesquels se trouvent placés les milieux agricoles de ce pays.

Sans doute, nous avons de grandes possibilités agricoles. L'étendue de notre territoire, le climat constituent autant de facteurs favorables au développement des cultures. Notre pays est relativement peu peuplé et, au point de vue de l'alimentation humaine, ses besoins, peut-on dire, sont relativement limités. Il peut donc apparaître, au premier abord, facile de porter notre production agricole à un niveau supérieur à celui des besoins du marché intérieur et, par conséquent, de dégager des excédents pour l'exportation.

Nous sommes entourés d'Etats dont l'économie souffre d'un déficit alimentaire certain. Quelques-uns se trouvent dans la nécessité de couvrir chaque année une fraction importante de leurs besoins par des achats à l'étranger.

Il y a là un ensemble de faits qui paraissent pouvoir constituer les fondements d'une politique, en particulier à un moment où l'épuisement de ses réserves financières oblige la France à rechercher l'équilibre de sa balance commerciale.

Mais — on ne saurait trop le souligner — il ne s'agit encore que d'une virtualité, car la faiblesse de nos rendements moyens est certaine et surtout la cherté de nos prix de revient fait un obstacle au développement de nos exportations agricoles. Celles-ci sont évidemment plus importantes qu'elles ne l'étaient, mais elles portent davantage sur des spécialités de nos terroirs que sur des quantités massives de produits indifférenciés.

Que faut-il faire ? Se préoccuper, d'abord, d'avoir plus de produits à vendre. Il semble que cela soit essentiel. C'est le problème de l'expansion de notre production agricole. Mais il faut aussi que l'on veuille bien nous acheter. C'est le problème de nos prix. Et puis, il faut qu'on puisse nous payer; c'est le problème du règlement.

Ainsi, nous sommes en présence, sous une présentation simple, d'une question particulièrement complexe qui comporte trois aspects: développer notre production, comprimer nos prix, trouver des acheteurs.

Vous dire que le problème soit facile à résoudre, cela ne serait pas vrai; mais rien n'est facile dans la vie. La question qui se pose est de savoir si l'on veut vraiment le résoudre.

D'abord il faut choisir les denrées dont on entend favoriser la production. Il s'agit ensuite d'arrêter les moyens d'action et pour cela, que faut-il faire ? Avoir recours aux deux leviers essentiels qui font que l'on produit plus ou moins. Ces deux leviers quels sont-ils ? La persuasion, que l'on peut appeler l'intérêt, et la contrainte.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le premier nous l'approuvons totalement et que le second nous le réprouvons. Monsieur le ministre, je m'excuse, mon intervention semble être une interpellation, et nous n'avons pas encore ici ce droit. Mon rapport a été rédigé du temps de votre prédécesseur, mais l'interrogation que je formule s'adresse autant au Gouvernement qu'à vous-même: les pouvoirs publics ont-ils une politique ? Nous voudrions que vous nous l'exposiez. Il est permis d'en douter — je le dis comme je le pense — car la clef de voûte du système instauré au lendemain de la guerre a consisté essentiellement dans la garantie de prix accordée à un certain nombre de produits de base.

Cette politique a eu des mérites évidents. Elle a favorisé efficacement le relèvement de la production des denrées essentielles à un moment où il était urgent de mettre fin à des importations ruineuses. Vous l'avez fait; nous vous en avons félicité à l'époque. Mais aujourd'hui la situation se présente sous un aspect tout différent. La France se suffit, de nouveau, à elle-même pour les principaux produits de base.

Un développement ultérieur de ses productions devrait donc avoir pour contre-partie des ventes à l'extérieur, sans quoi on aboutirait à une saturation du marché qui provoquerait l'effondrement des prix.

Dès lors, il faut se demander si l'expansion de la production par un système de garantie des prix pour les produits de base

peut constituer la première des trois étapes que nous avons jalonnées et qui doivent nous acheminer vers un développement de nos exportations.

Sans doute cette politique présente-t-elle un double avantage: elle est efficace — l'expérience l'a prouvé — et elle favorise la production de denrées essentielles dont ne sauraient se passer les pays qui en sont privés.

Mais précisément — et c'est là peut-être le point le plus délicat — parce qu'il s'agit de produits de base, n'ayant pas de qualification particulière, la concurrence est particulièrement vive sur le marché de ces produits. Comment soutenir cette concurrence en pratiquant d'autre part un système de garantie de prix destiné à assurer en tout état de cause un profit à nos producteurs ?

Il y a là un problème qui ne comporte pas beaucoup plus de deux solutions: soit l'institution de primes à l'exportation, qui ramèneraient le prix intérieur payé à nos producteurs au prix mondial payé par les importateurs étrangers, soit des accords de troc où la cherté de nos prix aurait pour contre-partie le prix élevé auquel nous-mêmes achèterions les produits qui nous seraient livrés par nos cocontractants.

C'est, je le répète, le point qui me paraît le plus ardu à régler; l'intelligence et la bonne volonté des uns et des autres ne sont pas superflues pour arriver à le résoudre, car, dans la première hypothèse, c'est le retour à une politique de dumping — j'emploie le mot parce que j'en ai pas trouvé d'autre — dans la deuxième hypothèse, c'est le retour aux accords bilatéraux de troc. Dans les deux cas, c'est tout de même un acheminement vers l'abandon de la politique de libéralisation des échanges qui prévaut actuellement et dont, avec raison je crois, la France se réclame sur le plan international.

Nous nous trouvons donc là, partant d'un problème, je ne veux pas dire limité, mais presque corporatif, entraînés vers un problème de politique générale. Si l'on a dit que tous les chemins menaient à Rome, je crois pouvoir dire que l'agriculture mène aussi aux discussions fort importantes, intéressantes et graves de la politique internationale de notre pays.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant à ce sujet, car je n'ai voulu qu'évoquer cette difficulté pour vous permettre, monsieur le ministre, de nous éclairer, si vous pouvez le faire, depuis votre installation au ministère de l'agriculture.

Mais nous risquons — vous le sentez bien — de nous trouver dans une impasse. Si nous développons notre production en garantissant un profit légitime aux producteurs, nous nous trouverons bientôt devant une quantité croissante de produits invendables. Il en résultera un effondrement des cours le jour où auront été épuisées les possibilités financières ou même simplement les possibilités techniques de stockage.

Vous me permettrez d'ajouter très rapidement que le Gouvernement semble avoir aperçu le danger — entendons-nous; je répète qu'il s'agit du gouvernement antérieur — puisqu'il cherchait à vider la politique de garantie des prix de son contenu, d'abord en procédant à une application aussi restrictive que possible des textes en vigueur — ce fut le cas en décembre dernier pour la fixation du prix de la betterave — ensuite en élargissant la marge d'appréciation qui lui était laissée en matière de rendement. Je crois ne pas me tromper en disant que c'est le cas aujourd'hui encore pour le blé.

Je le dis tout net: de tels procédés sont à la fois lamentables et désastreux. Lamentables puisqu'ils constituent la violation d'engagements solennels et qu'ils risquent de ruiner la confiance au moment même ou les pouvoirs publics, pour être en mesure d'exercer une action efficace sur l'orientation des efforts des milieux ruraux, devraient s'attacher à faire naître une atmosphère de compréhension.

Il ne faut pas connaître les ruraux pour ne pas se rendre compte du danger que l'on court en agissant ainsi. Ne l'oublions pas, les agriculteurs produisent sans jamais savoir comment ils viendront, car il y a un associé que l'on oublie trop; cet associé c'est le climat, avec les intempéries et les risques qu'il entraîne. Ne découragez pas ceux qui, trop peu nombreux dans notre pays, acceptent encore, pour le bien de la communauté nationale, de courir des risques. Je vois trop autour de moi des jeunes de tous les milieux qui hésitent devant le risque de la vie et de l'effort, pour ne pas rendre un hommage tout spécial à ceux qui, de tout temps, on risqué et, parce qu'ils ont risqué, ont su défendre cette terre qu'ils aiment et qu'ils cultivent chaque jour pour que la communauté nationale puisse vivre le mieux possible. On ne s'en rend pas toujours compte; mais il est bon, je crois, que des vérités comme celles-là soient dites du haut de cette tribune. (*Applaudissements.*)

Je dis désastreux, parce que ces procédés, au fond, donnent lieu à des marchandages sans dignité et que le Gouvernement n'a aucun intérêt à recourir à de tels expédients.

En vérité, — je me résume — tout concourt à faire du problème agricole, à la fois un des plus urgents et des plus difficiles. Il nous faut le résoudre.

Il serait vain de prétendre fixer des objectifs précis. L'essentiel est de tracer un cadre dans lequel s'intégreront progressivement des réalisations dont il est actuellement impossible de prévoir l'ampleur.

Je crois que, pour le reste, je n'ai pas besoin d'insister sur les autres parties de mon rapport. Vous l'avez — je le souhaite ou je le crains pour vous — lu! Mais je voudrais cependant conclure avec cette réflexion: il faudrait repenser le problème agricole.

On a l'impression que le Gouvernement, pour sa part, se borne à faire face à une série de nécessités qui s'imposent à lui. Il expédie les affaires courantes en utilisant des services auxquels le caractère administratif confère une rigidité inébranlable, d'où ce mélange singulier d'une politique perpétuellement mouvante avec des moyens d'action pratiquement invariables.

Le budget qui nous est présenté trahit cette carence ou, si vous préférez — par ces temps de chaleur on aime par paresse s'approprier les mots des autres — cet « immobilisme ». Il faut souhaiter qu'il en aille différemment l'an prochain, c'est-à-dire dans six mois.

Voulez-vous que je vous confie un secret ? (*Sourires.*) Au fond, pourquoi étudions-nous un projet pour 1950. Je vais vous livrer toute ma pensée: si nous disposions ici d'un pouvoir suffisant et si, au banc de cette commission où je siège, il s'y trouvait quelques uns de ces grands parlementaires que j'ai, pour ma part, connus et que j'entendais, lorsque je me trouvais dans ce que l'on appelle les bat-flanc, je crois, monsieur le ministre, que ces grands rapporteurs généraux de l'autre époque auraient dit au Gouvernement depuis longtemps déjà: vous repasserez avec vos budgets en retard de six mois, présentez-nous donc les projets de 1951 si vous voulez faire du bon travail. On nous fait perdre notre temps sur un budget qui est périmé. Alors le secret que je vous livre c'est que vous nous trouverez toujours prêts à collaborer avec vous pour faire un travail utile vers l'avenir et non pas vers le passé.

M. Pellenc. Ce n'est pas un secret, c'est une évidence!

M. le rapporteur. Il est bon de dire ces choses ainsi le matin, alors que les passions ne sont pas encore excessives. Lorsqu'on commence par dire: je vais vous confier un secret, on a l'impression que chacun écoute davantage. Quand on rappelle des évidences, personne n'écoute. Mettons: c'est une confidence. Répétez-là, mes chers collègues. (*Sourires.*)

M. Pellenc. Il est vrai qu'à l'époque actuelle, l'évidence est confidentielle.

M. le rapporteur. Au moment où se prépare le programme de 1951, puisse le Gouvernement être le premier convaincu qu'une dépense peut être rentable si elle est rationnelle! Le but à atteindre demeure l'abaissement des prix de revient. C'est l'objectif premier.

Est-il permis d'espérer qu'un jour il sera définitivement entendu que dépenser pour l'enseignement agricole c'est faire pénétrer dans nos milieux agricoles des techniques nouvelles qui ont multiplié la productivité dans les milieux agricoles étrangers, que dépenser pour les chemins c'est prolonger la durée d'utilisation de nos moyens de transport, que dépenser pour les bâtiments d'habitation c'est ménager les forces et augmenter l'énergie de nos réserves humaines ?

Si un ministre sollicitait des crédits même très élevés en apportant, à l'appui de ses propositions, des arguments comme ceux-là, et non pas en nous demandant toujours de contrôler *a posteriori*, il n'y aurait personne, et, je l'espère, même parmi les financiers, pour trouver cela excessif, car, j'en suis convaincu, il s'agirait alors d'un placement productif.

Ce placement serait investi dans la terre de France qui a toujours nourri ses enfants et à laquelle nous sommes tous ici profondément attachés. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *au nom de la commission de l'agriculture.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, chargé par la commission de l'agriculture de prendre la parole dans ce débat, je voudrais, tout en ne retenant pas votre attention trop longtemps, faire, au nom de la commission, des observations essentielles sur ce budget.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion de ce débat pour dire l'inquiétude que nous ressentons au sujet de différentes questions très importantes. Notre collègue et ami M. de Montalembert, vient, en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, de traiter le problème au fond, aussi, je n'y reviendrai pas.

Comme il le disait très justement, nous traitons aujourd'hui uniquement le budget de fonctionnement des dépenses. Les investissements ont été étudiés pour partie dans les prêts et garanties. Nous aurons prochainement à étudier les investissements ordinaires.

Mesdames, messieurs, ce qui nous frappe à la lecture du projet que nous discutons, c'est la modicité des crédits. En effet, nous avons un budget d'une quinzaine de milliards. Si nous en soustrayons 5 milliards et demi de subventions et 2 milliards et demi de la dette viagère, nous constatons que le département ministériel de l'agriculture doit fonctionner, lui et tous les services qui en dépendent, avec un crédit vraiment dérisoire.

Quand on songe à l'importance que représente l'agriculture dans ce pays, et en même temps à cette insuffisance de dotation budgétaire, on est pris d'inquiétude.

Monsieur le ministre, votre ministère devrait être un ministère clef dans un pays comme la France. Une certaine primauté est souvent reconnue à l'agriculture. Cette branche de l'activité économique française est classée comme première industrie nationale, mais, hélas! les choses en restent là. Nous pouvons le constater encore aujourd'hui.

Ce budget se distingue des budgets des autres départements par l'importance de ses services techniques, la partie administrative ayant une importance bien moindre.

Une première question qui a été traitée à l'Assemblée nationale est celle du génie rural et des directions des services agricoles.

Pour le génie rural, l'éloge de ce corps de fonctionnaires n'est plus à faire. Notre Assemblée, qui connaît et comprend bien les problèmes ruraux, rendra hommage à ces hommes dont la compétence n'a d'égale que la modestie. (*Applaudissements.*)

Les problèmes traités par le génie rural sont nombreux et d'importance. En dehors du programme normal des adductions d'eau, de l'électrification, du remembrement — et j'en passe — cette administration connaît un surcroît de travail par le rôle de première importance qu'elle est appelée à jouer dans le domaine de la reconstruction de nos fermes sinistrées, conseillant les sinistrés, rectifiant des projets de reconstruction.

Les belles fermes que nous aurons, demain, dans ce pays qui n'a que trop souffert, nous les devrons, en partie, au génie rural.

Nous constatons, monsieur le ministre, dans ce budget, une possibilité de transformation d'emplois devant renforcer les services de cette administration.

Pour les directions des services agricoles, nous avons à présenter les remarques suivantes.

Il conviendrait: 1° de résoudre définitivement le problème du reclassement de ces fonctionnaires; 2° de redonner à cette administration l'importance qu'elle a connue.

Nous savons que le problème du reclassement est en cours et nous nous en félicitons. Nous voudrions cependant rappeler à cette assemblée la situation des fonctionnaires des directions des services agricoles.

Effectivement, le titre d'ingénieur en chef fut accordé aux directeurs, mais la question pécuniaire était restée en suspens. Depuis la mise en œuvre du reclassement des fonctionnaires, les ingénieurs des services agricoles ont été déclassés par rapport à tous les autres fonctionnaires techniques de l'agriculture et des autres ministères. Ainsi, les indices sont actuellement les suivants : un ingénieur en chef, directeur des services agricoles, a comme indice de 400 à 500, alors que l'ingénieur en chef du génie rural a de 500 à 630; l'ingénieur principal de la direction des services agricoles a comme indice de 330 à 400 et, en comparaison, l'ingénieur du génie rural de 300 à 510, etc...

Il se trouve ainsi qu'un ingénieur principal des services agricoles est en fin de carrière au même indice qu'un instituteur titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole chargé de cours intercommunaux. Je pense qu'il aura suffi de rappeler ces faits pour qu'une solution rapide intervienne très prochainement.

2° Il faudrait redonner à cette administration des services agricoles l'importance qu'elle a connue. En effet, il serait souhaitable de voir grouper, sous la même direction, la défense des végétaux, le contrôle des lois sociales en agriculture, les services de l'Office national interprofessionnel des céréales. Il y a eu depuis la guerre, dispersion des efforts, un grossissement très important des services précités et, finalement, aucune cohésion entre tous ces services. On me fera remarquer le danger de ce regroupement, qui ferait des directeurs des services agricoles des paperassiers, alors que leur rôle est, au contraire, de sortir et de voir les agriculteurs.

Il est un fait que la paperasserie existe. Ceci est vrai dans tous les domaines. La réforme ne peut être que générale.

Nous estimons qu'il y aurait un grand intérêt à la décentralisation des services et que le Gouvernement devrait envisager la possibilité de répartir tous les crédits se rattachant à l'agriculture par département. Nous verrions très bien le génie rural ayant à sa disposition les crédits d'investissements, modernisation et équipement et les services agricoles s'occupant de l'intégralité du problème de la production agricole.

Les difficultés nombreuses et souvent presque insurmontables que nous connaissons actuellement seraient ainsi très diminuées. Les problèmes seraient plus simples et l'utilisation des crédits plus rationnelle.

Dans le cadre des directions des services agricoles, je voudrais également vous parler des correspondants des directions. Devant le développement des tâches techniques des directions des services agricoles, l'idée a été lancée qu'il serait utile de créer dans chaque département un corps de conseillers cantonaux agricoles susceptibles de provoquer, sous la direction de l'ingénieur en chef, directeur de ces services, un large développement de la vulgarisation. Ce projet n'a pas été mis en application pour des raisons avant tout financières.

C'est pour essayer de pallier, dans une certaine mesure, l'absence de ces agents qui seraient en contact permanent avec les cultivateurs, que l'on s'est arrêté à la formule de la désignation des correspondants des directions des services agricoles. Ces correspondants sont choisis parmi les agriculteurs évolués, disposant de loisirs, parmi les techniciens d'organisations professionnelles, parmi les instituteurs pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole.

Ils peuvent être à la fois des prospecteurs, des metteurs au point, ou des répétiteurs. L'institution de ces correspondants ne doit être qu'une première étape dans le progrès en matière de vulgarisation. En effet, certains départements éprouvent des difficultés pour recruter des hommes compétents et disposant de suffisamment de loisirs pour mener cette tâche à bien. La formule vers laquelle on doit tendre, à notre avis, est celle d'un technicien, d'abord, par arrondissement, si on ne peut faire mieux, puis par canton.

Il est à noter que les services français de vulgarisation agricole sont parmi les plus squelettiques du monde, et je me permettrai, mes chers collègues, de vous citer quelques chiffres, à titre d'exemple. La Hollande dispose d'un technicien pour 4.500 à 5.000 hectares, soit 300 ou 400 exploitations; la Grande-Bretagne, d'un conseiller agricole pour 1.000 exploitations; les Etats-Unis d'Amérique, d'un conseiller de ferme et d'un agent ménager pour 1.500 familles, avec un assistant par tranche de 500 familles en plus.

En contrepartie, que trouvons-nous en France ? Dans un département que j'ai pris comme exemple, et qui est le mien, celui de la Moselle, pour plus de 400.000 hectares et 30.000 agriculteurs, il n'y a que 6 techniciens, dont un spécialisé.

De toute façon, et avant de voir grossir le nombre de ces techniciens, nous voudrions avoir l'assurance que, dans l'administration qui relève du ministère de l'agriculture, il n'est pas question de réduire les effectifs. Nous ne connaissons pas le résultat des commissions d'économie mais, monsieur le ministre, s'il y a des économies à faire, elles ne doivent pas être opérées sur le modeste budget de l'agriculture.

Ce manque de techniciens m'amène à vous parler, dans le cadre de ce budget, de la question très importante de l'enseignement agricole. Votre commission de l'agriculture regrette profondément, monsieur le ministre, la suppression, au département ministériel que vous représentez, de la direction de l'enseignement. Nous regrettons qu'une dualité subsiste au sein du Gouvernement et que vous vous efforciez de maintenir l'enseignement agricole, alors que l'enseignement technique veut également s'occuper de la question. C'est certainement, en partie, ce qui nous vaut la situation regrettable devant laquelle nous nous trouvons.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Très bien!

M. Driant. Voici des chiffres, mesdames, messieurs, qui méritent d'être rappelés à cette tribune: nous trouvons, au budget de cette année, quelques centaines de millions pour l'enseignement agricole, et en contrepartie nous trouvons dans un autre budget, celui de l'enseignement technique, près de 5 milliards de francs pour cet enseignement technique. Lorsqu'on rapproche ces deux chiffres et qu'on fait la proportion, on s'aperçoit que l'enseignement agricole dispose d'environ 5 p. 100 de ce qui est affecté à l'enseignement technique. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bernard Chochoy. Et l'on ne donne quand même pas trop à l'enseignement technique!

M. Driant. Je ne dis pas, mon cher collègue, que l'on donne trop à l'enseignement technique. Je veux simplement souligner l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement agricole.

M. Bernard Chochoy. C'est exact, on ne donne pas assez à l'enseignement agricole.

M. Driant. Si nous examinons la situation des écoles nationales, nous constatons qu'à peine 5 p. 100 des élèves qui sortent de ces écoles restent à la terre. Pourquoi ? Pour la raison bien simple qu'il ne suffit pas d'acquérir une formation, mais que

l'installation d'un jeune dans l'agriculture devient journellement plus difficile, voire impossible. Ces jeunes gens, devant les réalités financières, abandonnent, souvent malgré eux, une voie dans laquelle ils s'étaient engagés.

Dans le domaine de l'enseignement, au deuxième et au premier degré, nous relevons la situation suivante. Là encore, j'ai pris l'exemple du département de la Moselle qui est reconnu comme bien doté par rapport aux autres départements. Dans ce département, nous ne disposons, pour l'enseignement au deuxième degré, que de cinq écoles saisonnières (cours d'agriculture d'hiver), fonctionnant du 15 novembre au 15 mars. Ces cinq cours saisonniers ont groupé, pendant la session 1949-1950, 192 élèves sur environ 3.000 à 3.500 jeunes ruraux de 14 à 17 ans.

Nous relevons, pour l'enseignement du premier degré (six heures de cours pendant quinze semaines d'hiver) 103 communes touchées sur environ 650 communes rurales et, pour l'école ménagère agricole, un seul cours groupant 40 filles d'agriculteurs sur près de 4.000.

Eh bien! sans vouloir dire que l'enseignement technique touche trop, bien au contraire, mais en faisant la comparaison pour ce même département, nous constatons que 1.320 jeunes gens et 1.660 jeunes filles sont touchés par le deuxième degré de l'enseignement technique, tandis que 3.500 apprentis suivent l'enseignement technique du premier degré.

Je pense, mes chers collègues, que ces chiffres sont suffisamment éloquents. Nous ne pouvons continuer plus longtemps à tolérer pareille situation, nous estimons que des crédits devraient être affectés à l'organisation de voyages d'études à l'intérieur même de la métropole. Il existe de grands voyages d'études à l'étranger. Ces voyages sont l'exception et très peu de jeunes ruraux peuvent en être bénéficiaires. Nous avons en France de nombreuses fermes modèles qui mériteraient d'être vues par la plus grande partie des jeunes paysans. La jeunesse agricole française a les mêmes droits que les jeunes des autres professions et l'éducation est nécessaire en agriculture autant et plus qu'ailleurs.

Le paysan français a été trop longtemps maintenu dans un complexe d'infériorité. Il a le droit et le devoir d'en sortir. Ceux de nos collègues qui ont présidé aux destinées d'organisations agricoles savent les difficultés rencontrées pour trouver des chefs, des dirigeants. Nous pensons, monsieur le ministre, que vous nous indiquerez votre façon de penser sur ce problème très important de l'enseignement agricole.

Sur les autres chapitres de ce budget, votre commission de l'agriculture ne peut que regretter toujours le manque ou l'insuffisance de crédits, tout particulièrement sur les dotations en matériel de la recherche agronomique où les chercheurs travaillent dans des conditions souvent très précaires. Insuffisance de crédits aussi pour le remembrement. Là se fait sentir surtout le manque de géomètres et, pourtant, ce problème du remembrement est un problème-clef dans un pays qui veut aller de l'avant en agriculture.

Insuffisance aussi des subventions pour les différents concours d'amélioration du cheptel. Votre commission de l'agriculture s'élève surtout contre la réduction trop importante des crédits devant servir à la lutte contre les maladies contagieuses.

Ces différentes questions seront certainement traitées au cours de l'examen des différents chapitres.

Je voudrais profiter de ce rapport pour traiter encore très rapidement les points principaux de l'économie agricole. En effet, comme le disait un de nos collègues à l'Assemblée nationale, dans le cas particulier de ce ministère, il est bien difficile de dissocier la politique agricole du budget du ministère, les demandes de crédits sur un chapitre impliquant l'existence d'un plan de travail préalablement établi. Ce plan de travail, il existe, puisque nous devions, nous, agriculteurs, atteindre des objectifs de production et que, d'autre part, nous pouvions compter sur une garantie de prix. Le Gouvernement avait, en effet, pris des engagements en établissant des cadres de prix.

Plan de production: la démonstration a été faite par plusieurs orateurs à cette tribune, lors d'un grand débat que nous avons eu le 29 décembre dernier, que l'agriculture française peut augmenter, et même doubler sa production. Les débouchés doivent être assurés dans le cadre de l'Europe occidentale. Je ne voudrais pas anticiper sur ce point, et notre collègue M. Capelle traitera au cours d'un prochain débat de cet important problème des relations économiques dans le cadre du pool franco-allemand.

L'agriculture française produit et elle produira. C'est au Gouvernement à lui trouver, à des prix convenables, les débouchés nécessaires. C'est à ce point du problème que se pose la question des attachés agricoles auprès de nos ambassades. Un pays qui veut devenir exportateur doit faire l'effort nécessaire pour créer et maintenir des marchés. Notre collègue M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, avait saisi toute l'importance de cette méthode, puisqu'il avait déposé une proposition de loi dans ce sens. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de suivre cette proposition de loi et, si vous rencontrez des difficultés du côté du ministère des affaires étrangères, c'est à vous de les surmonter et de prévoir même le rétablissement, à votre département ministériel, de la direction économique qui ne devait pas être supprimée.

Dans le domaine de la garanie des prix, je dois, au nom de la commission que je représente, m'élever contre la violation de cette garantie.

Pour la betterave, nous nous souvenons tous des incidents de décembre dernier. Je n'y reviendrai pas. Ceci se passait, monsieur le ministre, à l'époque où vous quittiez le Gouvernement.

Pour le blé, nous ne pouvons admettre le décret du 30 avril dernier, qui donne au Gouvernement la possibilité de porter la marge de fixation du rendement forfaitaire à plus ou moins 20 p. 100.

C'est ainsi que le rendement à retenir pour 1950 pourrait varier de 13 quintaux 2 à 19 quintaux. Cela est excessif. Malgré les assurances données par votre prédécesseur, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, qu'il n'était pas question de baisser le prix du blé, nous sommes sceptiques.

Nous ne pouvons pas admettre ce décret, qui est pris en violation du plan céréalier établi par le Gouvernement après accord entre la profession agricole et l'administration.

La vérité est que vous pourrez éventuellement prendre comme diviseur, au regard du prix de revient d'un hectare, le chiffre de 19 quintaux 80.

Sur ce problème du blé, ne sachant pas exactement ce que donnera le projet accepté récemment en conseil des ministres, nous réservons notre jugement, prévoyant cependant que la cotisation comprise dans le prix du blé, et qui doit servir à faciliter les exportations, sera probablement, en définitive, supportée par la production.

Ceci nous amène à d'autres promesses faites par votre prédécesseur, monsieur le ministre, concernant une détaxe des carburants agricoles.

Il y a deux mois, à l'Assemblée nationale, M. le ministre Valay demandait quelques jours pour résoudre la question, précisant que, de toutes façons, l'opération devait avoir lieu avant la moisson. La moisson est là, on récolte partout les blés, les seigles, les escourgeons. Le projet de loi qui prévoit une ristourne sur les carburants agricoles ne nous donne pas satisfaction. Toucher une ristourne en fin d'année est une solution qui nous laisse sceptiques et, de toutes façons, il faudra encore que le producteur fasse l'avance d'argent, ne sachant pas comment il touchera cette ristourne.

M. Valay disait à l'Assemblée nationale qu'il ne donnerait pas les prix auxquels la plupart des nations voisines productrices agricoles mettent l essence ou le gas oil à la disposition de leurs paysans. Ces chiffres sont présents à la mémoire de nos collègues de cette assemblée. Ils ont été cités en décembre dernier par notre collègue M. Longchambon dans son exposé.

Il faut également que le Gouvernement fixe le prix du blé et qu'il n'attende pas, comme les années précédentes, que le Parlement soit en vacances, ceci afin de remettre à la rentrée d'automne toute interpellation ou débat possible.

Il faut également penser au financement de cette récolte. Si vous ne voulez pas courir de grands risques, voire des impossibilités de stockage, il faut prévoir une prime de conservation, il faut revenir à une situation saine et encourager le producteur qui le peut à reprendre cette habitude d'échelonner ses ventes.

Monsieur le ministre, je ne traiterai pas la question laitière, vous faisant grâce d'un sujet où les critiques ne manquent pas, ne voulant même pas commenter une certaine circulaire rédigée en termes malheureux.

J'indiquerai, simplement à titre d'exemple, qu'en Suède le prix est sensiblement le même à la production et à la consommation, la différence étant financée sous forme d'encouragements.

En un mot, monsieur le ministre, nous nous souvenons des motifs qui vous ont fait quitter le Gouvernement il y a six ou sept mois. Vous vouliez tenir vos engagements. Reprenant maintenant ce même département ministériel, vous êtes certainement animé de la même bonne volonté qu'en décembre dernier. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous donnerez des assurances à ce sujet.

Revenant au budget, je voudrais dire quelques mots des subventions.

Nous trouvions, à l'origine de ce budget, avant les lettres rectificatives, un crédit de 7.369 millions réservé aux subventions des aliments du bétail. Nous trouvions, en plus, 4 milliards pour le pain et 2 milliards aux oléagineux métropolitains.

Nous devons reconnaître que la situation qui nous est présentée dans le projet de loi est sérieusement modifiée. Elle appelle cependant, de notre part, les remarques suivantes:

La subvention au pain est supprimée dans le cadre de ce budget, mais elle subsiste en fait et le Trésor doit financer au lieu et place de ce budget. Cette situation ne peut se prolonger. Dans un pays de production, de surproduction de blé, continuer à blutter à P.-S. + 3, c'est-à-dire à tirer 80 kilogrammes et plus de farine par 100 kilogrammes de blé est un paradoxe. Faire manger aux humains des issues, et, par ailleurs, importer de grosses quantités de céréales secondaires est inadmissible.

Il faudra tout le même revoir cette question (blé, farine, pain) et revenir à une conception saine des choses et des prix et dire au consommateur ce que coûterait un kilogramme de pain de même qualité qu'avant 1939. Continuer dans la voie que nous suivons est une erreur et, malgré les exigences des contrats commerciaux, si nous changeons de méthode, nous ne trouverons plus, au budget de l'année prochaine, une indication comme celle-ci:

« Au cours du premier semestre 1950, il doit être importé 664.000 tonnes de maïs et d'avoine, opération laissant une perte de 2.364 millions. »

La question des tourteaux est aussi importante. Là encore, il faut faire travailler à plein et à prix comparables les usines métropolitaines et ne pas tolérer des importations massives, dans l'intérêt exclusif du groupement national des acheteurs de tourteaux.

Un autre point que je traiterai, et que je trouve en annexe au projet de loi, est celui des dotations du crédit agricole. Nous enregistrons cette année une amélioration de ces dotations, principalement au chapitre des prêts sociaux. Au lieu du chiffre de 4.800 millions en 1949, nous trouvons cette année 5.300 millions. Ce crédit reste manifestement insuffisant et la situation de l'année dernière risque de se reproduire cette année. En 1949, dès le mois de mai, les crédits étaient absorbés.

Il faudrait aussi pouvoir doter le crédit agricole de fonds spéciaux destinés à consentir des prêts à moyen terme à toutes les victimes des calamités agricoles.

Nous déplorons cette année en France d'énormes dégâts et des régions entières sont ravagées. Les exploitants victimes de ces désastres ne pourront pas, seuls et sans secours, faire face à cette situation. Il faut les aider.

Le cadre législatif existe, par l'article 64 de la loi du 26 septembre 1948. Il faut doter le plus rapidement possible, dans des proportions importantes, le crédit agricole qui pourrait faire des prêts spéciaux à un taux exceptionnel. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire le nécessaire sur ce point.

Quelques mots pour souligner la situation cruciale dans laquelle se trouvent les caisses d'allocations familiales agricoles. Nous sommes au mois de juillet et le budget annexe des allocations familiales n'est pas voté.

Nos caisses sont vides. Nous devons emprunter au crédit agricole pour payer les prestations familiales des salariés. Dans bien des départements les exploitants n'ont pas perçu leurs prestations du premier trimestre. Ceci ne peut durer et les motifs invoqués ne sont pas suffisants.

Il est question d'améliorer les conditions de payement. C'est très bien. Il faut faire voter le plus rapidement possible le budget annexe des allocations familiales agricoles.

Ayant ainsi, trop rapidement, passé en revue les principaux points concernant ce budget et la politique agricole, je terminerai en précisant que ces observations valent surtout pour le budget de 1951 qui doit déjà être en préparation. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tenir compte de ces observations et surtout de faire doter plus largement l'année prochaine le budget de l'agriculture, cette agriculture qui n'a jamais fait que servir et qui est prête à tous les efforts.

Un vieil ami agriculteur m'a souvent dit: « Quand l'agriculture ne va pas, le paysan sait souffrir; il serre les poings, il se replie sur lui-même, il pratique ce malthusianisme bien malgré lui. » Ce qui est certain — et ceci est un avertissement grave — c'est que l'agriculture française ne périra pas, même si elle est mal servie, même si elle est mal défendue.

Un pays comme la France se doit de tenir compte essentiellement de son agriculture. Il n'y a, en effet, dans ce pays, pas d'économie possible sans économie agricole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. J'avais demandé la parole dans la discussion générale, mais étant donné la nécessité, pour le Gouvernement et pour nous-mêmes, de faire voter le budget dans les délais les plus rapides, je suis disposé à renoncer à la parole si M. le ministre veut bien accepter un prochain rendez-vous pour un débat particulier sur la politique agricole du Gouvernement dans les départements d'outre-mer.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Très volontiers.

M. Symphor. Il s'agit, vous le sentez bien, d'un problème particulier. Ceux que vous évoquez à cette tribune nous intéressent puisque les besoins de l'agriculture sont les mêmes sur l'ensemble du territoire et que ces problèmes se posent de la même façon, sous le même angle et sous le même aspect. Je ne les énumère pas, étant donné qu'ils ont été traités par le rapporteur que vous venez d'entendre. Seulement il y a un aspect du problème qui, je le crois, n'a pas retenu l'attention du Gouvernement qui n'a pris en charge que tout récemment ces nouveaux départements et qui n'a pas encore eu l'occasion d'établir l'inventaire des questions qui sollicitent son attention. Les produits de ces pays sont complémentaires des vôtres, dans certaines circonstances, et sont représentés, en d'autres circonstances, comme des produits concurrents dangereux lorsque le marché atteint son point de saturation: le sucre ou l'alcool, par exemple.

Il y a donc des problèmes spéciaux à ces territoires dont la terre ne nourrit pas suffisamment les habitants. Nous avons traversé, pendant la guerre, une période de blocus au cours de laquelle nous avons connu la disette, sinon la famine, parce que, précisément, la production agricole, axée sur la canne à sucre, le rhum, la banane, n'ont pas permis d'étendre les cultures vivrières nécessaires à la subsistance des habitants.

Le statut colonial avait prévu, dans le plan d'investissement et de modernisation, un programme d'utilisation et de redistribution des terres, d'extension des cultures vivrières, de morcellement du domaine public de l'Etat et du domaine privé du département et de la récupération des terres noyées et de la zone dite des cinquante pas géométriques.

Il y a également la question toujours pendante, génératrice chaque année de conflits et d'incidents, des rapports entre fournisseurs de cannes et manipulateurs, du statut même de l'industrie sucrière.

Ces problèmes sont particuliers à nos départements mais ne doivent pas laisser indifférents le gouvernement et ses services. Nous ne les discuterons pas en ce moment. Vous désirez aller vite.

Vous me direz, monsieur le ministre, que vous êtes nouvellement arrivé au ministère, que ces données ne sont pas familières à vos services et que vous ne pouvez répondre sur-le-champ.

On ne peut instituer utilement un débat qui n'aurait pas de sanctions immédiates. Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien accepter, je ne dirai pas avant les vacances, parce que l'ordre du jour est encombré, mais dès la rentrée prochaine, d'instituer devant le Conseil de la République un débat assez large sur les questions que je vous énumère rapidement.

Pour le moment, je voudrais attirer votre attention sur la nécessité d'affecter à ce département un fonctionnaire du génie rural.

Nous n'avons pas obtenu les crédits nécessaires pour l'équipement agricole, pour l'équipement artisanal, pour l'équipement industriel, par exemple pour l'équipement hydraulique pour la recherche des points d'eau, parce que, dit le rapport du comité directeur du F. I. D. E. S., il n'y a pas, sur place, un fonctionnaire du génie rural pour établir les plans et devis, pour constituer le dossier technique indispensable.

Je vous demande aussi d'examiner, à la rentrée d'octobre, la question de l'enseignement agricole telle qu'elle a été définie ici par M. le rapporteur, dans un rapport si parfaitement circonstancié.

Je ferai donc l'économie d'un discours si nous sommes d'accord pour l'institution, à la rentrée prochaine, de ce débat vers lequel je vous demande d'orienter d'ores et déjà vos services, pour qu'à cette époque nous ayons un programme défini de mise en valeur de ces territoires lointains qui, aussi bien que la terre de France, doivent être l'objet de tous les soins du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je voudrais immédiatement répondre à M. Symphor que si le Conseil de la République désire instituer, dans un prochain avenir, un débat sur les problèmes agricoles intéressant les départements d'outre-mer, je suis tout disposé à prendre part à un tel débat et à lui apporter tous les renseignements qu'il pourrait désirer.

Dès à présent, je tiens à donner des apaisements à M. Symphor.

Il a bien voulu reconnaître que, pour le ministère de l'agriculture, qui a assumé récemment des responsabilités concernant les départements d'outre-mer, il y avait là des difficultés particulières à surmonter, et d'abord, des difficultés dans l'ordre de l'information.

Cependant, je puis dire qu'en ce domaine, le ministère de l'agriculture s'est efforcé de réunir la documentation dont il a besoin. J'ai, il y a près de deux ans, envoyé en mission dans

les départements antillais, pour y étudier les problèmes sociaux, un chargé de mission qui, malheureusement, a péri tragiquement dans la catastrophe du Latécoère, ce qui fait que nous n'avons pu entrer en possession des éléments qu'il avait pu recueillir.

Plus récemment, en 1949, un inspecteur général de l'agriculture s'est rendu dans les nouveaux départements, notamment dans la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion où il a procédé pendant plusieurs semaines à une étude très complète des problèmes agricoles.

Ainsi, les fonctionnaires, malheureusement trop peu nombreux, chargés, dans les services centraux, de suivre ces problèmes, ont été mis en possession d'une documentation qui, pour ne pas être sans doute absolument exhaustive, est cependant très précieuse et immédiatement les services se sont mis au travail pour essayer de préparer, en ce qui concerne l'agriculture des départements d'outre-mer, des solutions convenables.

Je ne prétends pas que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais je tenais à dire à M. Symphor que le ministère de l'agriculture, dès qu'il s'est trouvé investi de ses responsabilités nouvelles, a fait les efforts nécessaires et a pris les initiatives qui convenaient afin de se mettre en mesure de les porter.

M. Patient. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Patient.

M. Patient. Dans son énumération, M. le ministre a mentionné la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Je me permets de lui signaler que la Guyane est aussi un département d'outre-mer.

M. le ministre. Je m'excuse de cette omission.

Je tiens à préciser que l'inspecteur général de l'agriculture qui, l'an dernier, a accompli la mission dont je parlais, s'est rendu aussi en Guyane. Il y a d'ailleurs éprouvé quelques mésaventures et en a rapporté, du point de vue de la santé, quelques ennuis qu'il a d'ailleurs supportés allégrement parce qu'il a pleinement conscience de l'intérêt que nous portons à la Guyane. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la discussion du budget de l'agriculture me donne, comme à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, l'occasion de présenter quelques observations d'ordre général.

Le budget que nous examinons n'est évidemment qu'un budget de fonctionnement, mais l'insuffisance du crédit global et, plus particulièrement, de la dotation de certains chapitres vitaux pour notre agriculture, en fait un budget — l'expression n'est pas trop forte — de liquidation de l'agriculture française. Affecter, en effet, 15 milliards au fonctionnement d'un secteur aussi important de notre économie, c'est, de la part du Gouvernement, manifester la volonté d'empêcher l'agriculture de sortir de la crise dans laquelle elle s'enlise de plus en plus.

Comment en effet sortir de cette crise, quand l'ensemble des crédits affectés à l'agriculture, y compris les crédits d'investissement prévus au « bleu » n° 8.660 et ceux du budget d'investissement, prêts et garanties, représentant 3 p. 100 du total du budget, tandis que les crédits pour la guerre en Indochine et la préparation de l'agression contre l'U. R. S. S. représentent près de 30 p. 100 du budget ?

M. Marrane. Très bien!

M. Primet. Le rapprochement de ces deux pourcentages démontre que le Gouvernement et les partis qui le soutiennent songent à la guerre avant de songer à l'agriculture et au relèvement économique du pays. Cela signifie aussi qu'il n'y a pas de relèvement agricole possible sans un changement complet de politique générale, sans la reconquête de notre indépendance nationale et sans une véritable politique de paix. Ce n'est pas l'actuelle équipe gouvernementale qui changera quelque chose à la crise agricole. Les paysans français, dont le mécontentement grandit de jour en jour, sentent bien qu'avec le Gouvernement Pleven, la situation va encore s'aggraver.

Pourquoi les paysans sont-ils mécontents ? Parce que leurs produits ont toujours tendance à baisser, tandis que les produits qu'ils achètent sont en hausse constante et que les impôts et les charges de toutes sortes sont de plus en plus lourds.

Ces difficultés ne sont évidemment pas dues au hasard; elles sont la conséquence directe de la politique néfaste poursuivie et soutenue depuis trois ans par les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir, politique dont les contradictions sont senties par tout le monde.

Comment peut-on en effet en même temps ouvrir toutes grandes nos frontières à l'invasion des produits étrangers pour satisfaire aux exigences du plan Marshall et assurer le développement de l'agriculture ?

Comment peut-on assurer l'écoulement et la vente à des prix rémunérateurs des produits agricoles sur le marché intérieur en imposant aux ouvriers des salaires de misère qui réduisent de 50 p. 100 leur pouvoir d'achat par rapport à 1938 ou en réduisant ces mêmes ouvriers au chômage par application du plan Schuman de désindustrialisation de la France au profit du grand capitalisme germano-américain ?

L'expérience a montré depuis fort longtemps qu'une agriculture prospère ne peut exister sans une grande industrie nationale capable de lui fournir à bon compte des machines, des engrais et d'autres produits nécessaires à l'exploitation paysanne. Mais aussi et surtout des débouchés suffisants et réguliers ne peuvent se concevoir sans des consommateurs urbains assez nombreux et pourvus d'un pouvoir d'achat suffisant.

Sans négliger la recherche de débouchés extérieurs, il faut avant tout développer, organiser et défendre le marché intérieur français. Ce n'est pas parce que M. Valay vient de rendre à M. Pflimlin le portefeuille de l'agriculture, que ce dernier avait momentanément abandonné pour des raisons d'opportunité, que nous pouvons espérer un changement dans la politique agricole du Gouvernement.

Mais pourtant, au nom du groupe communiste, je veux poser à nouveau quelques questions auxquelles le prédécesseur de M. Pflimlin n'avait pas voulu répondre.

Tout d'abord, nous voudrions savoir si le Gouvernement est disposé à maintenir la garantie des prix à la production qu'il avait promise et tout particulièrement en ce qui concerne la betterave, le tabac, le lait et le blé. Contrairement aux promesses faites, nous venons d'assister à une baisse sensible du prix du lait et à un effondrement du cours du beurre, alors que dans le même temps on enregistre une hausse de 25 à 30 p. 100 sur les prix des tourteaux. Au *Bulletin officiel des prix* du 27 avril, nous relevons l'exemple des tourteaux d'arachide de qualité courante. Voici les prix, taxes à la production et sur les transactions non comprises: précédemment 1.350 francs le quintal départ usine; aujourd'hui: 1.800 francs le quintal. Il y a donc forcément hausse des prix de revient et donc pas de garantie possible de prix.

Or, pour diminuer les prix de revient, le Gouvernement avait promis la détaxe des engrais et la réduction du prix des carburants agricoles. Des observations dans ce sens ont été présentées par notre collègue Driant, mais, à notre tour, nous affirmons que le Gouvernement n'a rien fait dans ce sens, que les propositions faites sont insuffisantes. Cette détaxe, le Gouvernement a la possibilité de la faire, puisqu'il dispose d'une marge de 30 francs entre le prix de cession et le prix de vente de l'essence. Cette détaxe dépend uniquement de lui.

En ce qui concerne les engrais — vous savez qu'actuellement tous les paysans désirent utiliser des engrais, y compris les petits paysans, mais ils ont eu des difficultés, les derniers temps, pour acquérir des engrais en quantité suffisante — il y a eu une diminution notable de la consommation: si on compare la situation, d'une part entre le 1er mai 1948 et le 31 mars 1949 et, d'autre part, entre le 1er mai 1949 et le 31 mars 1950, on constate une baisse de consommation des engrais de l'ordre de 216.940 tonnes.

Or, si l'on veut que cette consommation d'engrais reprenne, que les petits paysans puissent à nouveau acquérir les engrais nécessaires, le prix étant majoré par l'Etat d'une taxe de 25 à 30 p. 100, il faut appliquer immédiatement une détaxe de cet ordre. Mais le Gouvernement ne semble pas disposé à cela, puisque nous venons de relever au *Bulletin officiel des prix* du 2 juillet de nouvelles hausses sur les engrais de l'ordre de 4 p. 100 portant sur les engrais potassiques. Je cite le *Bulletin officiel des prix:*

Pour les sylvinites, à 18 p. 100 de K 20: du 1er mai au 30 juin 1950, 271 francs; du 1er juillet au 15 août 1950, 283 francs; du 16 août 1950 au 30 avril 1951, 301 francs.

Pour les sels de potasse, sylvinite double, 40 p. 100 de K 20: 611 francs; 683 francs; 679 francs.

Chlorure de potassium à 49 p. 100: 801 francs; 836 francs; 890 francs.

Chlorure de potassium à 60 p. 100: 939 francs, 981 francs; 1.043 francs.

Ainsi, on constate une augmentation moyenne de 4 p. 100 sur les engrais potassiques, alors qu'au même moment nous enregistrons un phénomène semblable à celui que j'ai signalé tout à l'heure: un arrêté du 30 juin propose une baisse sur les produits oléagineux, de l'ordre de 750 francs par quintal sur le colza notamment, c'est-à-dire de 12 p. 100.

Au nom du groupe communiste, je demande, à mon tour, l'abrogation du décret du 30 avril concernant la fixation du prix du blé. En effet, nous savons que le conseil central de l'O. N. I. C. qui s'est réuni le 29 juin, a évalué le prix de

revient d'un hectare de blé entre 48.000 et 49.000 francs. Mais nous savons que la décision appartient toujours au Gouvernement en ce qui concerne la fixation du prix du blé, l'O. N. I. C. n'étant pas rétabli dans ses anciennes prérogatives. Les chiffres du Gouvernement seront constamment plus faibles que ceux de l'O. N. I. C. Or, comme l'arrêté du 30 avril l'autorise à porter jusqu'à 20 quintaux le rendement moyen forfaitaire à l'hectare, cela lui permettra de ramener le prix du quintal de blé de la prochaine campagne à un niveau nettement inférieur à celui de 1949.

Les producteurs doivent, encore une fois, s'unir pour exiger l'abrogation de l'arrêté du 30 avril et l'instauration d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens exploitants.

D'ailleurs, nous ne voyons pas comment le Gouvernement pourrait augmenter ce coefficient de rendement à l'hectare, pour fixer le prix du blé, après les dégâts qu'ont subis nombre de champs de blé du fait de la grêle et des ouragans.

Un autre exemple de l'augmentation considérable du prix de certains produits indispensables à l'agriculture française est celui du sulfate de cuivre. Le prix de ce produit a été porté à 6.220 francs les 100 kilos contre 5.540 francs au 1er novembre 1949 et 3.369 francs en novembre 1948. On peut dire qu'il a à peu près doublé.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que ces augmentations de certains produits industriels indispensables à l'agriculture ne correspondent pas à des augmentations de salaires, mais uniquement à la réalisation de superbénéfices par les grosses sociétés capitalistes; et vous comprenez que la situation s'aggrave de jour en jour, les consommateurs ouvriers n'ayant pas la possibilité d'acheter en suffisance nos produits agricoles.

D'ailleurs, il y a d'autres raisons et d'autres arguments prouvant que le Gouvernement n'entend pas garantir les prix, mais au contraire, comme l'indique la revue *Problèmes Economiques* du 9 mai 1950, publiée sous son contrôle, que le Gouvernement a toujours, pour faire baisser les prix, accepté dans les accords commerciaux qu'il a passés avec l'étranger une augmentation des importations de beurre — 25.273 tonnes en 1949 contre 4.111 tonnes en 1948 — et de fromages — 9.126 tonnes contre 1.913 tonnes.

Les importations de vin ont plus que doublé en 1949, avec 1.269.000 hectolitres contre 602.000 hectolitres en 1948.

Enfin, celles de tabac ont triplé, avec 21.776 tonnes en 1949 contre 7.130 tonnes en 1948.

Au total, nos importations de denrées alimentaires en provenance des pays étrangers se sont élevées à 567 milliards de francs en 1949, contre 338 milliards de francs en 1948 et, pour 1950, cela continue. C'est ainsi que le *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture* nous apprend que, pour les mois de janvier et février 1950, on a importé 32.231 quintaux de beurre, 73.179 quintaux de fromage et 414.213 quintaux de légumes frais.

Les difficultés de nos agriculteurs, de nos paysans, sont accrues par la charge des allocations, dont le régime devrait être modifié. A ce sujet, je veux présenter quelques brèves observations.

Le prédécesseur de l'actuel ministre de l'agriculture, M. Valay, en février dernier, a reconnu d'une manière très explicite, très nette, la nécessité de résoudre ce problème. Voici ses déclarations publiées au *Journal officiel* du 24 février 1950:

« Les salariés de l'agriculture d'une part, les exploitants agricoles d'autre part, se trouvent, en matière de prestations familiales, dans une situation gravement infériorisée par rapport aux travailleurs du régime général. C'est ainsi que les salariés agricoles sont privés actuellement de la prime de 650 ou 1.000 francs instituée dans l'industrie, au moment de la suppression de l'impôt sur les salaires. Il en résulte, pour l'ensemble des salariés agricoles, une perte de plus de 4 milliards de francs par an.

« Quant aux exploitants agricoles, non seulement ils n'ont pas droit à l'allocation de salaire unique, qui représente une part très importante des prestations familiales, mais les prestations qu'ils touchent sont calculées sur le salaire moyen départemental de 6.250 francs, tandis que le salaire retenu pour les salariés agricoles est de 12.000 francs.

« Il faut absolument, mesdames, messieurs, que le budget annexe de 1950 prévoie les ressources nécessaires à la réparation de cette inégalité dont souffrent les salariés de l'agriculture et les exploitants par rapport au régime général ». Telles étaient les déclarations de M. le ministre de l'agriculture en février dernier.

Mais, dans ce domaine comme dans tous les autres, le ministre n'a pas tenu ses promesses. Le projet de budget annexe des allocations familiales agricoles, qui porte sa signature, n'apporte en effet aucune solution au problème et laisse subsister les inégalités si bien dénoncées il y a trois mois.

Le groupe communiste à l'Assemblée nationale a fait des propositions qui ont été largement diffusées dans le pays et qui ont reçu l'accord unanime des cultivateurs, comme d'ailleurs de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale. Nous demandons: la fixation du salaire de base à 10.000 francs au lieu de 6.250 francs, pour la détermination du taux des prestations familiales aux exploitants agricoles; la cotisation de 1950 ne pouvant être supérieure à celle de 1949, un abattement de 30 p. 100 pour les petits et moyens exploitants dont le revenu cadastral initial ne dépasse pas 1.000 francs; l'attribution des indemnités compensatrices de 650 francs et de 1.000 francs aux salariés agricoles; l'exonération du payement des cotisations pour les petits et moyens exploitants âgés de 65 ans, ayant élevé deux enfants; la participation de l'Etat au financement des allocations familiales agricoles, sous la forme d'une subvention annuelle égale à un cinquième, au moins, du budget annexe des allocations familiales. Nous serions heureux de savoir quelle est la position du nouveau ministre de l'agriculture à l'égard de ces propositions.

Je voudrais poser une autre question qui ne relève pas exclusivement du ministre de l'agriculture, mais qui l'intéresse néanmoins. Je voudrais parler de l'allocation temporaire aux vieux paysans. Je tiens à protester, au nom du groupe communiste, contre le sabotage de la loi. Un peu partout les commissions cantonales, sur instructions gouvernementales, rayent à tort et à travers les anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire et rejettent systématiquement les nouvelles demandes formulées par les vieux paysans. Qu'on ne nous dise pas que le but est de supprimer les abus car l'on va jusqu'à refuser l'allocation temporaire à de tout petits paysans qui sont dans le besoin, qui exploitent deux ou trois hectares. Le groupe communiste a déposé à l'Assemblée nationale une demande d'interpellation dans ce sens, mais je pense que, dès aujourd'hui, le ministre de l'agriculture pourra nous donner quelques apaisements à ce sujet.

Au chapitre 3290 du présent budget, sous la rubrique « service de la protection des végétaux, fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures », nous relevons un crédit de 57.015.000 francs. Si gouverner c'est prévoir, on peut dire que le Gouvernement ne gouverne pas. En effet, il aurait dû prévoir des crédits un peu plus substantiels car, d'après les dernières appréciations des services agricoles compétents, les calamités agricoles s'élèveraient dans le pays à 17 milliards environ, en comprenant les dommages subis tout récemment par les cultivateurs de l'Oise.

Il faudra financer, il faudra donner aux victimes de la grêle et des sinistres agricoles des indemnités suffisantes. Il faudra leur accorder non seulement des indemnités, mais encore des exonérations d'impôts, exonérations totales dans certains cas, et, pour les fermiers, des réductions du prix du fermage, lequel est fixé par une loi que nous avons d'ailleurs combattue suffisamment en son temps.

Une conséquence logique des pertes subies par les agriculteurs à la suite des orages de grêle et des tornades devrait donc être la non-augmentation des impôts agricoles en 1950 et même, dans certains cas, leur diminution.

Certes, il faut reconnaître que, grâce à l'action menée par les paysans et leurs organisations syndicales, sous l'impulsion du parti communiste, contre l'augmentation éventuelle des impôts en 1950, la commission centrale des impôts directs vient de fixer dans ce sens les bénéfices forfaitaires à l'hectare ainsi que les coefficients qui seront utilisés dans chaque département pour déterminer les impôts agricoles de l'année 1950. Pour la majorité des départements — je le reconnais bien volontiers — on enregistre une baisse parfois appréciable.

M. Dulin. Ce n'est pas grâce à l'action du parti communiste.

M. Primet. Dans l'ensemble, le bénéfice forfaitaire sera donc moins important qu'en 1949 et les impôts moins élevés, mais il subsiste encore de nombreuses injustices. Je voudrais que M. le ministre de l'agriculture se tourne vers son collègue des finances et lui demande de ne pas faire d'exception pour certains départements qui voient, au contraire, leurs impôts augmentés dans des proportions assez sensibles.

C'est ainsi que le département de la Drôme voit son coefficient augmenté de 20 p. 100; celui du Doubs, de 10,8; celui de l'Indre, de 8,3; celui de l'Isère, de 8,3; celui de l'Ain, de 7,1; celui de la Corrèze, de 3,8; celui de l'Ardèche, de 3 et celui du Loir-et-Cher, de 2,5 p. 100. Les cultivateurs de ces départements vont donc subir une augmentation de leurs impôts de l'année en cours.

Il est vraiment injuste d'augmenter les coefficients d'imposition de ces départements, alors que, pour l'ensemble des départements français, grâce à l'action populaire, les impôts de 1950 ne seront pas augmentés. D'ailleurs, nous ne nous faisons pas d'illusions; le Gouvernement actuel se rattrapera bien par ailleurs, car il utilise à fond l'impôt de classe qui caractérise le régime, c'est-à-dire l'impôt indirect, en augmentant les taxes sur la majorité des produits.

En conclusion, ce budget de liquidation de notre agriculture nous est présenté en pleine crise agricole, au moment où le mécontentement grandit dans nos campagnes du fait de la baisse des prix, de la mévente des produits agricoles à la production, de l'augmentation constante des prix des produits industriels, de l'écart des prix des produits agricoles à la production et à la consommation, de l'augmentation de certaines charges ou cotisations, des pertes considérables subies du fait de calamités atmosphériques. Ce n'est pas un budget de redressement, mais un budget de faillite, et ce n'est pas en remplaçant M. Bidault par M. Pleven à la présidence du conseil et en reprenant les mêmes, que l'on changera quelque chose à la situation.

Ce qu'il faut, c'est une politique entièrement nouvelle, une politique d'indépendance nationale et de paix. Mais, pour faire une telle politique, il faut un Gouvernement absolument nouveau formé par des hommes qui ne soient pas les instruments du capitalisme international et des fauteurs de guerre, mais par des Français dont le principal souci serait de défendre les intérêts du peuple, l'indépendance nationale et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les exposés de nos collègues MM. de Montalembert et Driant, je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps votre attention.

Je voudrais revenir néanmoins sur certains points qui m'ont plus particulièrement frappé en étudiant le budget de l'agriculture. Je m'étonne tout d'abord que les crédits affectés aux services du génie rural restent si modestes, alors que l'on exige de ces services de plus en plus d'activité et de plus en plus de travail.

En effet, lors de la discussion des textes de développement des prêts et garanties, j'ai constaté avec plaisir que le Gouvernement avait fait, cette année, un effort réel en vue d'intensifier l'équipement rural, puisqu'il a prévu d'effectuer 50 milliards de travaux en 1950.

Je souhaite que la réalisation de ces travaux soit rapide. Pour cela, il faut que l'action des services du génie rural s'intensifie, afin que ces projets d'équipement puissent se réaliser. Le rôle de cette administration est, en effet, considérable pour l'exécution de ces travaux. Dans beaucoup de départements, qui ne possèdent pas les techniciens indispensables, ce sont les ingénieurs du service rural qui étudient et préparent les projets, soit en ce qui concerne les adductions d'eaux, soit en ce qui concerne l'installation de frigos, de silos, de magasins ou l'électrification. Dans tous les départements, c'est le service du génie rural qui assure le contrôle des projets d'abord, des travaux ensuite. Dans tous les départements encore, c'est le génie rural qui guide les maires, les présidents de syndicats ou de coopératives pour l'établissement des dossiers.

Vous savez tous et certainement déplorez avec moi la complication des dossiers à établir pour le plus simple des projets. Je suis persuadé qu'aucun maire de commune rurale, qu'aucun président de coopérative ne peut, sans le génie rural, constituer rapidement un dossier.

C'est cette administration qui rappelle aux intéressés la nécessité d'accomplir telle ou telle formalité, qui signale aux autres administrations départementales l'urgence de telle ou telle décision. C'est grâce à elle que les projets s'acheminent peu à peu depuis la collectivité locale intéressée jusqu'au ministère, sans être trop souvent retournés à leur point de départ pour y être complétés par une pièce oubliée.

En intensifiant l'équipement rural vous allez donc, monsieur le ministre, donner davantage de travail à ce service. Or, ceux d'entre nous qui avons constamment recours à lui et qui connaissons la compétence, l'activité, le dévouement de ces agents, nous sommes convaincus qu'ils ne peuvent faire plus qu'ils n'ont fait jusqu'à présent. Il faut donc leur donner davantage de moyens pour obtenir un rendement accru et leur permettre de réaliser les projets qui sont prévus.

Je sais bien qu'il existe un nombre assez considérable de projets qui sont prêts, un nombre sans doute suffisant pour que soient utilisés les 50 milliards prévus pour cette année. Mais je veux espérer que cette volonté d'intensification de l'équipement rural ne sera pas un feu de paille et que l'effort financier commencé en 1950 sera continué les années suivantes et peut-être même augmenté.

C'est donc en pensant à l'avenir que j'estime que les moyens donnés par le budget 1950 au génie rural sont insuffisants. De quels agents se composent en effet les services extérieurs du génie rural pour la métropole? Il y a, si mes renseignements sont exacts, 70 ingénieurs en chef, même pas un par département. 78 ingénieurs, dont 20 au moins sont répartis dans les départements dépourvus d'ingénieurs en chef, si bien qu'il n'en reste même pas 60 pour seconder le chef de l'administration départementale. Je me permets de signaler particulièrement à votre attention, monsieur le ministre, que ce sont généralement les régions pauvres, non équipées encore, celles par conséquent où l'effort à faire est le plus considérable, qui disposent d'un personnel restreint.

Dans beaucoup de départements il n'y a pas d'ingénieurs de travaux ruraux, pas de dessinateurs et, de ce fait, ou bien les ingénieurs sont obligés de faire des travaux matériels de bureau au lieu de faire du travail technique, ou bien les projets restent en suspens.

Dans le cadre administratif il en est de même. Je pourrais citer certains départements où, dans quelques semaines, il n'y aura plus même une seule sténodactylographe. Pourquoi ? Parce que le personnel auxiliaire ne peut être renouvelé. Ce renouvellement n'est possible, en effet, que si le ministère des finances accorde une dérogation spéciale. Si donc tout ce personnel auxiliaire quitte le service, il ne reste plus personne. L'ingénieur et ses agents feront eux-mêmes et à la main leur courrier et prépareront de cette façon archaïque les différentes pièces nécessaires pour un établissement de dossiers en attendant le bon plaisir du ministère des finances.

Il y aurait également beaucoup d'observations à faire en ce qui concerne les moyens de déplacement donnés à l'ensemble des agents des services extérieurs du ministère de l'agriculture. On ne fera jamais rien de bien dans ce domaine tant que l'on ne voudra pas admettre que l'agriculture se pratique dans les villages, au milieu des champs, et non pas seulement dans des bureaux.

J'estime que la politique d'extension, que l'on reproche parfois à la direction générale du génie rural de poursuivre, est tout à fait naturelle si l'on tient compte de l'extension de l'équipement rural et je souhaite qu'elle soit encouragée par le vote de crédits de plus en plus élevés.

Il est un deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre. Il a trait à l'augmentation de la productivité du travail de nos paysans.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de traiter ici tout le problème de la productivité. J'espère que nous aurons à en parler d'une façon plus complète dans un avenir prochain. Mais je dois vous faire part de l'étonnement que j'ai ressenti en voyant que, dans le total des dépenses budgétaires, une place si modeste était faite à la recherche agronomique et à la vulgarisation agricole.

Je me demande si l'on se rend bien compte, dans les sphères gouvernementales, de toute l'utilité de la recherche agronomique.

Au moment où, à chaque instant, la baisse des prix de revient est préconisée comme une panacée, les crédits destinés à provoquer cette baisse sont vraiment ridicules.

Si, comme nous l'espérons, vous donnez aux paysans l'assurance que leurs produits pourront toujours être écoulés, l'augmentation des rendements résultant des travaux de nos agronomes formés par la recherche agronomique permettra cet abaissement des prix de revient tant souhaité.

Par la création de variétés de plantes moins sujettes à certaines maladies, résistantes au froid excessif de certaines régions et aux fortes chaleurs méridionales, nos savants peuvent aussi régulariser les récoltes et assurer une plus grande sécurité pour la nourriture du pays et pour la réalisation d'une exportation permanente.

La tâche de la recherche agronomique s'étend tous les jours. C'est la destruction des mauvaises herbes, c'est l'amélioration du bétail et, dans ce domaine, j'ai l'impression que l'effort demandé s'accroît beaucoup plus vite que les moyens nécessaires mis à la disposition des services intéressés.

Les crédits octroyés sont nettement insuffisants pour la création de stations régionales bien équipées qui me semblent nécessaires dans un pays aussi varié que le nôtre. Ils suffisent à peine à maintenir le *statu quo* alors que nous aurions besoin sur le plan national d'effectuer d'importants travaux de recherches tant en ce qui concerne le règne végétal que le règne animal.

Mais, pour promouvoir le progrès agricole, la recherche agronomique ne suffit pas. Il est indispensable de vulgariser dans tous les milieux agricoles les résultats obtenus. Je m'excuse auprès de M. Driant et auprès de vous, mes chers collègues, d'insister un peu sur ce problème mais j'estime que la vulgarisation des bonnes méthodes culturales est la clé de beaucoup de problèmes non seulement agricoles, mais aussi économiques.

Pour cette vulgarisation, vous disposez, monsieur le ministre, d'un excellent corps de fonctionnaires: les ingénieurs des services agricoles dont votre prédécesseur a pu récemment — et je m'en réjouis — faire apprécier l'importance par votre collègue des finances. Mais quelles lacunes il y a encore à com-

bler pour que ces directions des services agricoles puissent rendre au monde rural tous les services qu'il est en droit d'en attendre!

Leur nombre est insuffisant; beaucoup de départements ne possèdent, en dehors de l'ingénieur en chef et de l'ingénieur principal qu'un ou deux ingénieurs, alors qu'un effectif de quatre serait plus normal bien qu'il ne donnerait — je reprends ici la démonstration faite tout à l'heure par notre collègue M. Driant — qu'un ingénieur pour 5.500 exploitations agricoles, ce qui est bien peu par rapport à certains pays étrangers dont on se plaît, d'autre part, à donner en exemple la productivité agricole.

Je sais bien qu'il a été créé certains postes de correspondants agricoles. Je m'en félicite et je regrette simplement que l'essai ait été aussi timide. S'ils sont recrutés en liaison avec les organisations agricoles, parmi les cultivateurs évolués disposant de quelques loisirs et, surtout, ayant la confiance de leurs voisins, je crois qu'ils peuvent faire un excellent travail de vulgarisation.

Je souhaiterais, cependant, que le corps des ingénieurs soit plus étoffé. Cela permettrait, peut être, de revoir, dans nos campagnes, ces professeurs d'agriculture d'arrondissement que nous avons connus, voici une vingtaine d'années, qui étaient en contact permanent avec les cultivateurs et les organisations professionnelles, qui animaient certaines écoles d'agriculture régionale et qui, déchargés, eux, de toute besogne administrative, se consacraient avec un dévouement et une conscience professionnelle admirables à l'éducation du monde rural.

Je souhaiterais que cet effort de vulgarisation soit intensifié, particulièrement dans les régions peu évoluées où le progrès a encore peu pénétré; je suis persuadé que les résultats seraient alors immédiats et considérables. Pour cela il faut, évidemment, des crédits. J'estime qu'ils seraient bien placés.

Je crois que vous pouvez également disposer de certaines sommes provenant du fonds national de progrès agricole. Une heureuse propagande est menée, grâce à ce fonds, par la création de villages témoins par certaines organisations professionnelles et, notamment, par l'association générale des producteurs de blé.

Une actions analogue était également menée, jusqu'à ces derniers temps, par la confédération générale des planteurs de pommes de terre. En sera-t-il encore de même cette année et à l'avenir ?

Si mes renseignements sont exacts, l'actif de la société d'importation et de répartition des pommes de terre de semences, qui s'élevait à 400 millions, a fait retour au Trésor en application de la loi du 27 mai 1950.

Ne croyez-vous pas nécessaire de demander à votre collègue des finances, comme la loi le permet, et d'urgence, une dérogation qui permettrait l'exécution, contrôlée, bien entendu, du programme technique de cette confédération générale des planteurs de pommes de terre ?

En résumé, je regrette, moi aussi, que les crédits destinés au ministère de l'agriculture soient si minimes par rapport à l'ensemble du budget. J'ai tenu à signaler l'intérêt que présente, à mon avis, l'augmentation des moyens mis à la disposition de certains secteurs, qui me paraissent essentiels.

Ces secteurs, ainsi que l'a montré M. Driant, ne sont pas les seuls intéressants bien entendu, mais, j'en suis sûr, ce sont ceux qui semblent répondre le mieux à ce qui doit constituer nos préoccupations les plus urgentes.

En effet, comme l'a si bien fait ressortir le rapporteur de la commission des finances, M. de Montalembert, le but principal à atteindre demeure l'abaissement de nos prix de revient.

C'est le seul moyen de nous sortir de l'impasse signalée par notre collègue et qui, si j'ai bien compris, nous forcerait ou bien à renoncer à l'expansion agricole, tant souhaitée par les agriculteurs avertis, ou bien à faire du dumping ou du troc et à renoncer, alors, à la libéralisation des échanges préconisée par la France sur le plan international.

Les crédits supplémentaires réclamés par la commission de l'agriculture, utilisés dans le sens que j'indique, seraient, pour reprendre l'expression de M. de Montalembert, « un placement productif par excellence ».

Ce budget, plus étoffé, doit permettre un accroissement de la production, un abaissement des prix de revient, par conséquent, doit servir l'intérêt général en mettant à la disposition de tous les consommateurs toutes les denrées alimentaires qui leur sont nécessaires et en permettant une exportation importante et permanente des produits agricoles.

Ce budget, mieux pourvu, permettra cette politique d'expansion agricole, dont on nous parle bien souvent. C'est par le montant des crédits affectés l'an prochain à ce ministère que nous jugerons de la volonté du Gouvernement de réaliser vraiment cette politique d'expansion agricole.

Je sais bien que peu de choses peuvent être changées au budget de 1950. Je souhaite vivement que mes observations trouvent, auprès de vous et de votre collègue des finances, un bienveillant écho pour le budget de 1951 et que, dans ce budget, des propositions nous soient faites, tenant compte de la nécessité absolue d'améliorer les conditions de la vie rurale. Que ce budget tienne compte de la nécessité non moins absolue d'accroître très rapidement la productivité du travail paysan; qu'il permette, par conséquent, d'une part, d'alléger ce travail, d'autre part, d'obtenir, par une baisse du coût de la production, une amélioration de la situation économique de toutes les exploitations agricoles de ce pays, mais aussi — c'est mon plus ardent souhait — une amélioration encore plus sensible du sort de ces exploitations familiales situées dans les régions les moins favorisées par le sol ou le climat et dont la pérennité reste pourtant indispensable à un bon équilibre social de la paysannerie française. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Mes chers collègues, j'ai le plaisir de voir M. Pflimlin au banc des ministres et, comme M. Pflimlin représente par excellence le grand système de la garantie des prix, je me permettrai de lui dire qu'avant de mettre en application la garantie des prix, il est indispensable qu'un grand débat s'établisse ici et à l'Assemblée nationale, afin d'en régler les modalités. Nous pourrons peut-être, à ce moment, nous inspirer de l'exemple de pays, tels que l'Amérique ou l'Angleterre, qui, avant le nôtre, ont appliqué la garantie des prix.

Dans ces pays, pendant un certain temps, la garantie des prix a donné des résultats excellents. Il n'en a pas toujours été ainsi. A l'instant, mon collègue M. Brousse disait que la surproduction provoquait quelquefois l'abaissement du prix de revient. Je lui répondrai que ce n'est pas toujours exact: c'est le contraire qui est vrai le plus souvent. Je lui demanderai de venir faire une promenade en Bretagne. Là, il s'apercevrait qu'un excès de production ne provoque jamais l'abaissement du prix de revient, et qu'il entraîne toujours celui du prix de vente.

C'est ce qui vient une fois de plus de se produire. Nous avons eu une bonne année, monsieur le ministre, et, comme la plupart des bonnes années, celle-ci fut pour nous une année catastrophique. Les deux mots sont d'ailleurs synonymes, du moins dans nos régions. Dans le Finistère, il a fallu céder les artichauts à raison d'un franc ou même 50 centimes le kilo.

Je sais très bien que la distribution a joué un rôle néfaste. Lorsqu'on visite les marchés parisiens ou ceux des grandes villes de province, on se rend compte du prix que payent les citadins. La distribution ne fonctionne pas ou elle fonctionne mal.

C'est précisément parce que vous êtes ici, en votre qualité de ministre tout neuf (*Sourires*) — je veux dire de ministre renouvelé, car vous avez fait pénitence —, que je vous demande de vous pencher sur ces problèmes de la distribution qui sont extrêmement intéressants.

Je ne suis pas dirigiste. Je voudrais simplement que l'inventaire des besoins de la France soit fait sérieusement. On nous a dit tout à l'heure qu'il était indispensable de créer des correspondants agricoles. Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais je crois plutôt que leur rôle serait d'aider à faire cet inventaire indispensable de la production française et à fournir au ministère de l'agriculture tous les renseignements qui lui permettraient finalement de donner des conseils et non pas de diriger l'agriculture.

Je crois qu'il est indispensable de faire cet inventaire. En même temps aussi, il faut penser aux débouchés de notre production agricole. Il y a deux ans, je me le rappelle, à l'occasion du débat sur l'agriculture, M. le ministre nous avait fait miroiter des promesses quant aux exportations en général et, si j'ai bonne mémoire, aux exportations de porc sur l'Angleterre.

Cela a « accroché » pendant un certain temps. Avec ces animaux que, trivialement, l'on désigne sous un autre nom, ce sont quelquefois de mauvais tours qu'on nous joue, et les intérêts de nos éleveurs n'ont pas toujours été sauvegardés. Je crois qu'il est indispensable que les exportations, notamment vers l'Angleterre, soient poursuivies, mieux étudiées et rapidement menées. Il est indispensable que les promesses faites il y a deux ans se réalisent.

Je suis sûr aussi d'être l'interprète d'un grand nombre de mes amis en vous demandant, monsieur le ministre, s'agissant d'exportations, de les réaliser avec des pays dont la production est complémentaire de la nôtre.

C'est assez difficile, je le reconnais. D'autre part, il convient de veiller à ce que les ententes ne se fassent pas avec des pays qui sont ou qui deviendront très vite nos concurrents parce que chez eux les prix de revient sont infiniment plus bas, en raison des charges sociales et fiscales infiniment moins lourdes qui s'appliquent dans ces Etats.

On nous demande toujours de produire à bas prix afin de satisfaire le client. Il est également urgent et indispensable d'inviter le Gouvernement — et vous avez plus de facilité que nous, monsieur le ministre, à le faire — à diminuer les prix des transports. Ils sont, paraît-il, incompressibles et on ne les modifie que dans le sens des augmentations.

Je reprends mon exemple: un kilogramme d'artichauts qui s'est vendu 0 franc 50 paye, pour venir à Paris, 5 francs, c'est-à-dire que le prix du transport est dix fois plus élevé que le prix du produit.

On nous fait le reproche de vendre cher. Nous ne vendons pas cher. C'est avec toutes ces taxes en cascades, c'est avec tous ces frais dits incompressibles, que l'on arrive à des prix de vente élevés.

Il est indispensable de veiller à une meilleure distribution, vous ai-je dit tout à l'heure. Ne croyez pas que je veuille supprimer la concurrence ou mêmes certains commerces; il y a cependant quelque chose à faire et, notamment, au sujet des Halles de Paris. Elles ne doivent pas servir de barème pour toute la production française; elles ne doivent pas être l'unique lieu de rassemblement de toute la production agricole. On peut faire mieux pour le producteur agricole qui se sent lésé, et qui l'est certainement, par l'existence de cette bourse occulte dont l'influence est considérable. C'est le rôle du ministre de l'agriculture d'éviter les excès et je suis persuadé qu'il le fera si les événements lui permettent de faire une politique de longue haleine. On ne sait jamais; il y a un ministère, je ne suis pas sûr qu'il y ait un Gouvernement, je le souhaite. En tout cas, nous jugerons le Gouvernement aux résultats de sa politique.

Vous êtes arrivé, monsieur le ministre, pendant une période de calamités. Heureusement pour vous, ces calamités vous ont précédé, on aurait pu croire qu'elles étaient le fait de votre impéritie alors que vous n'y êtes pour rien.

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ces quelques points particuliers sur lesquels j'ai attiré votre attention. En ce qui concerne notamment les exportations vers l'Angleterre, qui était autrefois notre fidèle et habituel client, il s'agit de reprendre le contact et de rétablir le commerce avec l'Angleterre, il faut le faire à tout prix, parce qu'il y a dans certaines régions de la France une production, comme la production maraîchère, qui ne peut pas être garantie par l'Etat, vous le savez bien, une production qui peut trouver un exutoire dans ces pays voisins

C'est vers cette exportation que je vous demande de diriger vos efforts. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Monsieur le ministre, désirez-vous prendre la parole maintenant ?

M. le ministre. Je suis à la disposition du Conseil de la République.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Madame le président, je pense qu'il serait plus sage de suspendre maintenant la discussion pour la reprendre cet après-midi. Je crois savoir qu'à quatorze heures trente se tiendra la conférence des présidents. Peut-être, le Conseil pourrait-il fixer à quinze heures trente la reprise de cette séance.

M. le ministre. Je suis d'accord.

Mme le président. M. le rapporteur propose de suspendre la séance jusqu'à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

CONGE

M. le président. M. de Menditte demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

✱

— 11 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1950

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture). (N°s 357 et 438. — Année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Laillet de Montullé.

M. Laillet de Montullé. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer fort brièvement votre attention sur une question qui est grave dans une partie de la France, dans les régions productrices de fruits à cidre. Nous avons cette année-ci une perspective de récolte absolument extraordinaire, telle que l'on n'en voit qu'assez rarement; permettez-moi de vous en donner un exemple:

Dans mon département, il résulte d'une enquête effectuée que, sur 36 cantons, 35 ont estimé leur récolte à 100 p. 100. Un seul canton, peut-être plus prudent que les autres, s'est borné au chiffre de 85 p. 100.

La question qui va se poser est celle des débouchés pour ces producteurs de fruits à cidre. Au point de vue intérieur, il n'existe pas de débouchés fort importants et je ne parlerai que pour mémoire des cidreries.

Peut-être y aurait-il moyen d'augmenter la consommation familiale et je me permettrai, monsieur le ministre, de vous faire une suggestion. Ne pourriez-vous diminuer ou, mieux encore, supprimer les droits de circulation des pommes, ce qui donnerait la possibilité à de nombreux ouvriers agricoles et à des gens qui n'ont pas de fruits d'en acquérir à bon compte, cette année où l'abondance est extrême.

La question sur laquelle je me permets d'attirer votre attention est celle des débouchés extérieurs d'exportation. Le but de mon intervention est uniquement celui-ci, monsieur le ministre, et j'espère obtenir de vous l'assurance que des contrats d'exportation de fruits à cidre sont à l'étude et qu'ils pourront être réalisés en temps voulu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, vous estimerez sans doute qu'il n'y a pas lieu aujourd'hui de faire un large exposé sur les divers problèmes de la politique agricole, et cela pour deux raisons:

La première, c'est que nous nous trouvons placés dans le cadre, trop étroit peut-être, d'une discussion budgétaire qui, à vrai dire, ainsi que l'a souligné ce matin votre rapporteur, ne porte que sur une fraction des crédits affectés à l'agriculture.

La deuxième, c'est que vous avez devant vous un ministre qui vient ces jours derniers seulement de reprendre sa charge et qui n'a pas encore eu le temps matériel de faire l'indispensable inventaire de la situation dans laquelle se trouve présentement l'agriculture française.

Cependant, les interventions que nous avons entendues ce matin ont posé un certain nombre de problèmes qui me contraignent à faire avec vous, si vous le voulez bien, un très rapide tour d'horizon avant que la discussion des articles nous donne l'occasion d'examiner de plus près certains points qui, plus particulièrement, ont retenu l'attention soit de votre commission des finances, soit de votre commission de l'agriculture, soit, enfin, des auteurs d'amendements.

M. le rapporteur, dont j'ai écouté avec beaucoup d'attention le rapport très pertinent, a tout d'abord regretté que le vote si tardif du budget de l'agriculture retire à ce débat une grande partie de l'intérêt qu'il devait avoir. Sur ce point, je suis tout prêt à abonder dans le même sens. Il est hors de doute que, pour l'administration du ministère de l'agriculture, comme d'ailleurs pour toutes les autres administrations de l'Etat, il est infiniment regrettable que la surcharge des ordres du jour ait empêché le Parlement de voter avant ce mois de juillet, c'est-à-dire avant que n'ait commencé le deuxième semestre de l'année, des crédits qui, dans une large mesure, correspondent à des travaux qui auraient dû être entrepris dès le début de l'année. Je pourrais, en citant un certain nombre d'exemples précis, démontrer surabondamment qu'en effet il est extrêmement fâcheux que le calendrier des travaux parlementaires ne puisse pas davantage concorder avec le calendrier de la vie réelle du pays.

Quels sont les remèdes à apporter à cette situation ? Sans doute le Gouvernement peut-il, dans une certaine mesure, demander au Parlement d'activer le cours de ses travaux.

Cependant, je pense qu'il appartient surtout au Parlement lui-même, et particulièrement à l'Assemblée nationale, de régler dorénavant ses ordres du jour de manière telle que les crédits puissent être mis à la disposition des administrations publiques dans un délai raisonnable.

Nous sommes, je crois, aujourd'hui, tout disposés à prendre ensemble de bonnes résolutions, du moins à formuler des vœux sur lesquels aisément peut s'établir une unanimité. Je souhaite, pour ma part, de tout cœur, qu'à partir de 1951 nous ne nous trouvions pas au milieu de l'été dans une situation semblable à celle que nous connaissons à présent.

M. le président. Puis-je vous dire, monsieur le ministre, que c'est le vœu unanime du Conseil de la République ? La conférence des présidents, il y a une demi-heure, en parlait encore. Elle a chargé son président d'écrire à M. le président de l'Assemblée nationale pour demander que les budgets soient transmis le plus rapidement possible ici, où nous sommes à pied d'œuvre, prêts à les étudier. (*Applaudissements.*)

Je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. le ministre. Monsieur le président, je vous remercie, et je dois dire que je ne suis pas surpris de votre intervention.

Votre rapporteur a, par ailleurs, déploré le caractère en quelque sorte fragmentaire du budget qui est actuellement soumis à votre approbation. Il est très réel que ce budget qui, pour reprendre une terminologie un peu périmée actuellement, correspond aux dépenses ordinaires de l'agriculture, ne représente qu'une partie relativement faible de l'effort financier que l'Etat engage en faveur de l'agriculture française.

M. de Montalembert lui-même a bien voulu, avec une loyauté et une objectivité dont je le remercie, évoquer les autres éléments de l'effort financier global de l'Etat et il a affirmé que, même considéré dans sa totalité, cet effort demeure insuffisant.

Il convient tout de même de noter qu'en dehors des 15 milliards dont nous vous demandons aujourd'hui l'approbation, dans les autres secteurs budgétaires, des sommes considérables se trouvent être affectées, notamment, à l'équipement de l'agriculture. Bien que ce soit en quelque manière sortir du sujet, je crois qu'il est tout de même nécessaire de placer devant le Conseil de la République certains chiffres qui ont pour but, non pas de démontrer que M. le rapporteur a tort de penser qu'il serait infiniment souhaitable d'accroître encore, dans l'avenir, cet effort financier, mais tout au moins de montrer au Conseil de la République quelle est très exactement l'ampleur de l'effort déjà réalisé durant les années écoulées et dans l'année en cours.

En ce qui concerne les crédits de vulgarisation, dont plusieurs orateurs ont parlé, notamment M. Driant, au nom de la commission de l'agriculture, les chiffres suivants montrent la progression de l'effort entrepris. Ces crédits — je les arrondis vers le bas pour plus de simplicité — représentaient en 1947 un total de 68 millions environ; en 1948, 77 millions; en 1949, 287 millions et, en 1950, 333 millions.

Sans doute, ces chiffres absolus, même les derniers, peuvent-ils paraître modestes, et c'est à bon droit qu'on les a comparés à l'effort entrepris dans ce même domaine par un certain nombre de pays qui ont réussi à se doter d'une agriculture évoluée, tels que la Hollande et le Danemark.

Si nous considérons, en particulier, les effectifs chargés de diffuser les progrès techniques dans les campagnes, il est hors de doute qu'en France nous sommes en retard par rapport aux pays que je viens de citer. Je ne puis que confirmer, à cet égard, les indications qui, ce matin, ont été données à cette tribune. On a fait allusion, notamment, à l'expérience dite « des correspondants », en déplorant qu'elle ait été menée à un rythme trop lent.

Il est certain que si nous avons, au cours des deux dernières années, entouré les directions départementales des services agricoles d'un réseau de correspondants qui ont pour tâche de prolonger l'action de ces directions et d'étendre en quelque sorte leur zone d'influence, il ne s'agit là que d'une étape vers la réalisation de cette grande réforme que serait la création, recommandée depuis plusieurs années, des conseillers cantonaux. Cependant, je pense qu'on a eu raison de procéder avec une certaine prudence, car, s'il est important de disposer de très nombreux concours, il est plus important encore que ces concours soient d'une qualité incontestable.

A cet égard, je pense que l'administration a bien fait de ne recruter de nouveaux correspondants que dans la mesure où il était possible de faire appel à des concours d'une valeur technique et personnelle indiscutable. C'est au fur et à mesure que cette institution nouvelle s'affirmera, qu'elle fera ses preuves et qu'elle aura la possibilité d'accroître son recrutement sans risquer d'abaisser le niveau de ces nouveaux agents, qu'il faudra étendre l'expérience amorcée. Je suis convaincu qu'elle donnera finalement des résultats fort utiles.

Il est certain que, dans le domaine de la vulgarisation et, dans le domaine voisin, de la recherche agronomique, il reste beaucoup à faire. Il est certain que c'est dans la mesure où nous mettrons à la disposition, non pas seulement d'un certain nombre d'agriculteurs favorisés par les possibilités personnelles, mais de la totalité des cultivateurs français, tous les concours techniques et scientifiques, que nous mettrons la France en mesure de jouer son rôle à égalité de chances avec toutes les nations en compétition, tant sur les marchés européens que sur les autres marchés étrangers.

Je ne dirai qu'un mot de la question de l'enseignement qui, ce matin, a retenu l'attention du Conseil de la République.

Je pense qu'il est en effet déplorable que les crédits consacrés à l'enseignement technique agricole soient si faibles, comparés aux crédits de l'enseignement technique dont on ne peut pas dire — un sénateur le remarquait très justement ce matin — qu'ils soient exagérés. Il faut évidemment qu'avec votre aide soit établie une plus juste proportion entre les crédits destinés à l'enseignement technique agricole et ceux destinés à l'enseignement technique général.

Je pense aussi — et je ne fais qu'effleurer ce sujet très vaste dont je serais heureux d'entretenir un jour le Conseil de la République — qu'il conviendra d'envisager une réforme profonde de notre enseignement agricole qui, sans doute, peut compter sur le concours d'un grand nombre de professeurs de valeur, mais qui, si l'on considère certains de ces établissements, n'est peut-être pas entièrement adapté aux besoins de l'agriculture: les difficultés de recrutement que rencontrent certains établissements d'enseignement agricole des divers degrés en sont la preuve.

Mais, cette réforme faite, je pense qu'il sera possible d'aller de l'avant et qu'en dehors de l'enseignement *stricto sensu*, il convient d'envisager la création d'institutions nouvelles dans le domaine de la formation professionnelle. Ce n'est pas un secret que, depuis longtemps déjà, un projet de loi est en chantier, au ministère de l'agriculture. J'espère qu'il sera possible, bientôt, d'en saisir le Parlement et de doter ainsi l'agriculture d'un certain nombre d'établissements de formation professionnelle ou, si vous préférez, d'apprentissage agricole, dans le cadre d'un système qui laissera la plus large place à l'initiative privée et à l'initiative des organisations professionnelles, car il serait extrêmement fâcheux, dans un pareil domaine, de constituer un nouveau monopole d'Etat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je dirai un mot très bref de l'équipement. C'est en dehors du sujet, je le répète, puisque vous n'êtes pas actuellement saisis du budget de reconstruction et d'équipement et que vous n'êtes plus saisis du budget d'investissement, prêts et garanties, que vous avez déjà voté et qui est actuellement soumis, pour deuxième lecture, à l'Assemblée nationale.

Mais il est tout de même bon de se remémorer certains chiffres. L'effort financier total de l'Etat, dans le domaine de l'équipement agricole, de l'équipement rural, a évolué de la manière suivante: en 1947, 7 milliards, y compris les avances du Trésor et les crédits budgétaires; en 1948, environ 21 milliards; en 1949, 44,2 milliards et, en 1950, 48,5 milliards. C'est donc une progression extrêmement sensible puisque les crédits de 1947 et ceux de 1950 sont dans le rapport de 1 à 7.

Si nous considérons le volume total des travaux, qui comprend, comme on l'a très justement souligné ce matin — et je trouve cette indication dans le rapport de M. de Montalembert — non seulement les crédits affectés par l'Etat lui-même à l'équipement rural, mais aussi les ressources financières que les collectivités locales, voire même les particuliers, peuvent se procurer par ailleurs, et en nous bornant aux seuls travaux qui relèvent du génie rural, nous constatons que le volume total des travaux correspondait à 18 milliards en 1948, à 28 milliards en 1949, à 54 milliards en 1950

Si d'aucuns m'objectaient que ces chiffres, s'ils marquent une progression, restent néanmoins bien modestes, je me permettrais de recourir à une référence qui, en France, est assez populaire, je veux dire la référence à cette avant-guerre qui, avec le recul du temps, apparaît comme une sorte de paradis perdu.

Or, exprimé en francs 1949, le total des crédits correspondant à ceux que je viens d'énoncer ne représentait, avant la guerre, que 9 milliards environ. Par conséquent, la part étant faite à la dépréciation de la monnaie, nous disposons actuellement de crédits six fois plus élevés qu'avant la guerre.

Ces chiffres sont peut-être trop peu connus. Il est bon que le Conseil de la République les connaisse, ainsi que tous ceux qui, en France, ont trop tendance à penser que rien n'a été fait et que rien n'a été entrepris pour doter l'agriculture française de l'équipement dont elle a besoin. D'ailleurs, constater que quelque chose a d'ores et déjà été réalisé ne signifie pas que l'on s'endorme sur des lauriers contestables. Car si quelque chose a déjà été fait, si dans une certaine mesure

on a entrepris de réparer les négligences d'avant-guerre, il faut que bien plus encore soit fait dans l'avenir. Hélas! la marge de ce qui reste à combler demeure considérable.

M. de Montalembert, dans son rapport, ce matin, a posé, avec une franchise dont je lui sais gré, la question suivante: Existe-t-il une politique agricole ?

Non sans raison, il faisait observer que le document budgétaire dont vous êtes actuellement saisis n'exprime pas de façon intelligible des objectifs et des desseins correspondant à ce que l'on peut penser d'une politique agricole. C'est très vrai.

Je me bornerai, sur ce point, à faire observer que le ministère de l'agriculture, comme d'ailleurs tous les ministères, se trouve enfermé dans le carcan de certains compartimentages budgétaires dont il est bien difficile de s'évader et qui répond bien plus à des préoccupations de technique financière qu'à des préoccupations d'intelligibilité.

Cela dit, je suis tout prêt à reconnaître qu'il serait désirable que les documents budgétaires qui apparaissent comme un peu byzantins, et qui portent davantage la marque de la rue de Rivoli que celle de la rue de Varenne, soient précédés d'un exposé des motifs ou soit précisément tenté cet effort de synthèse que, pour sa part, M. le rapporteur a, non seulement tenté, mais réussi.

Il est hors de doute que la politique agricole a besoin d'être définie à nouveau.

Je n'entreprends pas ici de tenter je ne sais quelle réhabilitation, mais il est tout de même nécessaire que je rappelle au Conseil de la République certaines idées que j'ai eu l'occasion d'exprimer au début de l'année dernière.

Depuis 1948, la politique agricole française s'intègre dans le cadre d'une politique économique générale dont l'objectif fondamental est de réaliser l'équilibre de notre balance des comptes en 1952, année au cours de laquelle doit normalement prendre fin l'aide américaine, et à partir de laquelle la France doit être en mesure de vivre de ses propres ressources.

Il avait été, il y a un an, unanimement reconnu que cet objectif, l'équilibre de notre balance des comptes, traduction financière de notre indépendance nationale, ne pouvait être atteint qu'à la condition que la France soit en mesure de produire les denrées alimentaires dont elle a besoin pour nourrir sa population et, en outre, de dégager des excédents susceptibles d'être exportés.

Sans doute, depuis 1946, des difficultés alors inattendues se sont-elles produites et le bel élan qui avait porté l'agriculture française vers l'extension de la production et aussi vers la modernisation s'est trouvé brisé au cours de 1949. C'est d'ailleurs là notre préoccupation majeure, préoccupation qui, ce matin, je l'ai bien senti, s'exprimait à travers les interventions que nous avons entendues.

Cependant, si les difficultés sont plus grandes encore que nous ne pouvions l'imaginer en 1948, je ne pense pas qu'il y ait lieu de modifier les objectifs. Les préoccupations d'ordre technique qui se sont exprimées à cette tribune ont souligné la nécessité de mettre à la disposition de l'agriculture française, sous forme de crédits de vulgarisation, sous forme d'établissements d'enseignement agricole, sous forme de crédits d'équipement, et plus généralement d'investissements, des moyens plus considérables.

Mais à quoi servirait-il de diffuser les techniques les plus modernes et de mettre à la disposition de notre agriculture des crédits d'équipement si les agriculteurs, faute de confiance dans l'avenir, n'avaient pas la ferme volonté de poursuivre leurs efforts de production et de modernisation ?

C'est ainsi que, depuis plus d'un an déjà, se trouve placée au premier plan des problèmes de politique agricole celui de la sécurité. C'est à juste titre que les organisations professionnelles agricoles ont lancé il y a un an déjà, sous la forme actuellement à la mode d'un slogan, qui, pour une fois, se trouve être pertinent, cette idée de la sécurité dans la confiance.

Cette sécurité, il convient de l'accorder à l'agriculture française dans la mesure où il est raisonnablement possible de la créer. Car c'est à très juste titre encore que votre rapporteur a souligné que la nature impose à l'agriculture un certain nombre d'aléas, un certain nombre de risques, et qu'il est impossible d'écarter totalement de la route que doit suivre l'agriculteur le risque inhérent aux variations météorologiques et à toutes les incertitudes de la nature.

Encore faut-il que, sur cette route, il y ait un certain nombre de points de repère et qu'il y ait des secteurs où soit établie une certaine sécurité. C'est ainsi que je serai amené, très brièvement, à examiner le problème classique des garanties de prix.

M. le rapporteur de la commission des finances a formulé au sujet des garanties de prix certaines appréciations critiques. Il a souligné qu'il pouvait y avoir quelque danger à garantir aux agriculteurs des prix qui sont susceptibles d'être tellement élevés que nos produits agricoles seront hors d'état de soutenir des concurrences étrangères, et ainsi M. le rapporteur a fait apparaître ce qui est, à ses yeux, une sorte de contradiction interne de la politique suivie dans ce pays depuis plusieurs années.

La critique serait entièrement justifiée si notre système de garantie de prix n'était pas agencé d'une manière telle que les producteurs sont incités à poursuivre leurs efforts pour la modernisation de leurs exploitations et pour la réduction de leurs prix de revient.

C'est ainsi, je le rappelle à votre Assemblée, que les textes de 1948 relatifs à la garantie du prix du blé et de la betterave ont établi le système des rendements forfaitaires croissants d'année en année qui, évidemment, doit inciter les agriculteurs à obtenir réellement des rendements de plus en plus élevés, c'est-à-dire à poursuivre un effort de technique et de modernisation favorisant l'accroissement des rendements, et, de ce chef, de nature à abaisser les prix de revient.

Si les agriculteurs restaient passifs, s'ils se laissaient endormir dans je ne sais quelle fausse quiétude, il est évident que le système, au bout de quelques années, finirait par jouer contre eux puisqu'on leur imposerait, dans le calcul que vous connaissez bien, un diviseur qui ne correspondrait pas au rendement obtenu.

Ma deuxième observation est que, bien sûr, la garantie de prix telle qu'elle a été conçue en 1947 et 1948, n'est plus actuellement suffisante, car il s'agissait, si nous analysons le problème, d'une sorte de garantie juridique contre l'arbitraire de l'Etat, à une époque où il ne se posait, pour les denrées alimentaires, aucun problème d'écoulement et où le seul danger pour l'agriculteur était de voir la puissance publique abuser de son pouvoir pour lui imposer des prix de vente anormalement bas.

La garantie de prix a été imaginée afin de donner à l'agriculteur la certitude que l'Etat calculerait son prix de vente obligé selon le coût de production.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que, depuis lors, le risque de voir l'Etat abuser de son pouvoir dans ce domaine est entièrement écarté.

Et, puisque je suis conduit par la force des choses à effleurer ce sujet sur lequel je n'ai aucune envie de m'éterniser, je dirai simplement que je partage l'opinion qui a été exprimée ce matin. Il appartient à l'Etat d'être honnête et de respecter, dans ce domaine comme en tous autres, ses engagements.

Seulement, la garantie juridique n'est plus suffisante. Le véritable problème qui, maintenant, préoccupe les agriculteurs est celui de l'écoulement de leurs produits et c'est pourquoi l'un des objectifs essentiels de la politique agricole doit être d'ouvrir à nos produits agricoles des débouchés.

Ici encore je n'entends pas soutenir que nos objectifs soient d'ores et déjà atteints. Il est tout de même vrai que, depuis deux ans, les efforts entrepris pour élargir les débouchés de l'agriculture française ont porté certains fruits. Et si le Conseil veut bien m'y autoriser, je lui communiquerai certains chiffres. Nous sommes actuellement en juillet. Je ne connais les statistiques d'exportation que pour les cinq premiers mois de l'année 1950, c'est-à-dire pour la période allant du 1er janvier au 31 mai. Si vous le voulez bien, nous allons comparer cette période de cinq mois à la période correspondante de l'année 1949. Voilà ce que nous constatons: en 1949, 1.178 bovins ont été exportés, on en a exporté 16.385 en 1950; en 1949, on a exporté 4.592 quintaux de viande de bœuf, on en a exporté 23.346 quintaux en 1950. Les exportations d'œufs ont atteint, en 1949, toujours pendant les cinq premiers mois, 8.288 quintaux. En 1950, 53.269 quintaux ont été exportés. Les exportations de légumes frais ont atteint 372.000 quintaux en 1949, et 493.000 quintaux en 1950. Enfin, les exportations de vins et d'apéritifs ont été de 180.000 hectolitres en 1949, et de 275.000 hectolitres en 1950.

Il est donc hors de doute que la politique d'exportation des produits agricoles a enregistré, pour les premiers mois de 1950, un certain nombre de résultats substantiels, résultats qui sont dus à l'effort des producteurs et à celui des exportateurs. Il ne m'appartient pas de grossir démesurément les mérites des gouvernements qui se sont succédé pendant la période que nous considérons; mais enfin, puisque, généralement, on rend le Gouvernement responsable des échecs, peut-être n'est-il pas inéquitable de lui attribuer, dans une certaine mesure au moins, le mérite des réussites. (*Très bien!*)

Et l'on considérera peut-être que s'il a été possible, au cours des négociations qui ont eu lieu en 1949 et en 1950, d'élargir les contingents prévus pour les exportations des produits agricoles français ou de libérer à l'importation dans certains pays qui sont pour nous des débouchés importants des produits agricoles de provenance française, les élargissements ainsi réalisés ont été une des causes déterminantes du démarrage des exportations agricoles françaises.

Je ne citerai qu'un seul cas celui de l'Allemagne. Je citerai — je m'en excuse auprès du Conseil de la République — de mémoire certains chiffres que je connais bien. L'accord conclu

à la fin de l'année 1949 prévoyait des contingents d'exportations agricoles représentant, pour six mois, un total d'environ 25 millions de dollars.

L'accord conclu en juillet 1949 prévoyait des contingents d'exportations agricoles vers l'Allemagne représentant une valeur totale de 70 millions de dollars, soit près de trois fois plus, et l'accord qui a été conclu en janvier 1950 prévoyait des possibilités d'exportation représentant au moins le double des possibilités précédentes.

Je m'excuse de ne pas pouvoir citer des chiffres, mais il est difficile de faire des comparaisons exactes. En effet, l'accord de janvier 1950, pour la première fois, prévoyait, outre des contingents d'ailleurs accrus, un certain nombre de libérations, de sorte qu'il est impossible de citer des chiffres inscrits dans l'accord lui-même. Cependant, c'est vers l'Allemagne, vous le savez, que l'exportation des produits agricoles français s'est développée au cours du premier semestre de l'année 1950, tant et si bien que nous nous trouvons placés en face d'un nouveau problème, celui du déséquilibre de la balance commerciale franco-allemande en faveur de la France. Nous avons, au cours de ce premier semestre de 1950, exporté davantage vers l'Allemagne que l'Allemagne ne nous a vendu, de sorte que la reconduction de l'accord de janvier 1950, qui s'est avéré particulièrement avantageux pour la France, pose actuellement un problème délicat au sujet duquel des négociations vont s'ouvrir la semaine prochaine.

Il ne suffit pas cependant, j'en conviens volontiers, que par des accords commerciaux des contingents soient créés ou que des libérations interviennent. Encore faut-il que nos agriculteurs soient en mesure de vendre à l'étranger à des prix égaux, sinon inférieurs à ceux que peuvent offrir nos concurrents étrangers. C'est là, incontestablement, l'un des points névralgiques de la situation de l'agriculture française.

Parler de prix de vente nous ramène évidemment au prix de revient de l'agriculture française. Nous sommes obligés de constater que les derniers indices font apparaître une nouvelle aggravation du déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels.

Ce déséquilibre, qui avait été très grave au printemps de 1949, s'était atténué au cours du deuxième semestre de l'année dernière. Mais les indices de juin — les derniers que nous connaissions à l'heure actuelle — nous révèlent que le déséquilibre s'est à nouveau accru; c'est là pour nous une très grave préoccupation.

Il est hors de doute que l'agriculture française se trouvera dans une situation très difficile tant qu'il ne sera pas possible de rétablir une certaine harmonie entre les prix industriels, qui entrent dans ces prix de revient, et ses propres prix de vente. Je crois que c'est là l'une des tâches essentielles qui nous attendent au cours des mois à venir.

Parmi les éléments du prix de revient, il en est qui, ce matin, ont fait l'objet d'un certain nombre de mentions et d'allusions: je veux dire les charges fiscales et les charges sociales.

Voyons d'abord les charges fiscales. Le sujet a été traité ce matin par M. Primet qui, dans le ton, a fait preuve de la modération que nous lui connaissons (*Sourires*), mais qui, cependant, a tenu certains propos surprenants.

Faisant allusion à des décisions récentes de la commission centrale des impôts directs, M. Primet a bien voulu reconnaître — et je l'en remercie — que, pour la plus grande partie des départements, la commission centrale avait réduit les taux d'imposition. Voilà un fait que nous pouvons, je crois, enregistrer avec satisfaction. Je pense que c'est tout simplement une victoire du bon sens.

M. Louis André. Sauf pour la Normandie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Cependant il y a des exceptions, mais enfin les exceptions, en l'espèce, si elles ne confirment pas la règle, du moins ne lui portent-elles pas atteinte.

M. Louis André. C'est tout de même une injustice.

M. le ministre. Vous me permettrez, monsieur le sénateur, de ne pas prendre position sur un cas que je ne connais pas. J'ignore, en effet, le cas du département auquel vous faites allusion.

M. Louis André. Je parle des cinq départements normands, monsieur le ministre.

M. le ministre. Cette question des départements normands pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen, mais je ne voudrais pas que vous m'empêchiez de poursuivre une explication qui va d'ailleurs être extrêmement brève.

Je disais donc que dans la mesure où il a été tenu compte des difficultés actuelles de l'agriculture dans la détermination des taux d'imposition, il s'agit d'une victoire du bon sens, mais cette victoire, M. Primet n'a pas hésité à l'inscrire au palmarès du parti communiste. Nous avons appris ce matin que lorsqu'un organe de l'Etat prend une décision, qui, pour une fois, recueille l'approbation de M. Primet, le mérite en revient au parti qu'il représente dans votre assemblée.

Mlle Mireille Dumont. A la lutte menée par les paysans.

M. le ministre. C'est une chose singulière, mais nous avons bien compris que toutes les fois qu'une erreur est commise, seuls en portent la responsabilité les partis qui, en France, se trouvent encore rangés derrière le seul drapeau national. Lorsque d'aventure, par suite de je ne sais quel hasard, les pouvoirs publics prennent une décision raisonnable, c'est, bien entendu, au parti communiste que nous en sommes redevables. J'espère que personne ne sera dupe. (*Très bien! très bien!*) Contentons-nous donc d'enregistrer que, exception faite pour certains départements, les décisions prises dans le domaine fiscal doivent être, cette année-ci, considérées comme raisonnables.

Reste le problème des charges sociales. Le Conseil de la République me permettra de ne pas traiter ce sujet. Il a été question ce matin des allocations familiales. Vous savez que l'Assemblée nationale est actuellement saisie du projet de budget annexe pour 1950. Votre assemblée en sera saisie à son tour. A ce moment-là, nous pourrons faire au sujet du problème, extrêmement délicat d'ailleurs et brûlant, des allocations familiales agricoles tous les commentaires qui devront être formulés.

Il en est de même en ce qui concerne l'allocation aux vieux. Un projet de loi a été déposé, le Conseil de la République en sera saisi prochainement et nous aurons le loisir de nous en expliquer.

Je reconnais, pour ma part, bien volontiers, que dans les prix de revient agricole, les charges sociales pèsent d'un poids qui peut apparaître comme lourd, et cela doit nous inciter dans ce domaine à beaucoup de vigilance et de prudence.

Pour en revenir au problème capital de l'agriculture, je veux dire au problème économique et singulièrement au problème des débouchés, le moment est venu d'élargir le champ de nos investigations et de nos études. M. de Montalembert, ce matin, signalait ce qui lui apparaissait comme une sorte de contradiction dont était frappée, à ses yeux, la politique agricole française. Il lui semble que la politique de garantie de prix nous conduit vers des prix de revient élevés à un moment où la conquête des marchés extérieurs n'est possible qu'à la condition que nous puissions pratiquer des prix de vente bas ou, du moins, tout au plus égaux à ceux que pratiquent nos concurrents. Sans doute, cette contradiction existe-t-elle dans une certaine mesure. Je ne crois pas cependant, et c'est là que je me sépare de votre rapporteur, que cette contradiction ne puisse être résolue par d'autres moyens que ceux qu'il indiquait: le dumping et le troc.

D'abord, à longue échéance, je répète qu'à mon sens, l'effort de modernisation et d'équipement déjà entrepris, et qui se trouve être non pas contrarié, mais, au contraire, encouragé par le système des garanties de prix tel qu'il est actuellement établi, devra nous conduire à une situation d'égalité par rapport à la concurrence étrangère.

Dans l'intervalle, je ne pense pas que dans le domaine agricole il soit raisonnable d'envisager une unification économique européenne qui serait fondée exclusivement sur une concurrence déchaînée et inorganisée. L'idée de l'organisation européenne des marchés agricoles est de celles qui, ces temps derniers, ont fait beaucoup de chemin. Nous avons vu les organisations professionnelles agricoles françaises demander la création d'un marché unique franco-allemand. Nous avons pris connaissance, il y a environ six semaines, d'une déclaration faite en Suède par les représentants des organisations agricoles françaises et allemandes qui se sont prononcées pour ce même marché. Nous avons, dès l'hiver dernier, vu la commission des questions économiques de l'Assemblée de Strasbourg se prononcer pour un effort d'organisation des marchés agricoles dans le cadre européen, notamment par la création de comités de produits.

C'est ainsi que, dans les secteurs les plus divers de l'opinion française et européenne, apparaît avec une force croissante cette idée que l'avenir des nations productrices, dans le domaine agricole, ne peut être assuré que par la voie de l'organisation. Le président du conseil, dans la déclaration dont il a, la semaine dernière, donné connaissance à l'Assemblée nationale, a annoncé l'intention du nouveau Gouvernement d'engager le plus tôt possible des négociations pour l'organisation européenne des principaux marchés agricoles.

Que faut-il entendre par là? Permettez-moi simplement de vous rappeler quelques données de base élémentaires que tout le monde doit connaître. S'il y a un paradoxe, c'est celui que je vais signaler à l'attention du Conseil de la République. Les experts de l'organisation européenne de coopération écono-

mique, réunis au château de la Muette en novembre dernier, ont constaté que, même dans l'hypothèse très optimiste où les plans de développement élaborés en 1948 par les divers pays d'Europe participant à l'organisation seraient entièrement réalisés — et l'exemple de la France nous montre qu'il n'est nullement certain que ces objectifs puissent être atteints — il subsisterait en 1952 un déficit alimentaire que les experts évaluent à 5 milliards de dollars. Ce qui veut dire qu'en 1952, dans cette hypothèse, la plus optimiste de toutes, l'Europe occidentale serait obligée d'importer en provenance de pays non participants des denrées alimentaires représentant une valeur totale de 5 milliards de dollars, chiffre sensiblement égal à celui des importations de 1945. Ainsi, l'effort envisagé, et non encore accompli, n'aura pas, en réalité, diminué la gravité de ce problème majeur qu'est l'approvisionnement de l'Europe occidentale en denrées alimentaires, pour cette double raison que nous assistons actuellement à une croissance assez rapide de la population européenne et qu'en même temps on préconise très légitimement un certain relèvement des niveaux de vie.

C'est un problème extrêmement grave, et les Européens de l'Ouest, qui ont actuellement des préoccupations plus immédiates, ne se rendent peut-être pas suffisamment compte de cette vérité cependant majeure que leur approvisionnement en denrées alimentaires n'est nullement assuré pour les années à venir.

Dans le même temps, nous constatons que, dans un pays comme la France qui se trouve peut-être le principal producteur de l'Europe occidentale, bon nombre d'agriculteurs se voient découragés dans leur effort de production parce qu'ils ont l'impression que nous retournons dans une de ces périodes de surproduction qui ont laissé au paysan français de si cuisants souvenirs.

Pour résoudre cette antinomie, pour nous libérer de ce paradoxe, il n'est à mon sens qu'une solution, c'est de créer une ou plusieurs institutions européennes qui prendraient en charge le problème de l'écoulement de la production agricole européenne et, du même coup, le problème de l'approvisionnement des Européens en denrées alimentaires. Qu'il s'agisse du blé ou des produits laitiers, peut-être demain du sucre et du vin, il est parfaitement concevable que des institutions adaptées puissent prendre en charge les excédents nationaux et les répartir à travers l'Europe.

Ce sera là une tâche d'autant plus aisée à accomplir que, pour certains de ces produits, tel le blé, l'Europe est en réalité déficitaire. Ainsi, à la différence de ce qui se passe sur le plan national français, l'institution qui aura la charge de régulariser et de stabiliser les marchés, ne risquera pas de se voir nantie d'excédents dont elle ne saurait que faire.

En effet, nous en avons fait l'expérience, le principal écueil auquel se heurtent toute la politique de garantie des prix et toute la politique d'organisation des marchés, c'est le problème des excédents. La grande objection que nous avons sans cesse rencontrée sur notre route — et nous l'avons encore senti ce matin au cours du premier stade de ce débat — c'est que la garantie des prix ne supprimait pas les excédents dont on ne sait que faire et qui risquent de tomber à la charge des finances publiques.

Que l'on élargisse le cadre, non pas dans un marché national relativement étroit et trop rapidement saturé, mais au contraire dans un cadre suffisamment vaste pour que l'absorption des produits soit toujours assurée, et c'est en même temps le problème de l'organisation des marchés comme de la garantie des prix qui se trouve résolu, non pas aisément sans doute, mais en tout cas de façon beaucoup moins difficultueuse que dans le cadre national.

Telles sont les perspectives que nous envisageons actuellement et que j'ai tenu dès aujourd'hui à soumettre au Conseil de la République. Ceci n'est encore actuellement qu'au stade des réflexions préliminaires et des travaux préparatoires; car vous concevez bien que cette politique d'organisation européenne des marchés agricoles, que M. le président du Conseil a prise à son compte et qui se trouve inscrite au programme du nouveau Gouvernement, n'a pas encore été mise au point.

Des études qui, d'ores et déjà, ont été entreprises donneront à ces formules un contenu précis et j'espère que, dans un avenir relativement prochain, il sera possible de prendre sur le plan international une initiative, non pas identique sans doute, mais analogue à celle qui a été prise récemment par la France dans le domaine du charbon et de l'acier.

Non pas qu'il y ait lieu de confondre ce qui de par sa nature est distinct. Il est hors de doute que les problèmes agricoles sont très différents des problèmes qui se posent dans le domaine du charbon et de l'acier. Cependant, il y a au moins un trait commun, c'est que, dans un cas comme dans l'autre, il est à la fois souhaitable de résoudre dans le cadre européen les problèmes d'équilibre, de stabilité et de sécurité qui doivent être résolus si nous voulons donner à l'agriculture française des chances et des espérances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, j'ai pleinement conscience de ne pas avoir répondu dans cet exposé à toutes les questions qui ont été soulevées ce matin. Certaines d'entre elles pourront peut-être être évoquées au cours de la discussion des articles. D'autres, je pense, devront être traitées à une date qui pourra être prochaine et qui pourrait être retenue pour un débat politique agricole analogue à ceux qui ont été organisés déjà dans cette enceinte.

J'en garde pour ma part le meilleur des souvenirs et je demeure reconnaissant au Conseil de la République pour la compréhension qu'il a toujours témoignée à l'égard de l'agriculture et des exigences de la politique agricole; j'en ai ce matin recueilli une fois de plus le témoignage.

Pour aujourd'hui il est question seulement du budget ordinaire du ministère de l'agriculture, mais il n'était pas inutile qu'à un moment où un nouveau Gouvernement devra à son tour aborder des problèmes qui, au cours des dernières semaines ou des derniers mois, se sont présentés sous des jours de plus en plus inquiétants, nous fassions ce tour d'horizon.

Je suis reconnaissant à tous les membres de l'Assemblée, qui en soulevant ce matin des problèmes, en formulant des critiques et des objections, m'ont donné cette occasion d'évoquer l'ensemble du problème agricole. Nous avons des raisons d'être inquiets. Je connais et je comprends cette inquiétude profonde qui se manifeste dans les milieux agricoles de nombreuses régions françaises, cette inquiétude qui est faite des difficultés du présent, qui est faite aussi des souvenirs et des souffrances d'autrefois.

Mais il se trouve — et c'est là la vérité fondamentale que je voulais retenir au terme de mon intervention — que, si nous avons le devoir de répondre à cette inquiétude, si nous avons le devoir de construire de nos mains cet édifice de la sécurité réclamée par les agriculteurs de France, il s'agit là d'une tâche qui n'intéresse pas seulement l'agriculture. Car il demeure vrai que l'œuvre du redressement national, l'œuvre qui doit nous conduire à assurer sur des fondements solides l'indépendance nationale, ne peut être certainement entreprise et ne peut être en tout cas menée à bonne fin qu'à la condition que, dans une économie française revigorée et restaurée, l'agriculture française ait retrouvé sa place de premier plan. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 15.119.486.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état.

Agriculture.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.332.000 francs. »

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 700 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 700 est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 202.694.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 5.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaire du personnel auxiliaire, 14.119.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1032. — Rémunération du personnel temporaire, 82.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 22.701.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités de résidence, 491.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Supplément familial de traitement, 89.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 20.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 628.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 18.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 36.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Dépense de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses. — (Mémoire.)

« Chap. 1120. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 9.793.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires, 1.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités, 158.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements 280.052.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, mon intervention a pour but d'obtenir, une fois de plus, des assurances en ce qui concerne le développement de la vulgarisation des techniques modernes agricoles. Vous nous avez donné, tout à l'heure, les chiffres comparés des crédits affectés aux vulgarisations de 1947 à 1950, et nous voudrions savoir également si le reclassement des ingénieurs des services agricoles, qui avait reçu un accord de principe du ministre du budget, M. Edgar Faure, va être prochainement mis en vigueur, c'est-à-dire si la publication de la réforme statutaire et ses indices nouveaux sera rapidement faite.

Nous voudrions également avoir tous apisements en ce qui concerne la suppression des 150 emplois administratifs proposés par la commission des économies, et savoir si cette mesure est retirée, car elle exigerait de la part de techniciens l'obligation de faire un travail de bureau alors que leur place se révèle beaucoup plus utile dans les campagnes.

Je voudrais faire une troisième remarque, ceci en considération des engagements très précis que le Gouvernement a pris vis vis des pays du pacte Atlantique — organisation de la mobilisation économique de la France; vis à vis des consommateurs — maintien du pouvoir d'achat; vis à vis des producteurs agricoles — garantie de prix de vente basé sur le coût de production et garantie de débouchés; vis à vis de l'organisation européenne de coopération économique — libération des échanges; vis à vis de l'organisation de l'alimentaion et de l'agriculture.

Pour être en état d'exécuter ces divers engagements dans le seul domaine de l'économie alimentaire, il faut dreser un inventaire suffisamment complet des ressources, c'est-à-dire de la production et des utilisations d'une part, du stockage et des moyens de stockage eux-mêmes, afin d'établir une sorte de journal de mobilisation de l'économie alimentaire.

Il faut aussi procéder à l'étude des marchés et de la spéculation, offre et demande. Il faut créer un organisme central de réflexion réellement outillé pour exploiter ces renseignements. Et je voudrais mettre à votre disposition, monsieur le ministre, tout un corps d'agents des services agricoles chargés d'effectuer des statistiques qui vous permettront d'établir un bilan et de réaliser un véritable plan. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai immédiatement à M. Naveau, sur le premier point d'abord, que le texte auquel il fait allusion et qui intéresse les ingénieurs des services agricoles, a reçu en effet l'approbation du ministre de l'agriculture et celle du ministre du budget. Il est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat. Il y a donc tout lieu de penser que la question pourra être réglée favorablement dans un très bref délai.

En ce qui concerne le projet de suppression de 150 emplois auquel a fait allusion M. Naveau, il s'agit d'une proposition de la commission nationale des économies. Je me permets de rappeler à votre assemblée, afin de ne pas avoir à le faire à l'occasion d'amendements qui seront tout à l'heure soumis à ses délibérations, que les propositions de la commission nationale des économies seront ultérieurement soumises à l'examen d'un comité interministériel restreint qui statuera après avoir entendu le ministre intéressé. Cette dernière phase de la procédure ne s'est pas encore déroulée. C'est donc le comité interministériel restreint qui prendra la décision finale.

Il m'est absolument impossible de préjuger de ce que pourra être cette décision. Je puis simplement donner ma position personnelle. Je crois que les suppressions envisagées seraient fâcheuses et je garde quelque espoir que, sur ce point, les suggestions de la commission nationale des économies ne seront pas suivies.

En ce qui concerne le troisième point, de beaucoup le plus important, des observations de M. Naveau, il faudrait sans doute un long exposé pour répondre à la question posée. Je doute que l'honorable sénateur pense que les divers engagements auxquels il a fait allusion soient nécessairement contradictoires. Pour ma part, en tout cas, je ne le pense pas.

En ce qui concerne la nécessité de faire une sorte d'inventaire, elle me paraît évidente. Je ne suis pas absolument convaincu que cela implique nécessairement le recrutement d'agents nouveaux. Je crois comprendre que M. Naveau suggérait la création...

M. Naveau. Tout au moins pas de suppression.

M. le ministre. Tout au moins faudrait-il éviter certaines suppressions. Sur ce point, je me rencontre très volontiers avec M. Naveau.

Je ne pense pas, en revanche, qu'il y ait lieu d'envisager la constitution d'éléments administratifs nouveaux. Le travail qui doit être réalisé, la vue générale qui doit être prise sur l'ensemble des obligations auxquelles nous avons à faire face et sur les ressources dont nous disposons peut être parfaitement réalisée avec les moyens administratifs en notre possession et, d'ailleurs, avec le concours des services administratifs d'autres ministères.

Fort heureusement en effet, le ministère de l'agriculture, qui parfois rencontre sur sa route d'autres administrations qui ont tendance à lui opposer quelques difficultés, peut aussi parfois — et je m'en félicite — compter sur leur concours.

Dans un pareil domaine, c'est par une collaboration entre les services dépendant du ministère de l'agriculture et ceux d'autres départements ministériels qu'il serait possible d'entreprendre et de mener à bien la tâche envisagée par M. Naveau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1150 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1150 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1160. — Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 935.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 52.330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Directions départementales des services agricoles. — Indemnités, 3.981.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 143.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 6.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 10 millions 632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 126.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 71.328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 8.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique, 3 millions 3.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 29.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 116.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 2.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel, 77.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 7.733.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 2.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 1360. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements du personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1370. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 1380. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 1390. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 32.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 197.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 14.771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier, 2.178.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1440. — Service de la protection des végétaux. — Indemnités, 1.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1450. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 62.767.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5) M. Saint-Cyr, au nom de la commission de l'agriculture, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 62.766.000 francs.

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous voudrez bien me permettre de retenir quelques minutes votre attention sur un problème particulier. Je m'y crois autorisé parce qu'à mon sens ce problème particulier est lié à l'intérêt général du pays.

En déposant l'amendement qui vous est proposé, votre commission entend s'élever contre la décision prêtée à la commission nationale des économies de proposer la suppression d'une école nationale vétérinaire, et demande à M. le ministre de bien vouloir préciser sa position à cet égard.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les raisons nombreuses et, semble-t-il, péremptoires, qui s'opposent à une telle suppression. Il y a depuis plus de cent vingt ans trois écoles nationales vétérinaires en France et il faudrait, pour légitimer une telle mesure en l'an 1950, en cette période que l'on considère généralement comme tournée vers l'instruction, vers le progrès des techniques et de la science, il faudrait, me semble-t-il, soit une baisse sensible dans le recrutement des étudiants ou des enseignants, soit la fermeture de débouchés pour la profession vétérinaire.

Or quelle est la situation actuelle des écoles vétérinaires ? Le concours d'entrée est réservé aux bacheliers. Son niveau s'élève d'année en année; il n'est pratiquement plus accessible qu'aux étudiants ayant subi une préparation intensive d'une année au moins dans un lycée ou dans des écoles spécialisées. 600 à 700 candidats se présentent pour 180 places. Les trois écoles fonctionnent à effectif complet, la durée des études étant de quatre ans. Pour l'année scolaire 1949-1950, on a compté un total de 921 élèves dont 433 à Alfort, 244 à Lyon et 244 à Toulouse.

L'enseignement est assuré par trente chaires, dix par école; dans chaque chaire, un professeur et un chef de travaux, agrégé ou non. On voudra bien reconnaître qu'il n'y a pas eu inflation en la matière; encore faut-il souligner que les cadres sont rarement complets.

Je pourrais signaler d'ailleurs l'inconséquence qu'il peut y avoir à parler de suppression d'une école vétérinaire au moment où M. le ministre des finances du précédent gouvernement, et encore du nouveau, vient d'autoriser l'organisation de concours pour pourvoir à la nomination de huit chefs de travaux aux postes restés vacants depuis plus de deux ans.

En supposant que l'on décide la fermeture de l'école vétérinaire de Toulouse en juillet 1950, que deviendraient les trois promotions en cours d'études dans cette école, alors que les locaux des deux autres sont combles ? Où seraient les économies s'il fallait agrandir les locaux de ces deux dernières écoles et utiliser les services du personnel de l'école supprimée ?

Il est un point que nous n'avons pas le droit de passer sous silence, c'est que, parmi les 921 étudiants vétérinaires, il y a 99 étrangers qui viennent des pays les plus divers, où l'enseignement vétérinaire français jouit d'un grand prestige. Allons-nous, pour économiser quelques millions, les inviter à rentrer chez eux ?

Il me serait facile encore d'invoquer la loi de 1938, qui réserva l'exercice de la profession aux vétérinaires diplômés, sous réserve que le nombre en soit augmenté, la position des organisations professionnelles agricoles qui se plaignent du manque de praticiens dans certaines campagnes, ce qui, d'ailleurs, correspond, de moins en moins, à la réalité; mais il me paraît superflu d'insister, tant paraît peu fondée, à mon sens, la suggestion qui avait retenu un moment la pensée de ceux qui assument la tâche difficile de chercher à réduire les charges de l'Etat.

Mais, pour que la commission nationale des économies ait pu envisager la suppression d'une école vétérinaire, il a bien fallu que la suggestion lui en ait été faite. Tout se passe comme si des personnages consulaires avaient la volonté de limiter l'action des vétérinaires et de réserver à d'autres la solution des problèmes qui doivent être résolus demain dans le cadre de l'expansion agricole nécessaire à la prospérité de la nation.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous exposer franchement le problème: quel rôle entendez-vous réserver à la profession vétérinaire et aux services sanitaires, qui dépendent de votre administration ? C'est sous cet angle que doit être envisagée la question du recrutement des écoles vétérinaires.

Il est bien entendu qu'il serait honnête de tarir le recrutement, de détourner les jeunes gens des écoles et de les fermer successivement, s'il était dans l'intention de votre administration de limiter leur action future. Reste à savoir si une telle politique servirait les intérêts du pays.

Nul n'ignore l'importance de la production animale en France. Celle-ci représente la moitié du revenu agricole français; elle est évaluée à 600 ou 700 milliards de francs. Or cette production subit une diminution de l'ordre de 15 à 20 p. 100, due aux grandes maladies qui continuent à décimer notre élevage: tuberculose, fièvre aphteuse, brucelloses, mammites, maladies de la stérilité, paratuberculose, peste aviaire, maladies parasitaires internes et externes.

C'est donc une somme annuelle de 100 à 120 milliards de francs que coûtent à l'élevage ces maladies, qui ont été presque entièrement éliminées dans d'autres pays, par une action énergique et rationnelle, notamment en Hollande et au Danemark, qui sont nos concurrents les plus directs sur les marchés extérieurs.

Il est facile de réaliser les conséquences d'un tel état de choses: perte de revenus pour nos éleveurs, augmentation du prix de revient, ce qui nous défavorise sur les marchés étrangers, appréhension des acheteurs étrangers, qui redoutent ou du moins qui invoquent les dangers de la contamination. Ainsi, nos exportations agricoles sont freinées au moment où elles constituent pour notre pays un impératif vital. Il ne saurait donc être contesté qu'un vaste plan de prophylaxie collective doit être mis au point et réalisé avec des moyens à la hauteur des buts à atteindre.

Il est notamment inadmissible qu'en France le pourcentage des bovins tuberculeux atteigne, suivant les régions, 10 à 50 p. 100 de l'effectif, alors qu'au Danemark ce pourcentage a été ramené à 1 p. 100. La refonte de la loi de 1933 s'impose; en tout cas, dans l'immédiat, il est absolument indispensable de relever les indemnités, dont le maximum reste fixé à 5.000 francs par animal abattu et 25.000 francs par exploitation pour l'assainissement des étables — ce qui, vous en conviendrez, est proprement dérisoire.

Pour la fièvre aphteuse, un progrès considérable a été réalisé. Grâce à des initiatives privées, soutenues intelligemment par l'administration, la France possède depuis deux ans, à Lyon, un institut de la fièvre aphteuse qui livre un vaccin efficace; mais il reste beaucoup à faire dans le domaine de la recherche pour obtenir une diminution de son prix de revient, pour améliorer les conditions de sa production, de son emploi et de sa conservation.

D'ores et déjà, on peut noter cependant une réduction sensible de l'étendue et de la gravité des épidémies. Très souvent le foyer est éteint dès son apparition, grâce à la vaccination gratuite et obligatoire.

Malheureusement, l'action des services sanitaires est, dans ce domaine, irrégulière, liée à l'existence de crédits épuisés à certaines périodes de l'année, et les éleveurs ne comprennent pas que l'action officielle puisse être intermittente, qu'elle puisse avoir des éclipses.

Les brucelloses, qui sont dangereuses pour l'homme, pourraient être éliminées si on réalisait l'éducation des éleveurs par l'organisation d'une prophylaxie s'adressant aux jeunes animaux.

La stérilité fait perdre 1.500.000 veaux par an, ce qui oblige à nourrir des femelles improductives et diminue la production.

La paratuberculose, si meurtrière dans certaines régions, devrait être éliminée rapidement par une action rationnelle. Il en est de même pour les maladies parasitaires.

Des recherches sont nécessaires en ce qui concerne certaines maladies insuffisamment connues comme les mammites des vaches, l'anémie infectieuse du cheval et un certain nombre d'autres.

Peut-on faire confiance aux vétérinaires pour accomplir une telle tâche ? Il semble que la leur refuser serait méconnaître leur action depuis leur organisation administrative en 1909. La morve, la rage, la péripneumonie ont disparu du territoire. Les charbons et le rouget ne présentent plus de danger sérieux. La peste bovine qui cause des pertes énormes en Afrique et en Asie, qui est apparue en 1920 en Belgique et à deux reprises en Italie, a été évitée en France. Il en est de même de la méningo-encéphalite du cheval, lors de nos importations d'Amérique, de la dourine lors de la libération.

L'épidémie de dourine de 1945-1946 offre un bel exemple de cette action rentable, on peut le dire, des services vétérinaires. Introduite en Bretagne et dans l'Est par des chevaux de l'armée allemande, signalée en octobre 1945, la dourine n'existe plus depuis quatre ans. La France est le seul pays d'Europe, parmi ceux qui ont été atteints, à s'être ainsi complètement débarrassée; en deux ou trois mois, dans les foyers épidémiques et autour, plusieurs dizaines de milliers de prises de sang ont été effectuées et le laboratoire de recherches, pendant six mois, a reçu une moyenne de 250 prélèvements par jour.

L'extinction de l'épidémie a permis nos exportations de chevaux pur-sang aux Etats-Unis et en Australie, de chevaux de trait un peu partout. S'imagine-t-on les conséquences qu'aurait pu avoir l'envahissement du territoire par la dourine, qui aurait pu être aussi onéreux que celui du doryphore ou du phylloxera ?

La lutte contre les grandes maladies du cheptel ne constitue pas la seule tâche des services vétérinaires. Ils ont pour mission d'assurer l'inspection des abattoirs et tueries et de surveiller aux frontières de terre, de mer et aux aérodromes.

Le décret du 28 avril 1939 leur a confié la surveillance du lait cru. Enfin, nul ne saurait contester leur compétence dans le domaine de la sélection du bétail et l'on peut s'étonner qu'ils aient été aussi peu associés à l'organisation de l'insémination artificielle.

Quels sont les moyens dont vous disposez, monsieur le ministre, pour mener à bien ces différentes tâches ? Un service sanitaire dont l'effectif — et c'est assez rare — est inférieur à ce qu'il était en 1909. Il y a deux inspecteurs généraux, dont un chef de service, au lieu de six en 1909; 75 directeurs des services vétérinaires au lieu d'un par département; 7 vétérinaires sanitaires d'Etat, 7 inspecteurs à la frontière. Les vétérinaires praticiens, pourvus du mandat sanitaire, collaborent avec les services administratifs. 110 sont inspecteurs dans les postes de douane aux frontières de terre, de mer ou aux aérodromes; 3.200 sont inspecteurs des viandes dans les abattoirs et tueries. Ils délivrent les certificats nécessaires aux exportations et ils mettent en œuvre la prophylaxie collective dans les départements sous l'autorité des directeurs des services vétérinaires.

Il faut signaler que le cadre des directeurs des services vétérinaires départementaux est loin d'être complet, que 19 départements sont sans titulaire et que, dans sept d'entre eux, le service est effectué par des directeurs en retraite rappelés à l'activité. Dans d'autres le service est assuré par des vétérinaires départementaux adjoints, appointés sur les fonds départementaux. C'est là une particularité sur laquelle je crois devoir insister.

Il y a, en France, une vingtaine de départements dans lesquels les conseils généraux appréciant la valeur des services rendus, assurent la création et le fonctionnement de postes de vétérinaires départementaux adjoints aux directeurs des services vétérinaires. Je ne pense pas qu'il existe beaucoup d'administrations de l'Etat auxquelles, sans obligation légale, les départements accordent une telle contribution.

Les conseils généraux doivent encore, en grande partie, acquitter les frais de déplacement des directeurs car, vis-à-vis d'eux, le budget est extrêmement restreint: 13.870.000 francs pour frais de déplacement des inspecteurs généraux, du laboratoire de recherches et des directeurs des services vétérinaires dans les 90 départements de la métropole, ce qui offre à ces derniers la possibilité de parcourir 300 kilomètres par mois. A signaler encore qu'il n'existe pas de crédits de vulgarisation pour les services vétérinaires.

Il semblerait qu'il n'y ait aucun intérêt à faire un effort de vulgarisation pour organiser une lutte contre les grandes maladies auxquelles j'ai fait allusion antérieurement. Pourtant, on voudra bien convenir qu'il y a là une nécessité absolue et admettre que les services sanitaires sont particulièrement bien placés pour réaliser cette vulgarisation.

Il y a ensuite un laboratoire de recherches vétérinaires à Alfort qui est à peu près dépourvu de moyens, en personnel surtout. Ce laboratoire de recherches créé l'un des premiers dans le monde a naguère servi d'exemple aux pays étrangers. Ses travaux ont une importance considérable.

Aujourd'hui il est largement dépassé par les organisations analogues de tous les pays du monde et il ne conserve son autorité que par la qualité de ses chercheurs dont les avis sont toujours appréciés.

C'est ainsi que le laboratoire de recherches vétérinaires en Angleterre à Weybridge a un immense établissement où travaillent 45 vétérinaires et dont le personnel dépasse 200 personnes.

Les chiffres correspondants pour les laboratoires français sont de 10 vétérinaires et 18 pour le personnel, soit un total de 28 personnes contre 490 à l'Institut de recherches agronomiques.

La pénurie de personnel est telle que l'éminent directeur du laboratoire de recherches est tenu de faire la régie et la comptabilité et que — on n'ose presque pas le dire — il est obligé de conduire lui-même la camionnette du laboratoire, aucun crédit n'ayant été prévu pour payer un chauffeur.

Il est bien évident qu'avec des moyens aussi réduits, le Laboratoire national de recherches vétérinaires est loin de pouvoir faire face à ses besoins. Son activité est très largement absorbée par les diagnostics: 5.000 à 10.000 examens par mois, alors que sa vocation devrait être la recherche.

Il est urgent de créer et d'équiper les 12 laboratoires régionaux prévus par les commissions d'investissements, afin de libérer le laboratoire central de la charge des diagnostics les plus courants. Sur ces 12 laboratoires régionaux, 2 seulement, à Rennes et à Strasbourg, sont en état de fonctionner.

Je pense qu'il y aurait lieu de prévoir une réforme plus profonde.

Le laboratoire central d'Alfort doit remplir deux missions bien distinctes: d'une part, le diagnostic, l'identification des maladies, la surveillance des épidémies, le contrôle des sérums et des vaccins vétérinaires, car j'ose espérer qu'il ne va pas falloir attendre encore des décades l'institution d'un contrôle qui s'impose.

Le service correspondant à cette mission doit rester placé sous l'autorité des services sanitaires vétérinaires. D'autre part: la recherche, la recherche pure qui a tant à s'exercer dans le domaine des maladies animales, comme dans tant d'autres domaines.

Je considère personnellement que la recherche vétérinaire devrait être rattachée soit à la recherche scientifique, soit à la recherche agronomique. Il me paraît en effet évident que, dans le domaine de la recherche pure, il faut éviter les cloisonnements. Si l'émulation est nécessaire, la collaboration et la mise en commun des ressources des moyens matériels et intellectuels ne l'est pas moins et par dessus tout, il faut arriver à voir s'effacer les querelles d'écoles.

Je voudrais, monsieur le ministre, arriver à la conclusion de mon exposé que j'ai voulu objectif et dépouillé de toute passion.

On vous propose de supprimer une école vétérinaire. Je conçois que vous répondiez oui si vous entendiez préparer la relève du corps vétérinaire ou renoncer à la réalisation d'objectifs qui figurent en bonne place dans le plan de restauration nationale. Dans le cas contraire, vous ne pouvez que dire non.

Je pense toutefois qu'il ne suffirait pas de sauvegarder la situation présente, et je vous demande instamment de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la pleine efficacité d'un corps professionnel et administratif dont l'action intéresse non seulement la production agricole, mais encore l'hygiène et la santé publique.

C'est un grand corps, insuffisamment charpenté et sans tête — permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre. Son audience et sa considération diminuent à mesure qu'on s'élève de la base de la pyramide au sommet.

N'est-il pas anormal qu'un service aussi important ne représente qu'un bureau sur huit de la direction de la production agricole ? N'est-il pas anormal que le chef de ce service soit séparé de vous par un écran ?

Dans bien d'autres pays, un service qui grouperait les écoles, les recherches et les services sanitaires occuperait dans l'administration centrale une tout autre place. Il constitue, en Italie notamment, l'une des deux directions du ministère de la santé.

Nous n'avons pas de telles ambitions et nous savons que les nécessités budgétaires s'imposent à tous, mais je vous demande instamment d'accorder à ce service son indépendance et son

rattachement direct à votre cabinet. Il ne s'agit même pas là d'une innovation, mais du retour à la situation créée par le décret du 12 juin 1934 et supprimée par Vichy en août 1940.

Cette autonomie trouve encore sa justification dans le fait que l'office international des épizooties, dirigé par un Français, un de nos savants, Gaston Ramon, et dont le siège est à Paris, a décidé de ne considérer comme valables que les décisions prises dans chaque pays par des services sanitaires autonomes.

Réorganiser la direction des services sanitaires et la recherche vétérinaire, compléter les effectifs des services départementaux, donner les crédits indispensables à la vulgarisation et à la lutte contre les maladies, constitue un programme dont la réalisation s'impose avec urgence en un temps où l'expansion agricole, l'abaissement des prix de revient et l'exportation constituent des conditions essentielles du relèvement de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, M. Saint-Cyr s'est d'abord préoccupé de certains projets tendant à supprimer l'école vétérinaire de Toulouse. Il a fait sans doute allusion à des propositions qui ont effectivement été formulées par la commission nationale d'économies, dans le cadre d'une procédure dont je rappelais tout à l'heure les principales étapes.

Sans doute est-il impossible dans ce domaine, comme dans tous les autres, de prévoir ce que pourront être les décisions finales qui seront prises par le comité interministériel restreint. Cependant, je tiens à indiquer à M. Saint-Cyr que, s'il a été envisagé — et non pas décidé — de faire porter certaines compressions sur des crédits affectés à l'école vétérinaire de Toulouse, il ne s'agit pas de supprimer cette école, mais, tout au plus, d'ajourner la réalisation de certains projets de construction que M. Saint-Cyr connaît bien. Il sait que l'école vétérinaire de Toulouse est actuellement logée dans des locaux certainement plus insuffisants que ceux qui avaient été construits pour l'héberger, et qu'ils ont reçu pendant la guerre une autre destination, qu'ils n'ont pas pu être récupérés et qu'il est question maintenant de construire à nouveau pour l'école vétérinaire de Toulouse un bâtiment répondant pleinement à ses besoins. C'est incontestablement dans l'immédiat; non pas même le principe de cette construction nouvelle, mais le délai dans lequel elle pourra être réalisée qui se trouve être mis en cause par certaine proposition de la commission nationale des économies.

En tout cas, le ministre de l'agriculture, pour sa part, ne saurait, en aucune hypothèse, souscrire à l'idée de la suppression de l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

Partant de ce point particulier si important, M. Saint-Cyr, et je l'en remercie, a élargi le problème. Il m'a posé un certain nombre de questions qui ressemblent singulièrement à un examen de conscience.

Il a demandé s'il ne serait pas dans les intentions du ministre de l'agriculture de réduire le rôle des vétérinaires et si tel projet de compression des crédits ne serait pas, dans l'immédiat, la traduction d'un dessein beaucoup plus redoutable et plus noir qui consisterait à réduire l'importance des vétérinaires.

Après le plaidoyer si éloquent et si pertinent que nous venons d'entendre, je puis être très bref. Il m'est arrivé, en diverses circonstances publiques, de dire ce que je pensais du rôle que jouent et que doivent jouer les vétérinaires dans notre pays. Il est hors de doute, je l'ai répété tout à l'heure dans ma première intervention, que l'agriculture française ne sera armée pour la lutte qu'elle doit soutenir, qu'à la condition de bénéficier pleinement des progrès techniques. S'il est vrai dans le domaine de la production végétale, il l'est au moins autant dans celui de la production animale, où les progrès de la biologie et de toutes les sciences connexes sont particulièrement remarquables. Or, s'il est un corps de fonctionnaires et s'il est une profession qui apparaissent comme particulièrement qualifiés pour diffuser dans nos campagnes les enquêtes de la science et de la technique dans la production animale, ce sont bien les vétérinaires.

L'enseignement supérieur vétérinaire est considéré dans le monde comme l'un des meilleurs, car nous avons la fierté de savoir que cet enseignement supérieur vétérinaire, à la différence de certains autres que je préfère ne pas nommer, se place au tout premier rang dans le monde.

Nous avons donc la chance d'avoir des vétérinaires, qu'ils soient fonctionnaires ou qu'ils exercent une profession libérale, qui ont bénéficié d'un enseignement très remarquable et qui, en même temps, sont en contact direct avec nos populations agricoles. C'est donc tout naturellement à eux qu'il appartient d'être, j'allais dire ces vulgarisateurs, ces diffuseurs des techniques modernes dans un domaine essentiel.

Aussi, loin de songer un seul instant à réduire, à minimiser leur rôle, ce que nous voudrions, c'est, au contraire, accroître ce rôle, augmenter leurs moyens d'action.

Comme le disait très pertinemment M. Saint-Cyr, leur rôle n'est pas seulement curatif, il ne relève pas seulement de la thérapeutique mais il est bien plus encore préventif car, en ce qui concerne le vaste problème de la prophylaxie, il y a encore, en effet, beaucoup de choses à faire pour conserver et pour améliorer un élément essentiel de notre patrimoine national.

M. Saint-Cyr a raison de penser et de dire que les dépenses que nous pouvons faire à cet égard sont particulièrement rentables parce qu'il suffira dans certains cas de crédits faibles pour que soit préservé dans le cadre du cheptel un patrimoine précieux.

Je sais bien que le ministre de l'agriculture, dans un pareil domaine, est placé dans une situation délicate: chargé de la conservation et du progrès de notre patrimoine agricole, il est autant que quiconque et même plus que quiconque désireux de voir augmenter les moyens dont il dispose et en même temps pratiquant non pas seulement du bout des lèvres mais très réellement la solidarité gouvernementale, il ne peut pas se désintéresser de préoccupations financières d'ordre général convaincu qu'il est au surplus qu'il serait impossible de sauver l'agriculture si notre monnaie était vouée à la chute et notre économie française à la décadence.

Sous cette seule réserve, qui est d'ailleurs importante, je tiens à assurer M. Saint-Cyr et le Conseil de la République que je partage entièrement son souci de voir conserver à nos vétérinaires le rôle qui leur est imparti et de voir accroître les moyens financiers qui pourront être mis à leur disposition. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Saint-Cyr. Je remercie monsieur le ministre des déclarations qu'il a bien voulu faire. J'avais cru, sous la foi de renseignements que je dois considérer maintenant comme erronés, que la suppression de l'école nationale vétérinaire de Toulouse avait été réellement envisagée.

Je ne saurais mettre en doute l'affirmation de M. le ministre et encore une fois je le remercie des déclarations qu'il vient de nous faire.

J'avais cru devoir prendre au sérieux les indications données par la presse et envisager sous tous leurs aspects et dans toutes leurs conséquences les décisions qui avaient été annoncées.

Je dois reconnaître que j'ai tous apaisements. Je suis certain d'interpréter le sentiment de la commission de l'agriculture en retirant l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1450 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission

(*Le chapitre 1450 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1460. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1470. — Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 1.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités, 2.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1490. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 70.132.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1500. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 2.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1510. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 6.197.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1520. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel, 2.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1550. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 55.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Service de la répression des fraudes. — Traitements, 79.491.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1570. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 8.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1600. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier, 2.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1610. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance de fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Personnel. » (Mémoire.)

« Chap. 1620. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités, 3.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Service des haras. — Traitements, 232 millions 263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 1.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire, 17.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1660. — Service des haras. — Indemnités, 15 millions 809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1670. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 353.904.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Ce matin, j'avais posé une question précise à M. le ministre de l'agriculture sur la nomination dans les départements d'outre-mer, en particulier à la Martinique, d'ingénieurs du génie rural. Il a bien voulu me donner quelques apaisements, mais nous attendions cependant sur cette question précise une réponse plus précise. Je disais ce matin que, faute sur place d'un ingénieur du génie rural, il n'avait pas été possible de prévoir des crédits d'investissements sur les fonds du F. I. D. E. S.

Voici ce que je relève dans un rapport du comité directeur du F. I. D. E. S. siégeant pour les départements d'outre-mer. Au chapitre 19, article 1er, travaux urbains: « Le comité révèle que ce travail, qui consisterait dans la construction de barrages dans le Sud de l'île, à Sainte-Anne, au Diamant et à Sainte-Luce, n'a fait l'objet d'aucune réalisation en l'absence d'un ingénieur du génie rural.

« Il n'est pas possible, en conséquence, de maintenir les crédits prévus à ce titre, tant que le service du génie rural ne sera pas en état d'assurer la préparation et le contrôle des travaux. »

« Art. 2. — Modification des terres: le problème devrait consister dans l'endiguement des terres basses marécageuses du littoral pour permettre leur dessalage, puis leur assèchement et leur mise en culture.

« Le service des ponts et chaussées n'a pu que procéder aux levées sur le terrain et au barrage ainsi qu'à certaines études d'ensemble et de détail, mais la présence d'un ingénieur du génie rural serait nécessaire pour les travaux proprement dits ».

Vous trouvez là, sur le vif, un des points cruciaux du drame de l'assimilation. Avant l'assimilation, on a édifié des barrages, on a creusé des mares, on a construit des puits, on a décelé des points d'eau uniquement par les soins des ingénieurs des ponts et chaussées.

Depuis l'assimilation, on ne fait plus rien, car les services des ponts et chaussées n'ont, paraît-il, plus la compétence nécessaire et nous attendons pour les remplacer la venue d'un ingénieur du génie rural dont nous souhaitons la nomination rapide par M. le ministre de l'agriculture.

Le problème est très grave. Nous avons un point de l'île qui se dessèche. On est à la recherche de l'eau nécessaire à cette région d'élevage. Tous les travaux sont arrêtés, tous les crédits sont supprimés, parce qu'il manque un ingénieur du génie rural.

Ce matin, un de nos collègues disait que, dans le département de la Moselle, si j'ai bonne mémoire, il y avait un directeur des services agricoles pour 5.400 hectares. Nous, nous vous en demandons un pour l'ensemble des îles antillaises: c'est-à-dire pour plus de 2.000 kilomètres carrés. Je ne crois pas que ce soit excessif.

La nécessité s'en fait impérieusement sentir, ainsi que vous l'avez pu constater par la simple lecture que je viens de vous faire et j'espère que la modération même de nos desideratas facilitera la nomination que je sollicite et disposera favorablement à notre égard les services du ministère de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans quelque gêne que je prends la parole pour répondre à l'honorable sénateur.

Le problème qu'il pose est réel, et j'ajoute que c'est un problème grave. Il est certain qu'il n'a pas été possible d'envoyer dans nos nouveaux départements un ingénieur du génie rural pour des raisons que je vais exposer en toute franchise au Conseil de la République.

Nous avions à notre disposition des fonctionnaires qui eussent été parfaitement qualifiés pour assurer cette tâche. Il n'a pas été possible finalement de les nommer, pour deux raisons: la première c'est qu'il existe là-bas des difficultés de logement qui n'ont pu être jusqu'à présent résolues. Dans ces conditions, il était pratiquement impossible de nommer des fonctionnaires à ces postes. La deuxième difficulté à laquelle nous nous sommes heurtés est celle du traitement.

Il se trouve que, depuis l'érection en départements des territoires en question, les traitements qui sont versés aux fonctionnaires dans ces départements sont inférieurs à ceux que perçoivent les fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer. Il en est résulté que ceux qui avaient pu être pressentis ont marqué une préférence qui, après tout, est compréhensible, pour d'autres postes. Ils ont été finalement nommés dans les territoires d'outre-mer autres que les départements dont nous nous préoccupons présentement.

J'entends bien que les raisons que je suis en train de donner au Conseil sont mauvaises.

M. Symphor. Au contraire, monsieur le ministre.

M. le ministre. C'est pourquoi j'ai pris la précaution de dire que je me sentais très gêné. Il faut que le Conseil de la République connaisse cette difficulté. Il y a là, à la vérité, un problème qui n'est pas réglé, c'est celui du statut des fonctionnaires des départements d'outre-mer. Nous avons, à l'égard de ces territoires, auxquels nous avons donné rang de départements, des responsabilités particulières et il est tristement paradoxal que la transformation du statut se traduise, dans un certain nombre de cas, par une aggravation de leur situation réelle. Nous touchons là du doigt, grâce à l'honorable sénateur, une des difficultés qui ne sont pas encore, à l'heure actuelle, résolues.

Pour ma part, je suis décidé à soumettre au Gouvernement ce problème qui dépasse de beaucoup le cadre du seul poste d'ingénieur du génie rural dont on nous a entretenus tout à l'heure, car je crois savoir que, dans d'autres départements ministériels, on rencontre des difficultés semblables.

Il est de toute évidence que les fonctionnaires nommés dans ces territoires d'outre-mer se trouvent en présence d'un certain nombre de difficultés de vie. De toute manière, ils se trouvent éloignés de leur famille et de leurs intérêts et ont droit à des rémunérations convenables au moins égales à celles qu'ils percevraient dans certains territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer. Tant que cette question préalable ne sera pas réglée favorablement, nous nous heurterons, non seulement pour l'ingénieur du génie rural, mais pour d'autres catégories de fonctionnaires, à des difficultés pratiquement insurmontables, car il n'est pas question d'user de contrainte et de forcer des fonctionnaires à accepter des postes qui présentent pour eux de très sérieux inconvénients, d'autant plus que, si l'on songeait à recourir à la contrainte, les fonctionnaires en question auraient toujours la ressource de donner leur démission. C'est devant cette éventualité que nous nous sommes trouvés placés, l'an dernier, lorsque nous avons essayé d'envoyer un ingénieur du génie rural dans les départements antillais.

Voilà la réalité. Je puis faire au Conseil de la République une seule promesse. C'est que, s'agissant finalement d'un problème de gouvernement, je le soumettrai au Gouvernement. Il serait extrêmement désirable que le Conseil de la République prît position sur ce point à l'occasion, car il s'agit, encore une fois, non pas d'un cas d'espèce, mais d'une question de principe qui devra être réglée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, je puis presque tenté de me féliciter de la non-nomination de l'ingénieur du génie rural, puisque cela nous a fourni l'occasion d'entendre le plus haut témoignage qui puisse être porté sur les questions que nous soumettons, depuis tantôt deux ans que nous siégeons ici, intéressant la situation vraiment dramatique des fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Je ne m'attendais nullement à ce qu'avec l'autorité qui s'attache à ses fonctions M. le ministre de l'agriculture vînt aussi corroborer ce que nous savions pertinemment, mais ce que nous éprouvions quelque répugnance à répéter une fois de plus devant vous parce que cela fait l'objet constant de nos interventions. Cela prouve tout de même que, jusqu'à présent, en dépit de deux décisions que vous avez prises à l'unanimité

et dans l'expression enthousiaste et la solidarité que vous manifestez à vos compatriotes d'outre-mer, la question n'est pas réglée par le Gouvernement.

J'espère donc que, lorsque sera examiné le budget des finances et de l'économie nationale et que j'aurai à plaider devant vous la cause des fonctionnaires, je n'aurai qu'à répéter, qu'à redire devant M. le ministre des finances pour le convaincre ce qu'a dit son collègue du Gouvernement, M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je dois dire à M. le ministre de l'agriculture, puisqu'il veut bien s'intéresser à ce problème de gouvernement, que le Conseil de la République, en effet, en a été saisi à plusieurs reprises, au moins à deux reprises, comme l'a dit M. Symphor, à l'occasion de débats sur des propositions de résolution. Le Conseil de la République a notamment demandé, à l'unanimité, au Gouvernement de résoudre ce problème dont je me permets de dire qu'il est particulièrement grave car il s'applique à tous les fonctionnaires des quatre départements.

On soulignait devant M. le ministre de la justice, l'autre jour, le fait qu'il n'y avait pas de magistrats; on signale aujourd'hui la même situation pour les ingénieurs du génie rural. On pourrait en dire autant pour les autres ministères. C'est, hélas! la stricte vérité.

C'est vraiment un problème de Gouvernement, et le Conseil de la République ayant demandé qu'il soit résolu, je me fais encore son interprète pour insister en ce sens auprès du Gouvernement. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1670.

(*Le chapitre 1670 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1680. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 8.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel, 12.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire, 59.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier, 5 millions 248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1720. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 21.907.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1730. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 1.492.662.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. Tharradin propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 1.492.661.000 francs.

La parole est à M. Driant, pour défendre l'amendement.

M. Driant. Notre collègue M. Tharradin a déposé un amendement avec réduction indicative de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des gardes et brigadiers forestiers. Un projet de statut du personnel technique des eaux et forêts a été soumis par le ministre de l'agriculture à l'avis de la fonction publique et du ministère des finances en février 1949.

Il prévoyait le changement d'appellation des gardes et brigadiers en agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts et avait pour but de faire reconnaître la technicité de ce personnel dans la gestion des forêts françaises.

Le but de l'amendement est d'attirer l'attention du Gouvernement. Nous aimerions avoir à ce sujet des apaisements et nous voudrions que M. le ministre de l'agriculture puisse nous dire que ce problème sera très rapidement résolu, car, tout récemment, il y a eu un gros malaise dans le personnel des eaux et forêts. Des grèves ont même éclaté, lesquelles, je crois, sont terminées.

Il faudra aller vite et donner satisfaction à des gens méritants.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Driant a parfaitement exposé ce problème en rappelant que, dès février 1949, le ministère de l'agriculture avait en effet saisi le ministère des finances d'un projet de statut. La procédure a été relativement lente, mais elle est actuellement en bonne voie, puisqu'un accord de principe a pu être réalisé entre les départements des finances et de l'agriculture et que seul le département de la fonction publique est encore appelé à donner un avis que nous ne connaissons pas. Je n'ose pas, faisant état de la procédure, donner à M. Driant des apaisements ou plus exactement des certitudes, puisqu'il subsiste un élément inconnu. Néanmoins, nous avons le droit de penser que, le principal obstacle étant franchi, nous pourrons aboutir, dans un délai relativement bref, à un règlement satisfaisant.

En ce qui concerne le ministère de l'agriculture, sa position vous est connue. Il y a environ un an et demi qu'il a proposé une solution que je crois équitable et de nature à donner satisfaction aux fonctionnaires en question. J'espère que nous pourrons, dans les toutes prochaines semaines, aboutir à une solution définitive.

M. Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Driant. Monsieur le ministre, nous vous remercions des paroles que vous venez de prononcer. Nous comptons sur vous pour faire aboutir ce projet et nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1730 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1730 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1740. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 14.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1750. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel, 26.561.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1760. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire, 41.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1770. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier, 14.154.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1780. — Exploitations en régie. — Salaires, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1790. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités, 65.264.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1800. — Frais de contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies. — Personnel, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1810. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1820. — Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat. » Subdivision « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945) », 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1830. — Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) », 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Mérite agricole et médailles agricoles, 963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale, 31 millions 646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 2.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3022. — Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement, 6.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 45.138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Payements à l'imprimerie des Journaux officiels, 1.674.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 43.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Payements à l'Imprimerie nationale, 23 millions 890.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Indemnités pour frais de déplacement et de mission, 533.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Loyers et indemnités de réquisition, 19 millions 252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Achat de matériel automobile, 6 millions 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 68.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture, 686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Matériel des directions départementales des services agricoles, 28.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles, 28.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses d'équipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs, 37 millions 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer, 2 millions 619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 41.874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture, 29.694.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement, 19.828.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. de Montalembert, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, la commission des finances m'a chargé de vous poser une question au sujet de ce chapitre 3190. Il s'agit de l'enseignement ménager agricole.

Un de nos collègues, à la commission des finances, avait manifesté le désir de déposer un amendement indicatif de réduction de 1.000 francs, pour attirer votre attention sur la faiblesse de la dotation de ce chapitre.

A l'heure actuelle, vous le savez, il est plus que jamais nécessaire de développer l'enseignement ménager agricole. La commission des finances n'a pas cru devoir déposer cet amendement, mais elle serait heureuse d'avoir votre opinion à ce sujet, pensant bien que vous soutiendrez à l'avenir, au Gouvernement, tout texte qui permettrait le rehaussement de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Au cours des travaux de préparation du budget de 1951, il a été proposé par mon département une augmentation très sensible des crédits en question.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre de sa déclaration, et j'espère que, lorsque le budget de 1951 viendra devant nous, nous constaterons qu'il n'aura eu aucun obstacle trop rude à franchir avant qu'il ne nous parvienne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190.

(*Le chapitre 3190 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3200. — Apprentissage agricole et horticole, 75.363.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien, 8.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 3240. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 2.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires, 8.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 3270. — Matériel de l'inspection phytopathologique, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux, 4.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 57.015.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au chapitre 3290. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 57.015.000 francs, de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 57.014.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour indemniser les victimes chaque jour plus nombreuses des calamités agricoles, car, au cours de son intervention, il n'en a pas parlé.

En effet, le crédit prévu au budget est insuffisant. Chacun sait que les dégâts subis par notre agriculture s'élèvent d'ores et déjà à près de 17 milliards de francs.

Nous pensons que le Gouvernement doit au plus vite faire voter les crédits nécessaires, actuellement, avec les charges nombreuses que subissent les agriculteurs, il ne leur est pas possible de financer eux-mêmes une caisse de solidarité agricole. Les cotisations seraient trop élevées et nos paysans ne pourraient les supporter. Aussi, je demande à M. le ministre si le Gouvernement compte résoudre cette question au plus vite. Je ne développe pas plus longuement cette idée, car, au cours d'un récent débat, j'ai fait, au nom du groupe communiste, un examen plus complet de la question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, l'amendement que vient de défendre M. Primet a pour objet, ainsi qu'il l'a expliqué, d'attirer l'attention du ministre sur la grave question des calamités agricoles.

La commission des finances a examiné cette question et s'est trouvée devant un problème assez difficile à résoudre, puisque nous ne pouvons pas augmenter les crédits.

Je pense que l'amendement de M. Restat — je m'en excuse auprès de M. Primet — qui doit venir immédiatement en discussion, pourrait apporter une solution à ce problème délicat. En effet, cet amendement a pour but, non pas de créer des dépenses nouvelles, mais de diviser ce chapitre, de telle sorte que M. le ministre pourrait disposer, grâce à cet artifice, car au fond c'est un artifice, des sommes nécessaires pour faire revivre la caisse des calamités agricoles.

Si j'ai demandé la parole, c'est parce que je pense qu'il nous sera impossible de voter l'amendement de M. Primet, mais je n'ai pas mission de défendre l'amendement de M. Restat qui va vous l'exposer avec le talent qui lui est coutumier. (*Très bien! très bien!*)

J'ai seulement voulu attirer l'attention du Conseil, monsieur le président, sur la petite difficulté réglementaire que nous rencontrons maintenant, et il serait peut-être bon que M. Restat puisse prendre la parole dans une discussion commune de son amendement avec celui de M. Primet.

M. le président. Une telle discussion n'est possible que si M. Primet consent à modifier son amendement qui constitue une demande de réduction indicative, tandis que l'amendement présenté par M. Restat, au nom de la commission de l'agriculture, propose la création d'un chapitre nouveau.

Voilà pourquoi je n'ai pas fait procéder à une discussion commune. Mais, dans le fond, je considère que vous avez raison.

M. Primet. J'accepte que mon amendement fasse l'objet d'une discussion commune avec celui de M. Restat.

M. le président. Voulez-vous alors en modifier la rédaction ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, le Conseil va procéder à la discussion commune des deux amendements.

L'amendement (n° 4) présenté par M. Restat au nom de la commission de l'agriculture, tend, après le chapitre 3290 à insérer un chapitre 3290 *bis* ainsi conçu:

« Chap. 3290 *bis*. — Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi de finances du 31 mars 1932 (art. 136 à 141) — (mémoire.) »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement que la commission de l'agriculture m'a donné mission de vous présenter tend à insérer, au budget du minis-

tère de l'agriculture, un chapitre 3290 *bis* (nouveau) ainsi conçu: « Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles instituée par la loi de finances du 31 mars 1932 ».

Cet amendement, qui ne porte aucune attribution de crédit, mais la mention « mémoire », a été ainsi intentionnellement rédigé, afin qu'il ne puisse être déclaré irrecevable par application de l'article 47 de notre règlement.

Par la présentation de ce texte, la commission de l'agriculture poursuit plusieurs buts: d'une part, inviter le Gouvernement à prévoir dans un collectif des crédits importants pour venir en aide aux agriculteurs victimes des calamités agricoles; d'autre part, lui demander de définir quelle sera sa politique en ce qui concerne l'application de la loi du 31 mars 1932.

Sur le premier point, je me contenterai de rappeler les nombreuses propositions de résolution qui ont été déposées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, demandant instamment au Gouvernement de venir en aide aux victimes des orages de grêle, gelée, inondations, ouragans, qui se sont abattus sur de nombreuses régions de France. Les pertes se chiffrent actuellement par milliards.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vos services ont prescrit qu'une enquête soit effectuée par les directions des services agricoles afin que ces dégâts soient évalués avec exactitude. La commission de l'agriculture vous en exprime ses remerciements, mais elle se demande avec anxiété dans quelles conditions vous pourrez secourir les sinistrés et comment cette indemnisation pourra se conjuguer avec les textes actuellement en vigueur.

Dans de nombreuses interventions qui ont eu lieu dans les deux Assemblées, j'ai été surpris de constater que nos collègues sollicitaient du ministère de l'intérieur l'indemnisation des dommages causés par les calamités publiques et par les calamités agricoles.

Or, les fonds dont dispose ce ministère sont destinés à des secours de première urgence dans le cas précis où les sinistrés se trouvent privés de tous moyens matériels d'existence. Ce fut le cas des sinistrés de la forêt landaise, l'incendie ayant détruit non seulement leurs maisons, mais également la forêt, source de leurs revenus ou de leurs salaires.

Je précise ma pensée: les dégâts causés par calamité agricole entrent dans le cadre de la loi du 31 mars 1932. En effet, cette loi fut votée en application de l'article 145 de la loi de finances du 30 décembre 1928 qui dit:

A partir du 1er janvier 1930, il sera créé une caisse d'assurance, de réassurance et de protection en faveur des victimes des calamités agricoles, pour les indemniser de leurs pertes de récoltes, en cas de gel, de grêle, d'inondation ou d'ouragan. Une loi spéciale déterminera les ressources de la caisse et les conditions de son fonctionnement. »

La distinction entre les calamités publiques et les calamités agricoles est ainsi nettement établie, les premiers pouvant obtenir des secours du ministère de l'intérieur, les secondes devant être secourues par le ministère de l'agriculture.

Le Parlement, en adoptant les articles 129 à 135 de la loi de finances du 31 mars 1932, détermina les conditions et les concours que devait apporter l'Etat à la couverture du risque grêle.

L'article 129 permet aux sociétés d'assurance mutuelle d'obtenir des prêts aux caisses régionales de crédit agricole.

L'article 130 porte la création d'un fonds pour la garantie de ce prêt, alimenté par les ressources suivantes:

1° Cotisations versées par les sociétés mutuelles proportionnelles au montant des primes encaissées et indemnités payées;

2° Subventions éventuelles des départements et communes;

3° Subvention de l'Etat ne pouvant dépasser, pendant les cinq premières années de l'application de la loi, le produit des ressources précédemment énumérées, et, pendant les années suivantes, un chiffre égal à la moitié de ces ressources.

L'article 131 détermine les conditions dans lesquelles ce fonds de garantie jouera en cas de défaillance des sociétés emprunteuses.

L'article 132 fixe les conditions par lesquelles le budget du ministère de l'agriculture pourra accorder des subventions supplémentaires et bonifications d'intérêt sur les prêts consentis aux sociétés d'assurance et de réassurance mutuelle agricole.

L'article 134 permet le versement d'une subvention représentant la part contributive de l'Etat aux primes d'assurances payées par les assurés pour des cultures situées sur les territoires où le risque revêtira un caractère particulièrement onéreux.

Enfin, mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur la gravité de l'article 135. Je vous en donne lecture:

« Dans un délai de cinq ans à partir de la promulgation de la présente loi, le défaut d'assurance entraînera la privation de tout secours et de remise d'impôts pour perte de récoltes du fait de la grêle ».

Ainsi, le législateur de 1932 a considéré le risque-grêle comme assurable et a déterminé le concours de l'Etat, mais en contrepartie a décidé que la non-assurance, à partir du 1er janvier 1938, entraînerait la privation de tout secours et de toute remise d'impôts. La question est donc particulièrement grave, et il est apparu à votre commission de l'agriculture qu'elle se devait, dans les circonstances actuelles, d'ouvrir un débat, afin que le Gouvernement fixe sa ligne de conduite au vu des sinistres-grêle pour l'année 1950.

Je n'ignore pas qu'un accord est intervenu avec M. le ministre des finances en ce qui concerne l'exonération d'impôts sur les bénéfices agricoles, mais je ne pense pas qu'il en soit de même pour l'impôt foncier. De plus, les pertes de récoltes non assurées seront-elles indemnisées ?

J'entends bien que le Gouvernement peut nous répondre que, pouvoir exécutif, il ne peut qu'appliquer un texte en vigueur. Monsieur le ministre, c'est parce que cette réponse m'a déjà été faite, en 1948 — non par le Gouvernement, n'étant pas, à cette époque, parlementaire, mais par les services des contributions directes —, que j'ai tenu à vous demander si vous ne pensez pas qu'à des situations exceptionnelles doivent correspondre des mesures exceptionnelles.

J'ai déjà indiqué, et nous sommes nombreux à l'avoir fait, que l'année 1950 a été particulièrement calamiteuse. Dans les départements qui ignoraient, jusqu'à ce jour, ce qu'était la grêle, des récoltes ont été anéanties. Dans d'autres, ordinairement éprouvés en partie, les orages ont sévi avec une violence particulière.

Dans les régions viticoles et arboricoles, c'est non seulement la récolte de 1950 qui est perdue, mais, la vigne et les arbres étant sérieusement atteints, ce sont les futures récoltes qui sont largement compromises.

Je ne puis penser que le Gouvernement puisse, dans de telles circonstances, appliquer la lettre d'un texte, alors qu'il se doit d'en appliquer l'esprit. En effet, je suis persuadé que le législateur de 1932 a voulu inviter l'agriculture à s'assurer contre les pertes occasionnées par la grêle, mais je suis tout aussi convaincu qu'il n'a jamais voulu que ce même texte puisse s'appliquer à des années aussi exceptionnelles que celle de 1950.

Devant tant de sinistres, devant la désolation de ces populations rurales, qui ont vu disparaître en quelques instants le fruit d'un travail de toute une année, j'espère fermement que nous ne ferons pas appel en vain au Gouvernement, en lui indiquant l'impérieuse nécessité d'accorder non seulement des secours, mais également des remises d'impôts indispensables (*Très bien! très bien!*).

Monsieur le ministre, j'apporte un autre argument à l'appui de cette thèse en donnant connaissance au Conseil de votre circulaire numéro 1933 du 29 décembre 1948:

« Ministère de l'agriculture, Paris, le 29 septembre 1948.

« Monsieur le directeur, aux termes de l'article 134 de la loi de finances du 31 mars 1932, des subventions, dites parts contributives, étaient attribuées chaque année aux agriculteurs assurés contre la grêle pour des récoltes situées sur le territoire des communes où ce risque présente un caractère particulièrement onéreux.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour des raisons d'équilibre budgétaire, le Parlement a décidé la suppression de ces subventions.

« La loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 (*Journal officiel* du 19 septembre 1948), portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire, a abrogé, dans son article 5, l'article précité.

« En conséquence, je vous prie de surseoir à l'avenir à tout envoi à mon administration, de dossiers de demandes de subventions.

« Dans le cas où de nouveaux crédits seraient mis à ma disposition, je ne manquerais pas de vous en aviser en temps utile. Veuillez agréer, etc. ».

L'article 134 a été supprimé par la loi du 14 septembre 1948. Le Parlement aurait dû, en compensation, annuler les sanctions prévues à l'article 135. Cela n'a pas été fait. Mais, monsieur le ministre, laissez-moi l'espérer, vous admettrez qu'il n'est jamais trop tard pour rectifier une erreur. C'est la pensée de votre commission de l'agriculture qui entend donner cette signification au vote de son amendement, reportant ainsi les pertes dues à la grêle dans le cadre des indemnisations prévues par les articles 136 à 141 de la loi de finances du 31 mars 1932.

En effet, l'article 136 institue une caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

L'article 137 est ainsi libellé: « Les ressources de cette caisse seront constituées, jusqu'à ce que des fonds spéciaux lui aient été attribués, par des crédits inscrits au budget. »

Les articles 138 à 141 fixent les modalités d'application de la loi.

Je ne pense pas que des dispositions législatives aient abrogé ces textes. Je n'ai eu, à ma connaissance, que deux circulaires adressées aux préfets, dont je vais donner quelques extraits.

« Ministère de l'agriculture. Paris, le 20 septembre 1939. Le ministre de l'agriculture à MM. les préfets. J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des circonstances actuelles, l'attribution des allocations de solidarité prévues par la loi de 1932 est suspendue. En conséquence, la liquidation du service des calamités comprendra le payement des frais de greffiers, d'experts, de fonctionnement des commissions départementales, pour tous les actes accomplis antérieurement à l'application de la présente circulaire. Je vous rappelle d'autre part que le service des calamités comptera aussi dans sa liquidation l'examen des demandes de parts contributives formulées au cours de la présente année par les agriculteurs assurés contre la grêle. Conformément à l'article 134 de la loi du 31 mars 1932, l'attribution de ces parts contributives sera effectuée en fin d'exercice. Il vous appartient, etc. Signé: Henri Queuille. »

Une autre circulaire, du 21 septembre 1943, est ainsi conçue:

« Le ministre, secrétaire d'Etat à l'agriculture, à MM. les préfets.

« Mon administration est journellement saisie de demandes de secours formulées au titre des calamités agricoles par des agriculteurs sinistrés et de demandes de renseignements émanant de directeurs de services agricoles ou de services de préfecture.

« Afin d'éviter un échange inutile de correspondance, je vous rappelle que le budget de mon département ne comporte plus de crédits relatifs à ce sujet. Le service des calamités agricoles, suspendu dès le début des hostilités et qui avait repris une certaine activité en 1940, a été définitivement dissous le 31 décembre 1941.

« D'autre part, s'il existe bien un fonds de solidarité agricole, ce fonds, institué par la loi du 8 février 1942, a été exclusivement réservé au financement des allocations familiales à l'agriculture.

« En conséquence, actuellement, je n'ai pas plus la possibilité d'accueillir de nouvelles demandes de secours que celle de liquider le reliquat des demandes déposées réglementairement et partiellement instruites avant septembre 1939. Mais je vous signale, à toutes fins utiles, que, conformément à la loi du 30 mars 1931, des prêts spéciaux à moyen terme au taux de 3 p. 100, d'une durée maximum de 15 ans, peuvent être accordés par les caisses de crédit mutuel aux agriculteurs sinistrés qui en feront la demande.

« Veuillez agréer, etc. Signé: Bonnafous. »

Ces textes ne mentionnent qu'une suspension de l'application de la loi, pleinement justifiée d'ailleurs du fait de la guerre et de l'occupation. Il suffira t, pour que ces dispositions puissent être remises en vigueur, que le Gouvernement dote à nouveau cette caisse de solidarité.

Au cours de la séance du Conseil de la République du 20 juin 1950, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques indiquait que les crédits existant actuellement au ministère de l'intérieur visaient toutes les calamités et il ajoutait:

« Le seul point délicat, c'est qu'il y a des calamités un peu partout. Aussi, la part qui doit revenir à chacune des victimes risque d'être minime. Le Gouvernement est conscient des difficultés et s'efforcera de trouver le moyen de dégager les crédits nécessaires afin de majorer ce qui existe actuellement au chapitre 6010 du budget de l'intérieur. »

J'ai indiqué au début de cet exposé les craintes que j'avais qu'il ne soit pas possible d'indemniser les pertes de récoltes sur un chapitre dont les crédits sont destinés à des secours d'extrême urgence. Puisque le précédent gouvernement s'est montré disposé à dégager des crédits, votre commission de l'agriculture préférerait qu'ils soient destinés à la dotation de la caisse de solidarité instituée par la loi de 1932 plutôt qu'à l'augmentation de la dotation prévue au chapitre 6010. Toute confusion serait ainsi évitée.

Nous pensons faciliter votre tâche, monsieur le ministre, en demandant au Conseil de la République la création d'un chapitre 3290 *bis*, qu'il ne vous restera plus qu'à doter (*Sourires*), car nous espérons que vous voudrez bien tenir les engagements pris par le précédent gouvernement.

Je rappellerai simplement à la bienveillance de l'assemblée que cet amendement a déjà été accepté par anticipation, pourrais-je dire, attendu que dans la séance du 20 juin 1950, elle a adopté une proposition de résolution se terminant par un paragraphe 4, ainsi libellé: « A doter de moyens de financement la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, créée par la loi du 31 mars 1932 ». Notre amendement est ainsi libellé: « Dotation de la caisse de solidarité agricole créée par la loi du 31 mars 1932 ». Il ne saurait y avoir plus de similitude. Le Gouvernement aura-t-il la possibilité de dégager les sommes suffisantes pour indemniser toutes les pertes? Nous serions heureux d'avoir des précisions.

Monsieur le ministre, votre commission de l'agriculture serait également désireuse que les sinistrés puissent obtenir des prêts à long terme et à faible intérêt, comme le rappelle la circulaire dont je viens de vous donner lecture. Des propositions de résolution transmises à votre commission confirment cette impérieuse nécessité. Nous insistons auprès de vous, monsieur le ministre, afin que le Gouvernement dote la caisse nationale de crédit agricole de crédits suffisants pour qu'elle soit en mesure d'accorder ces prêts.

Enfin, notre amendement comporte une dernière signification: celle de demander au Gouvernement le dépôt rapide d'un texte portant création d'une caisse nationale contre les calamités agricoles. Nous sommes d'accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques lorsqu'il déclarait, à la séance du 20 juin dernier: « Les formules de la loi de 1932 sont désuètes à certains égards ».

Si nous en demandons l'application aujourd'hui, c'est simplement parce qu'elles ont le mérite d'exister. Je ne me fais aucune illusion sur les difficultés que comportera le vote de cette loi.

Je vous rappellerai, mes chers collègues, que les planteurs de tabac sont couverts contre les dégâts occasionnés par la grêle, la gelée, l'inondation et l'ouragan par une caisse autonome qu'ils ont créée depuis plus de cinquante ans et dont le fonctionnement leur donne entière satisfaction. (*Applaudissements.*)

S'il n'y a pas similitude absolue entre les différentes récoltes et le tabac, vous pourriez cependant, monsieur le ministre, vous inspirer de cette expérience et y puiser de nombreux enseignements.

La couverture du risque contre les calamités agricoles dans les régions de petites et moyennes propriétés n'est, ni plus ni moins, que la couverture d'un risque social. Or, à l'heure actuelle, nous n'avons même pas conservé les faibles avantages que nous procurait la loi de 1932.

Au lieu d'aller de l'avant, nous avons reculé et l'année 1950, accumulant les destructions de récoltes, vient de nous rappeler cette dure réalité. Nous nous rallions donc provisoirement aux dispositions votées par nos prédécesseurs, mais avec la volonté de considérer cette situation à titre précaire et provisoire, en formulant l'espoir que l'agriculture française sera rapidement dotée de la véritable caisse nationale contre les calamités agricoles dont on parle depuis si longtemps et qui ne se réalise jamais. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. J'avais bien raison de dire tout à l'heure que M. Restat défendrait avec pertinence et talent son amendement et je me félicite de lui avoir permis de prendre la parole à ce moment même, grâce aux indications que nous a données tout à l'heure notre président.

La commission des finances ne voit pas d'objection à l'adoption de l'amendement de M. Restat, pour deux raisons: la première, c'est qu'il n'entraîne pas de dépenses nouvelles, puisque son auteur a pris soin de ne pas indiquer de chiffre dans la colonne fatidique (*Sourires*); et, la seconde, parce que je crois que c'est une mesure heureuse.

Il suffit, monsieur le ministre, d'avoir parcouru les lieux des sinistres que nous connaissons les uns et les autres dans nos départements, pour se rendre compte qu'il y a quelque chose à faire. Dans ces conditions, la commission des finances, loin de s'opposer à cet amendement, l'accepte.

On a parlé tout à l'heure de dégagements de crédits. Je me permettrai de dire que peut-être, dans ce Conseil de la République, nous avons dégagé suffisamment d'économies pour que l'habileté bien connue de M. le ministre de l'agriculture puisse obtenir du Gouvernement quelques adoucissements à une règle trop rigide et faire accepter peut-être nos thèses par l'Assemblée nationale qui fait quelquefois fi des économies que nous trouvons.

Peut-être, aussi, M. le ministre de l'agriculture pourrait-il examiner d'une façon particulièrement attentive un certain chapitre 5230 où figurent, pour le deuxième semestre, des subventions prévues pour l'importation d'aliments du bétail et de tourteaux. Il y aurait peut-être là, malgré les difficultés de transfert que provoque cette loi des maxima, que pour la plupart nous n'avons pas votée, une possibilité de trouver les crédits que, très justement, M. Restat a demandés tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. Réveillaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Réveillaud.

M. Réveillaud. En marge des excellentes observations qui viennent d'être faites par MM. Restat et de Montalembert, je voudrais signaler en très peu de mots à M. le ministre une question qui se présente sous un aspect particulier.

Nous avons subi, dans le département de la Charente-Maritime, un ouragan d'une violence extraordinaire; cet ouragan a fait des ravages qui se chiffrent par dizaines de millions.

Des peupliers tordus par l'ouragan sont venus tomber dans les rivières, et il paraît que, si ces arbres ne sont pas rapide-

ment enterrés, la décomposition des feuilles en dégageant de l'acide carbonique, risque de faire subir au bétail un préjudice considérable.

La question est tout à fait pressante car il faudrait enlever au plus vite ces branches, ces troncs d'arbres et on ne sait comment s'y prendre. Si les rivières étaient classées, le service des ponts et chaussées serait qualifié pour en prendre l'initiative come il l'a fait pour le déblaiement des routes. Mais il s'agit de rivières non classées et si l'on ne trouve pas de crédits à dégager prochainement, étant donné qu'il est très difficile de demander à des propriétaires, déjà très rudement éprouvés, d'entreprendre cette opération d'intérêt général, les vétérinaires déclarent que l'on peut craindre une épidémie sur les bestiaux.

Vous serait-il possible, monsieur le ministre, de faire faire une enquête très rapide pour permettre de trouver à cette question angoissante la solution indispensable ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, M. Primet m'a reproché tout à l'heure de ne pas avoir évoqué le problème des calamités au cours de ma première intervention. Je savais, puisque j'avais pris connaissance des amendements déposés, que la question serait évoquée et que l'occasion me serait donnée de réparer cette omission, d'ailleurs volontaire.

Après avoir entendu l'excellent exposé de M. Restat, je regrette de ne pas pouvoir y répondre par des explications tout aussi précises et tout aussi satisfaisantes. Malheureusement, il se trouve que le présent débat se situe avant la première délibération que le Gouvernement sera en mesure de consacrer au problème des calamités agricoles, puisque c'est demain qu'aura lieu le premier conseil des ministres du nouveau Gouvernement.

Il est impossible, dans ces conditions, de faire, en quelque sorte, œuvre de prophète et de dire au Conseil de la République ce que seront des décisions qui n'ont pas encore été formulées. Les assurances que je puis donner au Conseil de la République vous apparaîtront sans doute comme modestes et peut-être comme insuffisantes. Tout ce que je puis dire — et M. Restat lui-même a bien voulu le signaler en exprimant à l'administration dont j'ai repris la direction des remerciements qui m'ont fait plaisir — c'est qu'une enquête avait été prescrite, que des éléments d'information avaient été rassemblés, que nos dossiers, hélas! ne se trouvent que trop gonflés de faits dont un certain nombre sont navrants et dont le plus grand nombre sont préoccupants.

Il est vrai de dire que, si chaque année nous a apporté, jusqu'à présent, son lot de pertes et de calamités, l'année 1950 qui, à bien des égards, se distingue fâcheusement, est aussi une année de calamités agricoles tout à fait exceptionnelles. Il n'y a pas, à proprement parler, de commune mesure entre les désastres qui, cette année, ont frappé de nombreuses régions françaises, et les dégâts localisés que nous avons eu à enregistrer au cours des années précédentes.

A des maux exceptionnels, il est raisonnable d'envisager des remèdes exceptionnels et je comprends donc parfaitement que M. Restat ait cru devoir, pour notre information d'ailleurs, comme pour notre documentation, évoquer, avec tout un arsenal juridique assez impressionnant, l'ensemble du problème des calamités agricoles.

Vous savez que, dans sa déclaration ministérielle, M. le président du conseil, la semaine dernière, a fait une mention expresse du problème des calamités agricoles; il a marqué à l'avance la volonté du Gouvernement qu'il s'apprêtait à constituer de faire face à ces calamités. Il reste maintenant à déterminer et le volume des moyens que le Gouvernement pourra mettre en œuvre et les modalités selon lesquelles les agriculteurs sinistrés pourront être secourus.

Sur le premier point on sait que, malheureusement, les dommages subis par l'agriculture sont considérables. Je ne veux citer aucun chiffre, encore que certains chiffres émanant de mes services aient d'ores et déjà été publiés. Je veux simplement indiquer à cet égard que, bien entendu, il s'agit d'estimations assez grossières qui se fondent sur une première investigation et non pas sur un véritable recensement précis, méthodique des dégâts enregistrés dans chacun des départements français. Le chiffre global cité dans la presse est donc susceptible d'être modifié soit en plus, soit en moins.

Les moyens financiers que le Gouvernement pourra mettre en œuvre seront-ils égaux ou même voisins de ce chiffre global ? Il est hors de doute qu'ici encore nous serons obligés de tenir compte des possibilités financières qui, en cette année 1950, se trouvent assez réduites.

Mais, c'est bien d'un effort financier exceptionnel dont il s'agit et sur ce point les assurances données par le président du conseil sont exemptes de toute équivoque.

Reste ensuite la question des modalités. On peut envisager bien sûr les exonérations fiscales et il est hors de doute que, dans une mesure qui reste à définir, il sera possible d'obtenir à cet égard des décisions satisfaisantes.

Il y a ensuite la voie ouverte par la loi du 14 septembre 1948 qui prévoit que des prêts peuvent être consentis aux agriculteurs victimes de calamités agricoles. Nous disposons là d'un fondement légal récent et incontestable et, dans la déclaration ministérielle, il a été fait une allusion explicite à des prêts à faible intérêt qui pourront être consentis par le canal du crédit agricole.

Reste la question des subventions. Ceci nous ramène à l'intervention de M. Restat. M. Restat, très gracieusement, m'offre une corbeille, une corbeille dont il prend soin de préciser qu'elle est vide, ce qui est rassurant s'il s'agit de la recevabilité de la requête, mais qui est inquiétant s'il s'agit de l'utilité du cadeau offert, car la corbeille la plus gracieuse ne vaut pas chère si l'on n'a pas l'assurance qu'elle sera ultérieurement garnie.

Malheureusement, nous n'en avons aucune certitude. Je dirai que, tout en appréciant les intentions de M. Restat et en reconnaissant la solidité de son argumentation, je ne puis pas, parlant ici au nom du Gouvernement comme c'est mon devoir, me prononcer en faveur de l'adoption de l'amendement qui vous est présenté au nom de votre commission de l'agriculture.

Le Gouvernement, encore une fois, n'a pas délibéré du problème. Il lui appartient de définir les moyens qu'il mettra en œuvre et il lui appartient aussi de choisir les modalités selon lesquelles pourront être organisées les actions de secours, sous le contrôle bien entendu du Parlement, car, selon toute vraisemblance, certaines au moins des mesures qui seront envisagées par le Gouvernement ne pourront être mises en œuvre que sous réserve que le Parlement donne son accord précis, ce qui fournira à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République l'occasion d'en délibérer, et sur des bases plus certaines que celles dont nous disposons aujourd'hui. En effet, nous disposerons d'une documentation plus complète et il vous appartiendra alors, saisis de propositions précises, de les ratifier, de les rejeter ou de les amender. A ce moment-là pourra s'instituer, de façon probablement plus efficace et plus pratique, le débat fort intéressant que nous sommes en train d'épuiser.

Je demande donc au Conseil de la République de ne pas adopter l'amendement de M. Restat parce que, précisément, il préjuge des décisions qui pourront être prises et par le Gouvernement et par le Parlement en ce que j'appellerai volontiers les voies et moyens des secours qu'il faudra accorder aux victimes des calamités agricoles.

Le système de la loi de 1932 est sans doute encore inscrit dans les textes non abrogés. Il faut tout de même convenir que ce système est depuis de longues années en veilleuse, que la caisse de solidarité pour les victimes des calamités agricoles instituée par le législateur de 1932 n'existe pas, ne fonctionne pas et, si l'on peut envisager, dans la gamme des solutions possibles, l'une de celles qui peuvent retenir l'attention, pour faire fonctionner, mettre en marche ce système déjà relativement ancien, ce n'est pas cependant la seule solution concevable et il m'est totalement impossible d'engager dès à présent le Gouvernement dans une voie qui peut être envisagée.

Mais à ce système, on peut préférer d'autres solutions également valables. Si je prends au nom du Gouvernement une position négative, ce n'est pas du tout parce que je ne partage pas les préoccupations de M. Restat et celles de la commission de l'agriculture, ce n'est même pas que je considère personnellement que l'utilisation du système de la loi de 1932 soit mauvaise, c'est simplement parce que je pense que, dans l'harmonie des diverses solutions financières et juridiques possibles, nous ne devons prendre position sur aucune d'entre elles, mais au contraire réserver aux uns et aux autres, je veux dire au Gouvernement demain, au Parlement après-demain lorsqu'il sera saisi des propositions gouvernementales, une liberté de choix entière.

C'est dans cet esprit que je demande au Conseil de la République de ne pas retenir l'amendement de M. Restat, étant entendu que la question sera examinée ces tous prochains jours, demain peut-être. En tout cas, si elle ne l'était pas dès demain, elle viendrait devant le prochain conseil des ministres du Gouvernement, au plus tard au début de la semaine prochaine. Le Gouvernement étudiera l'ensemble des problèmes et très rapidement saisira le Parlement de ses propositions.

M. François Dumas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François Dumas.

M. François Dumas. Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre. Dans le cas où la corbeille dont il a parlé pourrait être garnie, puisqu'elle ne peut pas l'être actuellement — et c'est un vœu pieux que nous formulons — je désirerais que les incendies causés par la foudre fussent compris dans les calamités agricoles.

Je citerai à ce sujet un exemple dramatique qui s'est produit dans mon département où, dans un village de montagne, plus de 20 maisons ont été détruites sans qu'aucun secours n'ait pu être apporté. Il n'existait pas, en effet, de chemin carrossable et les maisons, garnies de récoltes, étaient couvertes de chaume, ce qui ne faisait qu'augmenter la violence du feu.

Je demande donc simplement que les incendies causés par la foudre puissent être ajoutés au nombre des calamités agricoles et susceptibles d'être subventionnés, puisque les assurances ne peuvent garantir ces pertes ou ne les garantir que très insuffisamment. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, l'argumentation que vous venez de développer ne m'a pas convaincu, je préfère avoir quelque chose de concret à de simples promesses. Or, depuis 1940, la loi de 1932, dont j'ai rappelé les grandes lignes, est restée en sommeil. Le chapitre qui existait dans les prévisions budgétaires de votre ministère a été supprimé.

Nous demandons simplement le rétablissement de ce chapitre, ne serait-ce que pour rappeler au Gouvernement que le Conseil de la République désire que quelque chose soit fait en vue de l'indemnisation des pertes causées par les calamités agricoles.

Si demain le conseil des ministres trouve une solution meilleure, nous l'accepterons volontiers en remplacement du chapitre 3290 *bis*.

La commission de l'agriculture espère bien que le Conseil de la République votera l'amendement dans l'esprit que j'ai eu l'honneur de lui exposer estimant que les réponses qui lui ont été faites par M. le ministre de l'agriculture ne lui donnent pas entière satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient donc le chapitre 3290 *bis*.

Je pense que M. Primet a satisfaction et qu'il n'insiste pas sur son amendement.

M. Primet. Nous n'insistons pas, monsieur le président.

« Chap. 3300. — Matériel des écoles nationales vétérinaires, 28.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Matériel des services sanitaires vétérinaires, 318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires, 7.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3330. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3340. — Matériel du service de la répression des fraudes, 5.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3350. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle, 36.797.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel. » (Mémoire.)

« Chap. 3370. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2.462.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras, 1.744.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras, 11.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 13.935.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3410. — Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux, 290.900.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), MM. Landry et Romani proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 290.899.000 francs.

La parole est à M. Romani.

M. Romani. Mesdames, messieurs, la réduction indicative qui a été proposée par mon ami M. Landry et par moi-même a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre sur certaines propositions de ses services qui, si elles étaient adoptées, entraîneraient la suppression de la station permanente des haras de la ville d'Ajaccio.

L'économie escomptée de cette mesure serait de l'ordre de 2.400.000 francs. C'est vraiment peu de chose au regard des inconvénients qu'elle entraînerait pour l'élevage rationnel dans notre île.

La Corse, en effet, du fait de sa position insulaire, ne peut pas faire appel aux effectifs reproducteurs des régions voisines; le contrôle des certificats d'origine deviendrait pratiquement impossible, l'élevage rationnel disparaîtrait, la fraude serait ouverte et les sociétés de courses n'auraient plus elles mêmes qu'à disparaître.

On ne peut réellement, pour un effort financier aussi dérisoire, rayer d'un trait de plume l'élevage rationnel dans tout un département. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir donner des instructions pour que cette station soit maintenue ainsi que l'a d'ailleur réclamé le conseil général de la Corse dans un vœu unanime et fortement motivé. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a été saisie d'aucun amendement. Nous avons pensé, et nous pensons encore, qu'il s'agit d'une réduction indicative. La commission s'en rapporte donc à la sagesse du Conseil si l'amendement est maintenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, il s'agit ici une fois de plus d'une question qui, à vrai dire, ne devrait pas trouver sa place dans le présent débat budgétaire, puisque ce qui est en cause ce ne sont pas les crédits qui sont actuellement soumis à votre approbation.

L'honorable sénateur ne se plaint pas de l'insuffisance de ces crédits, mais il redoute une éventualité, à savoir une réduction ultérieure en exécution de décisions proposées par la commission nationale des économies.

A deux reprises, déjà, j'ai indiqué à votre Assemblée qu'il appartient au comité interministériel restreint de prendre l'ultime décision. Je crois savoir qu'en effet la commission nationale des économies avait envisagé des compressions de crédit qui porteraient sur les haras et que les étalons de Corse pouvaient avoir été particulièrement visés.

Je me trouve hors d'état de donner des assurances en ce qui concerne les décisions que sera amené à prendre demain le comité interministériel restreint.

Cependant, je tiens à dire qu'il paraît très désirable à mon administration, dont je ne puis que partager le sentiment, de maintenir la totalité des dépôts d'étalons existants; si les compressions de dépenses qui seront proposées, voire imposées, sont telles que nous puissions exécuter ces décisions d'économie sans recourir à la suppression totale d'aucun dépôt, nous en serons très heureux. Nous espérons encore qu'il sera possible, par certaines réductions de dépenses portant sur l'ensemble des dépôts existants, du moins sur une assez grande partie d'entre eux, d'éviter des suppressions totales de dépôts, ce qui permettra notamment de conserver celui qui fonctionne actuellement en Corse et dont vous avez bien voulu, monsieur le sénateur, souligner l'importance et l'intérêt.

Ce n'est donc pas une promesse formelle que je puis faire, puisqu'aussi bien nous sommes dans le domaine des hypothèses et que nous ne savons pas à quoi aboutira la procédure d'économie instituée par le législateur. Je puis simplement vous donner l'assurance que mon administration s'efforcera de conserver la totalité des dépôts dont elle dispose actuellement et notamment celui qui vous intéresse.

M. Romani. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations et je pense qu'étant donné la modicité de la somme nécessaire au fonctionnement de cette station, soit 2.400.000 francs, il sera possible à votre administration de la dégager en tout état de cause.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3410 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 3410 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3420. — Remonte des haras. — (Mémoire.)

« Chap. 3430. — Entretien des bâtiments des haras, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural, 54.832.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural, 1.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3460. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2.046.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3470. — Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 41.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3480. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 90.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3490. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts, 89.112.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3500. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 79 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs, 169.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Frais d'adjudications et aménagements, 8 millions 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Exploitations en régie. — Matériel, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Chasse, 4.800.000 francs. »

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour poser une question à M. le ministre de l'agriculture.

Je n'ai pas déposé d'amendement, je pense que M. le ministre va pouvoir me répondre.

Une certaine émotion s'est emparée des chasseurs. En effet, on s'est aperçu, dans le monde de la chasse, qu'il y avait un projet de loi dont l'article 34 *ter* prévoit une augmentation du droit sur les permis de chasse de 250 francs. Il s'agit, paraît-il, de financer les allocations familiales agricoles; quant à la ristourne pour la chasse elle-même, c'est une autre question!

Monsieur le ministre, je voudrais, dans ces conditions, vous demander de nous dire si, oui ou non, les appréhensions des chasseurs sont fondées. Je voudrais vous signaler, en même temps, qu'il serait tout de même un peu abusif d'augmenter le droit sur le permis de chasse à l'heure où nous parlons, étant donné que depuis le 1er juillet la chasse au canard est ouverte en Alsace et qu'elle le sera le 23 juillet sur la totalité du territoire pour ce gibier, que depuis le 1er juillet, les permis sont délivrés et que beaucoup de chasseurs en sont déjà en possession.

C'est une simple indication que je vous demande, monsieur le ministre. Je suis persuadé que vous rassurerez un grand nombre de braves gens qui ont le désir de se distraire de temps à autre, d'une manière tout à fait normale, qui ne fait de mal à personne. (*Sourires.*)

Sur de nombreux bancs. Et le gibier!

M. Chazette. Le jour où le gibier sera abondant, nous pourrons en parler; il conviendra, au préalable, de voter une loi sérieusement étudiée sur la chasse.

Quoi qu'il en soit, c'est un sport fort intéressant pour tout le monde et il est indispensable de rassurer tous ces braves gens qui ont besoin de savoir qu'ils vont vivre sur la foi des traités, qu'ils ne feront pas l'objet, en cours d'année, d'une augmentation du droit sur le permis et, par conséquent, qu'ils ne seront pas obligés de courir chez le percepteur, comme cela s'est déjà vu il n'y a pas si longtemps. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne voudrais pas sembler me dérober pour répondre à une question, fût-elle explosible comme celle de la chasse. (*Sourires.*) Je dis simplement que cette question ne doit pas normalement trouver place dans ce débat. Je sais bien que tout est dans tout et qu'il est possible, avec une ingéniosité dont les membres de cette Assemblée ne sont pas dépourvus, d'évoquer tous les problèmes de l'univers à propos du budget de l'agriculture!

La question de l'augmentation du droit sur le permis de chasse se trouve posée par un texte dont le Parlement est déjà saisi: il s'agit du projet de budget des allocations familiales agricoles. Il est exact que, dans une lettre rectificative qui a été déposée, il a été proposé, afin d'équilibrer ce budget, une majoration du droit sur le permis de chasse. Votre assemblée pourra, à bref délai je pense, se prononcer sur cette question; c'est à ce moment-là que je lui fournirai toutes explications nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3550?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 3550 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3560. — Pisciculture, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne, 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3580. — Etudes de questions intéressant la production agricole. — Indemnisation des personnes étrangères à l'administration, 188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3590. — Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3600. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3620. — Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 686.229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 4.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 910.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires, 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4050. — Bourses, 86.638.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Œuvres sociales, 9.953.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture propose, pour ce chapitre, de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement et, en conséquence, d'en porter la dotation à 10.453.000 francs.

La parole est à M. Driant, pour soutenir l'amendement.

M. Driant. Nous avons déposé cet amendement pour demander au Conseil de la République le rétablissement du crédit initial de 10.453.000 francs.

Ce chapitre 4060 concerne les œuvres sociales du ministère de l'agriculture. Primitivement le chapitre correspondant des budgets des autres départements ministériels devait être également réduit. Or, nous nous sommes aperçus que, dans différents budgets, les crédits avaient été rétablis. Il n'y a pas de raison que les œuvres sociales du ministère de l'agriculture soient lésées par rapport à celles d'autres départements ministériels. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission des finances a adopté le chiffre de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire celui qui comporte l'abattement de 500.000 francs sur les prévisions du Gouvernement.

La commission des finances avait agi ainsi parce qu'elle avait été sensible aux mesures analogues prises à l'égard des autres ministères, comme vient de le rappeler M. Driant. Les abattements relatifs aux ministères de l'intérieur et de la justice, ayant été ultérieurement supprimés, je crois être l'interprète de la commission des finances en indiquant que celle-ci ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement qui est présenté.

M. Boisrond. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Mes chers collègues, une mesure générale devait en effet opérer de très larges réductions, non seulement à l'agriculture, mais dans tous les ministères, sur les chapitres

relatifs aux œuvres sociales. Cette réduction devait consister à supprimer la subvention forfaitaire qui, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture s'élève à 160.000 francs par auxiliaire, soit à 4.640.000 francs pour 29 rationnaires auxiliaires, applicable à la rémunération des serveurs.

En fait d'œuvres sociales, comme vous pouvez le lire sur le projet, il s'agit des cantines du ministère de l'agriculture, analogues à celles qui existent dans tous les autres ministères. Cette réduction, qui était énorme, devait porter sur 4.640.000 francs.

Les subventions additionnées des autres ministères atteignent environ le chiffre modeste d'un milliard, exactement 960 millions; elles concernent le prix des repas, la rémunération des serveurs et tout ce qui peut aider la cantine des ministères.

Je regrette de le dire devant un aussi grand nombre de fonctionnaires qui entourent M. le ministre de l'agriculture, mais ces subventions motivent quelques réflexions.

On y trouve d'abord une inégalité flagrante entre différentes classes de travailleurs. Dans les ministères, j'en suis heureux pour eux, les employés peuvent aller à la cantine, où ils bénéficient, grâce à la subvention, d'un repas à un prix extrêmement modique. Mais la plupart des travailleurs de France n'ont rien de ce genre à leur disposition; ils ne bénéficient pas de subvention. Je ne comprends pas pourquoi on crée en France — je ne parle pas seulement du ministère de l'agriculture, mais de tous les ministères — une classe de privilégiés. Ces millions, presque ce milliard, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, sont supportés par l'ensemble des contribuables; ils le sont également par la masse des travailleurs qui ne bénéficient pas de subvention. Ils sont enfin supportés par les restaurateurs, et cela d'autant plus que ces derniers n'ont pas les exonérations fiscales qui permettent à la cantine de vivre sans payer d'impôts. Si cette subvention, comme on l'a dit, je crois, à la commission de l'agriculture, constitue un sursalaire, alors il y a là peut-être pour nous tous un sujet d'étonnement, c'est qu'on ne parle jamais de ce sursalaire, surtout lorsqu'il s'agit du reclassement des fonctionnaires.

Voyez-vous, mes chers collègues, je prétends être aussi social que quiconque et j'entends aujourd'hui en parlant de la sorte défendre la classe entière des travailleurs dont la majorité, je le répète, ne bénéficie pas de ces subventions que l'on vous demande de voter. Elles pourraient être mieux employées, si j'en crois certaines paroles que je viens d'entendre en faveur des sinistrés des calamités agricoles. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais donner à votre Assemblée une précision à la suite de l'intervention que nous venons d'entendre. Une explication me paraît indispensable.

Nous sommes en train de délibérer sur le chapitre 4060, ancien 403, intitulé « œuvres sociales ».

Les observations que vient de formuler M. Boisrond ne peuvent s'appliquer qu'à l'article 1er du chapitre, l'article « cantines ». Or, l'amendement soutenu tout à l'heure par M. Driant s'applique à l'article 3 du même chapitre, « sociétés mutualistes ». Il n'est donc question en aucune manière des cantines. Il me paraît inutile de répondre aux observations qui ont été formulées au sujet des cantines. Elles s'appliquent exclusivement aux sociétés mutualistes.

Les fonctionnaires sont groupés dans les sociétés mutualistes qui entrent dans le cadre général de la sécurité sociale, ces sociétés faisant en quelque sorte office de caisses primaires. Pour le fonctionnement de ces sociétés mutualistes qui couvrent des risques tels que la maladie, le décès, des subventions ont été consenties.

Il se trouve, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. de Montalembert, je crois, que l'Assemblée nationale avait cru devoir procéder à des abattements sur ces subventions, mais, dans la suite, les subventions ont été rétablies dans leur intégralité pour les personnels de divers autres ministères, en particulier le ministère de l'industrie et du commerce, le ministère de l'intérieur et je peux dire pour la totalité des ministères dont les budgets ont déjà été examinés et qui comportaient des subventions de cette nature, de sorte que si vous adoptiez l'amendement soutenu tout à l'heure par M. Driant, vous rétabliriez l'égalité entre, d'une part, les fonctionnaires des divers ministères que j'ai cités et, d'autre part, les fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

On peut différer d'opinions sur le principe et le mode de fonctionnement des cantines. Encore une fois, cela n'est pas en cause. Il s'agit de savoir si les fonctionnaires du ministère de l'agriculture doivent bénéficier — comme ceux des autres ministères — pour les sociétés mutualistes couvrant les risques maladie, vieillesse, etc., de subventions dont le montant me paraît raisonnable.

C'est pour ces raisons et pour celles exposées tout à l'heure par votre rapporteur M. de Montalembert que je vous demande de bien vouloir adopter l'amendement.

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, je vois que, tout moins sur l'exemplaire qui m'a été remis, l'amendement concerne uniquement le chapitre 4060 « Œuvres sociales ».

C'est le titre. Il n'est pas fait de discrimination.

De toute façon, je pensais intervenir sur ce chapitre-là et vous dire ma façon de penser, qui est celle de beaucoup de mes collègues, sur les cantines.

Quant au reste, chacun peut estimer que les fonctionnaires, en dehors de toutes les autres catégories de citoyens, ont droit à une subvention pour leurs sociétés mutuelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois, monsieur le président, que nous pourrions tous être d'accord. Les observations de M. Boisrond portaient, tout à l'heure, sur le chapitre 4060, je dirai *in globo*.

En fait, quand on se reporte au débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, il ressort très nettement que l'abattement qui y avait été voté s'appliquait à l'article 3 nouveau du chapitre 4060, « Sociétés mutualistes ». Si, tout à l'heure, au nom de la commission des finances, je suis revenu sur le premier vote de cette commission, en acceptant l'amendement de notre collègue M. Driant, c'est parce qu'à la seconde lecture, en quelque sorte, je me suis parfaitement rendu compte de ce qui s'était passé. Je conviens qu'il est très difficile de s'y retrouver parmi tant de documents volumineux soumis à notre examen, mais je crois que si M. Driant acceptait de corriger son amendement en indiquant chapitre 4060, article 3 nouveau, il n'y aurait plus aucune confusion. M. Boisrond aurait la certitude que le rétablissement de ce crédit ne s'appliquerait pas à l'article qui concerne les cantines. Il serait, évidemment, très malheureux que l'on ne pût accorder un avantage mérité à ceux qui, avant la lettre de la loi, ont été des prévoyants, c'est-à-dire les mutualistes.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je suis navré de ne pouvoir vous donner satisfaction, mais je dois faire voter sur les chapitres et non sur des articles. Le règlement est formel sur ce point.

M. Boisrond. L'amendement porte bien sur l'ensemble d'un chapitre et non sur un paragraphe.

M. le président. L'explication au fond donnée par M. le rapporteur est absolument inattaquable. Je dis simplement que je ne puis pas faire voter sur des articles à l'intérieur d'un chapitre pour lequel le Gouvernement dispose librement des crédits qui lui sont octroyés.

M. le rapporteur. Monsieur le président, vous êtes le gardien de notre règlement et j'aurais mauvaise grâce à ne pas admettre immédiatement ce que vous nous rappelez, mais je crois qu'étant donné les explications fournies par les uns et les autres et surtout les explications de M. le ministre lui-même, il suffirait, je pense, que ce dernier prît l'engagement que ce crédit, rétabli comme je viens de l'indiquer, ne s'appliquerait qu'à l'article 3 nouveau à l'exclusion de tout autre, pour que le Conseil ait, à mon avis, satisfaction.

M. le président. Je rappelle que je ne peux faire voter que sur le chapitre. L'article 60 du règlement est absolument formel.

Monsieur Driant, votre amendement est-il maintenu ou modifié ?

M. Driant. Monsieur le président, nous n'avons pas la possibilité de modifier notre amendement, mais devant les explications fournies par M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des finances et étant bien entendu que l'abattement à l'Assemblée nationale avait porté sur l'article 3 nouveau, il s'agit, ici, pour nous, de rétablir les 500.000 francs sur cet article.

Nous n'avons pas, je le répète, la possibilité matérielle de le préciser dans l'amendement, mais nous sommes tous d'accord pour dire que ces 500.000 francs doivent être versés aux sociétés mutualistes du ministère de l'agriculture.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, de nous suivre et d'accepter cet amendement.

M. le ministre. Je donne très volontiers l'assurance que le crédit en question serait, en cas de vote favorable du Conseil de la République, affecté exclusivement à l'objet prévu à l'article 3.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le crédit du chapitre 4060 se trouve donc porté au chiffre de 10.453.000 francs.
Je mets aux voix le chapitre 4060 avec ce chiffre.
(*Le chapitre 4060, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4070. — Œuvres sociales des chantiers, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4090. — Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4100. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine retraite, 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4110. — Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture, 21.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4120. — Subventions aux caisses d'assurances-accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 121.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions :

« Chap. 5000. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 10.405.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Marcel Plaisant propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 10.404.000 francs.

La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant. L'amendement que nous avons déposé au chapitre 5000 tend à inviter le ministre par la voie détournée de la réduction indicative, à inscrire un nouveau crédit de 1.063.000 francs qui est indispensable à la vie du bureau international permanent de contrôle de chimie analytique.

En effet, la France a consenti le 8 octobre 1912 à entrer dans une convention internationale qui avait pour objet d'établir des méthodes de contrôle pour tous les objets qui tombent sous l'alimentation de la population et des animaux.

Cette convention internationale de 1912 a été ratifiée en 1922. Quel est son objet principal ? C'est là ce qui vous intéresse pour justifier le crédit.

Tout d'abord de vérifier quelles sont les méthodes d'analyse et les procédés scientifiques communément employés pour déterminer la nature et les principes qui sont à la base des matières servant à l'alimentation de l'homme et des animaux; secundo, après cette vérification, faire un état de comparaison entre les différentes méthodes de discrimination de telle sorte que l'on puisse dégager une table de concordance acceptable par tous les Etats, enfin, en troisième lieu, de mettre à la disposition de tous les participants tous les moyens utiles pour donner la possibilité de procéder à ces vérifications et à ce contrôle.

A quoi aboutit-on ? A un contrôle international, mais un contrôle international n'est possible, n'est-il pas vrai ? que si vous avez des normes communes. Si vous êtes devant la disparité, le contrôle est, soit une duperie, soit un faux-semblant. Il faut donc arriver à l'unité.

Pour arriver à l'unité, les méthodes sont examinées par le bureau. Le bureau est capable de donner une règle commune et à quoi cette règle commune aboutira-t-elle ? C'est ici que nous entrons dans le vif même de l'exécution de cette convention.

La France, comme tous les pays, délivre des certificats d'origine, des certificats d'identité pour la pureté d'un certain nombre de produits dont vous devinez l'importance. Je ne citerai pour mémoire que le vin, l'huile, l'alcool, les produits laités et leurs dérivés. Mais ces produits-là ne sont pas, au premier chef, des produits intéressant l'industrie française ? Je dirais mieux, non pas l'industrie, mais celle qui tient au sol même, celle qui ne saurait souffrir aucune adultération, aucune fraude, non pas celle qui livre les résultats d'une fabrication sollicitée suivant l'imagination humaine mais qui ressort du sol, de l'aspectation du soleil, de la richesse même que peut conférer le seul terroir français pour un certain nombre de productions ?

Si, demain, vous voulez donner force de vie à ces conventions internationales que l'on vous a fait adopter hier, exemple l'accord franco-italien du 29 mai 1948, qui a la prétention de protéger les appellations d'origine, d'unifier la protection de tous les produits français en échange de ce que nous reconnaîtrons des produits italiens, vous devinez qu'il n'y aura force de vie que si vous avez un bureau central qui donne des méthodes unitaires d'appréciation. C'est là l'intérêt de cette mesure, aujourd'hui, elle prend de plus en plus d'importance.

Ceux qui en discutent l'opportunité ne trouvent, en vérité, que de mauvaises raisons. D'abord, ils invoquent ce cortège puissant et impuissant de tous nos efforts internationaux depuis l'U. N. E. S. C. O., qui redoute ces organismes trop précis qui l'obligent à apporter vraiment un concours exact dans ce travail international, jusqu'à l'O. N. U. qui, elle-même, a été obligée de s'incliner devant les travaux savants du bureau international de chimie analytique en reconnaissant la nécessité de son autonomie et de son pouvoir propre pour remplir toute sa mission, si bien que son rôle international est sans égal.

Le bénéfice direct qu'en doit retirer la France est évident. Je suis convaincu que j'en aurai déjà trop dit, au risque de lasser cette Assemblée, pour la déterminer à accorder un crédit qui permettra d'assurer une plus grande protection internationale à la pureté et à la loyauté marchande des produits et du respect des usages honnêtes et, partant, à la réputation des produits français. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne s'oppose pas à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai beaucoup admiré l'éloquence avec laquelle M. Marcel Plaisant a plaidé la cause du bureau international de chimie analytique.

Je me surprenais à penser que, si, à l'en croire, les produits du sol ne sont pas les enfants de l'imagination, il en est tout autrement de l'éloquence qui arrive à parer les charmes de la vie, ce qui malheureusement n'existe pas car ils sont pour le moins en sommeil, car le bureau de chimie analytique dont M. Plaisant, avec tant de conviction et de flamme, nous a vanté les services, l'importance et le rôle, n'a qu'un seul défaut: c'est qu'il ne fonctionne pas.

De sorte que les services dont il a été fait état ne peuvent appartenir qu'au domaine du roman d'anticipation (*Rires*) ou, au contraire, de l'histoire, mais non pas au domaine du présent.

Je m'empresse de dire que c'est un très mauvais argument et j'accorde tout de suite à M. Plaisant que, s'il n'existe pas, ce bureau pourrait exister; et je conçois fort bien que, même si le bureau dont il s'agit n'a pas déjà mérité les épithètes laudatives qui lui ont été prodiguées, il pourrait peut-être dans l'avenir rendre certains services.

Je n'ai pas du tout l'intention de répondre par un discours à celui que vous venez d'entendre et que je ne saurais avoir la prétention d'égaler. Je voudrais ramener le problème à ses véritables proportions.

Le Gouvernement, lorsqu'il a rapporté le projet de budget dont vous êtes saisis, n'a pas cru devoir retenir une subvention pour le bureau de chimie analytique. Si j'ai bien compris la décision qui a été prise à une époque où je n'avais pas à y participer, on a considéré que, dans la réalité actuelle, les services que l'on pourrait attendre d'un pareil organisme ne peuvent pas être rendus et, cela, M. Plaisant vous l'a très clairement expliqué.

Il s'agit non pas d'une œuvre de recherche, d'une œuvre de laboratoire, mais d'une œuvre d'unification. Il s'agirait d'établir entre un grand nombre de pays, si possible, certaines normes communes et une certaine unité de définition et de nomenclature.

Vous saisissez immédiatement que ce résultat ne pourrait être atteint qu'à la condition que nombreux soient les pays qui participent à l'entreprise. Malheureusement, il se trouve que, dans la liste des pays ayant adhéré à la convention en vertu de laquelle on a constitué ce bureau, ne figurent, en dehors de la France, que l'Argentine, la Grèce, la Hongrie, le Mexique, le Portugal et l'Uruguay.

Loin de moi la pensée discourtoise et au surplus injuste de sous-estimer l'importance de ces pays parmi lesquels nous reconnaissons avec plaisir des pays amis de la France, s'il en est d'autres avec lesquels les liens de coopération se trouvent actuellement très distendus. Seulement, ce qu'il faut bien reconnaître, c'est qu'une organisation internationale ayant un but d'unification risque fort de manquer son but si aucune des grandes puissances du monde ne s'y trouve associée, car on entend bien qu'un système dont la juridiction serait limitée aux pays que je viens d'énumérer serait très inefficace ou n'aurait qu'une portée très contestable.

Libre au Conseil de la République de marquer une orientation. Le Gouvernement en prendrait connaissance avec autant de déférence que d'intérêt, mais je dois dire que, pour ma part, je ne vois pas de raison majeure de me départir de ce qui a été jusqu'à présent la position du Gouvernement dans

cette affaire, ce Gouvernement qui n'a pas cru devoir inscrire ce crédit au projet de budget et qui, au cours du débat à l'Assemblée nationale, n'a pas cru devoir se rallier à une proposition semblable à celle de M. Plaisant et qui avait été soumise à cette Assemblée.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir repousser les propositions de M. Plaisant, sans y mettre, bien entendu, aucune insistance, soumettant simplement au Conseil toutes les données d'un problème qui, tout à l'heure, avait été embelli avec beaucoup de talent et que je m'excuse d'avoir ramené, dans un esprit que vous jugerez peut-être terre-à-terre, aux proportions plus modestes et plus grises de la réalité.

M. Marcel Plaisant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Je voudrais vous faire une simple observation, monsieur le ministre; je ne voudrais pas que vous puissiez croire que mon insistance est un jeu de l'esprit.

Si je me suis laissé aller à cette dissertation, je suis en bonne compagnie. Par lettre du 24 novembre 1949, M. le ministre des affaires étrangères a marqué une singulière insistance auprès du ministre du budget pour obtenir l'inscription de ce crédit. Le 29 octobre, le vice-président du conseil de l'époque, M. Henri Queuille, a marqué la même insistance. Ces deux ministres ont, l'un et l'autre, considéré que l'inscription de ce crédit était nécessaire, d'abord à la vie du bureau international permanent de chimie analytique, d'autre part, aux intérêts substantiels de la France.

Vous voyez donc que, si tant est que je me sois prêté à beaucoup de fantaisie, je me trouve en compagnie de gens graves et honorables. En tout cas, vous avez dit tout à l'heure que c'était une création. C'est possible, mais « ministre » veut dire « serviteur ». Le premier mérite d'un serviteur, c'est de savoir créer dans l'ordre public.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Plaisant. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, rejette l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000.

(*Le chapitre 5000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 885.000 francs. »

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, cette fois-ci encore, M. le ministre va dire que je parle sur un chapitre quelconque d'une de ces affaires que l'on greffe sur n'importe quoi. Je suis obligé de le faire, monsieur le ministre, parce que vous m'avez habitué, dans votre ministère, à ne pas répondre souvent. En effet, l'année dernière, il a fallu transformer une question écrite en question orale pour obtenir un résultat, ce qui est arrivé après bien du temps perdu. Cette année encore, j'ai une question du 21 mars qui n'est pas encore réglée. Vous me permettrez de vous poser une petite question sur un chapitre qui intéresse les subventions aux divers organismes intéressant l'agriculture. Vous me répondrez si vous croyez devoir le faire, mais je crois que, normalement, vous pourriez me faire une réponse.

Voici de quoi il s'agit. C'est une question qui intéresse la confédération générale des producteurs de pommes de terre, qui a, depuis octobre 1946, une mission du ministère de l'agriculture. Il s'agit pour elle d'exécuter un programme d'action, d'études, de recherches et de vulgarisation. Pour mener à bien ce programme d'action, la confédération générale des producteurs de pommes de terre bénéficiait jusqu'à maintenant d'une taxe de 0,20 franc par kilogramme de plants importés. La taxe était perçue par la société d'importation et de répartition des pommes de terre de semences. Malheureusement, cette société est aujourd'hui en liquidation, mais elle a un actif qui s'élève actuellement à 400 millions de francs.

Chaque année, une quarantaine de millions était versée au fonds national de progrès agricole. Le conseil national agricole les répartissait approximativement entre la confédération générale des producteurs de pommes de terre de semences, qui recevait 30 millions, l'institut national de recherches agronomiques, 10 millions, et diverses organisations, sous forme de subventions pour des réalisations d'intérêt commun: académie d'agriculture, institut scientifique d'hygiène alimentaire, bulletin technique d'information du ministère; les uns et les autres recevaient 5 millions.

Or, la société d'importation a maintenant cessé d'exister et, comme le financement n'a pas été assuré en 1949, nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation suivante: la confédération générale est pratiquement sans ressources et, par conséquent, elle n'a plus la possibilité d'assurer pleinement l'exécution du programme technique que lui a confié le ministre de l'agriculture. Qu'attend-elle ? Elle attend que paraisse la loi sur la parafiscalité pour financer la campagne 1950-1951. Elle avait demandé une dévolution d'une partie de l'actif de la société d'importation, c'est-à-dire de ces 400 millions, en faveur du fonds, puisque les réserves ont été constituées par les bénéfices réalisés sur la vente des plants aux agriculteurs. Par conséquent, elle demandait de faire quelque chose en faveur du fonds national de progrès agricole.

Le ministère de l'agriculture s'était déclaré d'accord à l'époque et il avait même signé un arrêté de dévolution, mais la loi du 27 mai 1950, qui est relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, a stipulé dans son article 51 que: « Sauf dérogation résultant d'un décret en forme d'un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé, après avis conforme de la commission des finances du Conseil de la République, l'actif et le passif des organismes en liquidation visés à l'article 1er du décret du 12 septembre 1949, sont pris en charge par l'Etat ».

Nous voici dans la situation suivante: le texte en question risque de nous donner l'impression d'une mainmise de l'Etat sur l'actif de cette société d'importation et, par suite, de la dépossession des organisations professionnelles nationales. En effet, cette loi compromet de nouveau le financement en raison du temps que nécessite la parution du décret, comme en raison de l'attente du vote de la loi sur la parafiscalité qui doit normalement assurer le fonctionnement du fonds national de progrès agricole. Nous connaissons les efforts fournis, aussi bien que les résultats obtenus, par la confédération et nous devons penser qu'il serait regrettable d'abandonner cette œuvre qui s'est révélée particulièrement intéressante, tant en ce qui concerne la recherche de variétés nouvelles qu'en matière de conservation par ensilage et pour l'alimentation animale.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, et bien que mon propos soit greffé d'une manière un peu décousue sur le chapitre en question, je vous demande quelle est votre opinion et, dans le cas où il vous serait possible de me donner quelques apaisements tout de suite, je vous demande comment vous envisagez de régler cette question, soit par la dévolution dont je viens de vous entretenir, soit par un vote prochain de la loi sur la parafiscalité, qui assurerait néanmoins le financement du fonds national de progrès agricole et permettrait à la confédération générale des producteurs de pommes de terre de continuer normalement son programme technique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, puisqu'il me faut expier mes torts, ceux du passé, je m'efforcerai de répondre immédiatement à l'intervenant en m'excusant de ce que ma réponse pourrait avoir d'imprécis. Il est exact qu'un problème se trouve posé par la mise en liquidation de la société d'importation et de répartition des pommes de terre de semence. Il est aussi exact que le ministère de l'agriculture avait établi un projet d'arrêté portant dévolution de l'actif du patrimoine de cette société au fonds de progrès agricole. Si l'arrêté n'a pas pu être signé, c'est qu'entre temps a été votée la loi sur les comptes spéciaux du Trésor, qui rend impossible la mesure de dévolution opérée par simple décret.

Dans ces conditions, les services du ministère de l'agriculture ont élaboré un projet de règlement d'administration publique tendant à attribuer au fonds de progrès agricole le patrimoine, l'actif net de la société en question, ce qui, semble-t-il, donnerait satisfaction.

Mais il est évidemment impossible de prévoir si ce règlement d'administration publique recevra l'agrément des autres départements ministériels intéressés. Cependant, des conversations ont déjà été entamées par mes services avec certaines personnes appartenant aux départements ministériels dont il convient de recueillir l'approbation. On me disait à l'instant que ces conversations donnaient lieu à quelque optimisme. Par conséquent, le ministre de l'agriculture a d'ores et déjà, et sur la base juridique nouvelle créée par la loi sur les comptes spéciaux du Trésor, engagé la procédure administrative qui doit conduire à un résultat favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010.

(*Le chapitre 5010 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative, 20.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 14.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Mesdames, messieurs, ne me faisant aucune illusion sur le sort qui serait réservé par le Conseil de la République à un amendement identique à celui présenté par le groupe socialiste devant l'Assemblée nationale sur cet article, j'ai voulu limiter mon intervention à une simple demande à M. le ministre, pour qu'il donne l'assurance qu'il ne favorisera en aucun cas la création de deux organismes d'idéologies différentes dans la même localité et évite ainsi la division de nos petites communes rurales et la création entre les jeunesses de camps hostiles.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est très volontiers que je donne à M. Naveau l'assurance qu'il réclame. Il n'a jamais été dans mes intentions de favoriser en aucune manière la division à l'intérieur de nos communes rurales. La pensée qui avait présidé à la création du chapitre actuellement soumis à votre approbation avait été de donner au ministère de l'agriculture les moyens nécessaires pour encourager toutes les initiatives, sans aucune distinction d'orientation, pouvant intéresser la jeunesse rurale.

Le Parlement, l'an dernier, avait bien voulu voter les crédits qui lui étaient demandés et je crois pouvoir affirmer que, dans la répartition qui a été faite comme je l'ai dit, les services et le ministre lui-même se sont laissé guider précisément par le souci d'éviter tout ce qui, de près ou de loin, pourrait ressembler à une œuvre de division.

La question que M. Naveau m'a posée est très précise et je l'en remercie, car il me sera possible de lui donner une réponse pertinente...

M. Naveau. Dans le cas où deux organismes demanderaient en même temps une subvention, ne pourriez-vous pas neutraliser, refuser les deux demandes ? (*Exclamations.*)

M. le ministre. La question ainsi posée est délicate. Je m'efforcerai d'y répondre et non pas de l'éluder.

Je dirai d'abord que je suis tout à fait d'accord avec M. Naveau; il n'est pas désirable qu'il y ait, dans une même commune, deux organismes ou deux établissements qui pourraient apparaître comme rivaux. Voilà un premier point. La coexistence, dans une même commune, de deux organismes semblables, ayant le même objet et les mêmes méthodes, peut constituer dans de nombreux cas une contre-indication.

Mais je ne peux pas ici, en toute loyauté, prendre l'engagement de refuser, d'écarter d'emblée toute demande de subvention qui émanerait d'une commune où existe cette dualité, car véritablement on peut se trouver en présence de certains cas d'espèce pressants.

Il serait tout de même fâcheux que le ministre chargé d'appliquer les directives du Parlement eût les mains ainsi liées. Si une pareille hypothèse se présentait, il faudrait en envisager l'examen avec un soin tout particulier, avec le souci exprimé par M. Naveau, que je partage, de ne pas donner à l'octroi d'une aide un caractère qu'elle ne doit avoir en aucun cas: une sorte de préférence marquée pour une organisation, un groupement ayant une orientation déterminée.

Malheureusement les initiatives prises dans l'intérêt de la jeunesse rurale pour entretenir ses activités culturelles ne sont pas tellement nombreuses. Si, en effet, il peut y avoir ça et là quelques communes où existe la dualité envisagée par M. Naveau, il y a malheureusement un bien plus grand nombre de communes où rien n'est fait.

Par conséquent, les crédits très restreints que le Parlement peut mettre à disposition pour soutenir soit les foyers ruraux, soit telles ou telles autres initiatives pouvant être placées sous la rubrique des « activités culturelles de la jeunesse rurale », pourront être distribués sans que nous retenions ces cas limites susceptibles de donner lieu à contestation ou à discussion.

Par conséquent, s'il m'est impossible de donner à mon engagement le caractère exclusif envisagé par M. Naveau, je puis néanmoins lui donner l'assurance que je comprends l'esprit qui l'anime et que tous ces problèmes seront envisagées dans la pratique sous cet angle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5050 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5050 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5060. — Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, 145.000.000 francs. »

La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je désire poser à M. le ministre une simple question: est-il exact que l'institut agronomique serait sur le point d'acheter un domaine en bordure des départements de l'Eure-et-Loir et de la Seine-et-Oise pour y établir des cultures expérimentales ?

Jusqu'à maintenant, ces cultures expérimentales étaient faites dans des domaines particuliers, sous la surveillance des services agricoles. N'y aurait-il pas lieu de différer cette acquisition, ce qui permettrait d'économiser quelques 20 millions et de donner cette somme à d'autres services qui en auraient plus besoin ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est exact que le projet d'acquérir un domaine, dans la région qui vient d'être indiquée, a été formé.

J'entendais ce matin l'un des orateurs, M. Briant, je crois, s'exprimant au nom de la commission de l'agriculture, déplorer l'insuffisance des moyens dont dispose la recherche agronomique. A vrai dire, si j'ai bien compris, M. le rapporteur de la commission de l'agriculture faisait allusion aux crédits de matériel.

Cependant l'on conçoit bien que, s'agissant de recherches agronomiques, s'il est important, certes, d'avoir des chercheurs, des laboratoires et du matériel, il est tout aussi important, j'allais dire plus important, de disposer de terrains d'expérience.

Or, notre centre national de recherches agronomiques qui fonctionne à Versailles est, à cet égard, très insuffisamment doté. C'est pourquoi, avec mon approbation, car je tiens ici à prendre mes responsabilités, il avait, dès l'an dernier, formé le projet d'acquérir un domaine qui se trouve, en effet, je crois, aux confins de la Seine-et-Oise et de l'Eure-et-Loir.

J'ai appris tout récemment, à la lecture d'une lettre, que cette acquisition avait donné lieu à quelques difficultés de la part du propriétaire du domaine qui envisageait avec déplaisir de le céder.

M. Brizard. Je crois que l'opération a été menée d'une façon assez maladroite en ce sens que l'institut agronomique n'a pas acheté ce domaine quand il était à vendre, et son acquéreur, homme jeune, vient d'y faire de très gros frais et s'y est installé avec une nombreuse famille. A l'heure actuelle, on veut le déposséder de ce domaine. C'est là une injustice.

Si l'institut agronomique avait acheté ce domaine lorsqu'il lui était loisible de le faire, les choses ne se seraient pas passées, je présume, de la même façon.

M. le ministre Je ne veux pas instaurer un débat qui, normalement, trouverait place dans une instance judiciaire. Je ne crois pas que le rôle d'une assemblée parlementaire soit d'examiner les cas d'espèce. Mais les informations, insuffisantes, d'ailleurs, que je possède sur cette affaire me donnent à penser que les renseignements de bonne foi que vous avez bien voulu présenter ne correspondent pas à la réalité.

Je ne crois pas que l'administration, qui si souvent est dans son tort, se trouve être du mauvais côté de la barricade qui sépare les plaideurs. Sans doute les procédures administratives sont nécessairement lentes, et si, par conséquent, un délai assez long s'est écoulé entre la conception de ce projet et sa réalisation par voie de réquisition, je ne crois pas que l'on puisse reprocher à l'administration aucun manquement ou aucune faute en l'espèce.

Quoi qu'il en soit, j'examinerai cette difficulté, mais je ne pourrai prendre position qu'après avoir examiné le dossier. Je serai d'ailleurs très heureux de vous entendre sur ce point si vous avez un certain nombre d'observations à présenter; je pourrai compléter ainsi la documentation dont je dispose.

Mais enfin, s'il y avait, dans ce cas d'espèce, des difficultés insurmontables, nous devrions en tenir compte, avec le souci de respecter les légitimes intérêts particuliers qui pourraient se trouver en cause.

Mais je ne crois pas que le Conseil de la République puisse reprocher à l'institut des recherches agronomiques de s'être préoccupé d'accroître son domaine, dans cette région proche de Paris et de riches cultures, afin de disposer d'un champ d'expériences plus vaste.

M. Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je voudrais joindre ma voix à celle du précédent orateur en ce qui concerne cette affaire.

Certes, je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de développer les recherches agronomiques; et le programme en cours de réalisation porte sur des régions très nombreuses.

Mais il se trouve, précisément, que cette région de l'Ile-de-France qui nous intéresse possède déjà un certain nombre d'établissements de recherches soit publics, soit semi-publics, soit privés; de sorte qu'il serait peut-être plus raisonnable, avant de réaliser le projet en cause — qui, en effet, suscite certaines difficultés particulières — d'examiner s'il ne faudrait pas diriger un effort qui est forcément limité et insuffisant vers d'autres régions moins bien dotées au point de vue agronomique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5060 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5060 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5070. — Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole, 24.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5090. — Subvention à l'office national antiacridien, 630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 1.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5110. — Subventions à l'association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de la France dans une autre, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 76.818.000 francs. »

La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Je demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons de la diminution importante des crédits de ce chapitre relatif à la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. D'après les explications qui viennent de m'être fournies à l'instant — je regrette de ne pouvoir les donner plus détaillées — ce chapitre a bénéficié d'un report de 200 millions de crédit de l'exercice antérieur. De sorte que la marge des crédits réellement disponible pour le présent exercice se trouve supérieure à celle des crédits inscrits.

M. Robert Gravier. Monsieur le ministre, si ce crédit était inemployé les années précédentes, au moins l'an dernier, je ne comprends plus très bien pourquoi, lors de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a affecté toute la région de l'Est, au cours de laquelle j'avais demandé que l'on vienne en aide aux agriculteurs, en particulier par la distribution du vaccin antiaphteux dont parlait M. Saint-Cyr, il m'a été répondu, par les services du ministère de l'agriculture, qu'il ne pouvait en être question faute de crédits.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, nous avons, ce matin, M. le rapporteur et moi-même, échangé des propos, d'ailleurs concordants, sur les inconvénients du vote tardif du budget. Nous en saisissons là, un exemple.

Il est hors de doute, comme le disait M. Gravier, que la non utilisation des crédits, qui nous permet de bénéficier cette année-ci de crédits de report, est en elle-même fâcheuse. C'est évidemment le vote tardif du budget, c'est-à-dire la mise tardive à la disposition des services des crédits votés, qui est la cause de leur inutilisation, l'an dernier.

Je n'ai malheureusement pas d'autres commentaires à ajouter. Je ne puis que renouveler le vœu, qui nous est commun à tous, que l'administration de l'agriculture, comme les autres, car je ne réclame pas pour elle un traitement privilégié, puisse bénéficier des crédits en temps voulu.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais faire remarquer à M. Gravier que la commission des finances a évoqué le problème qu'il vient de soulever, à plusieurs reprises, sur différents chapitres, et le ministre compétent nous a souvent répondu en pareil cas qu'il s'agissait de l'application d'une diminution en quelque sorte forfaitaire, de 6 p. 100 des crédits, imposée aux divers départements ministériels.

Nous avons protesté, bien entendu, mais je crois que la question de M. Gravier est extrêmement pertinente, d'autant plus que là, nous touchons du doigt le fait qu'il y a d'abord un gonflement des crédits absolument inutile, puisqu'il y a des reports considérables.

De plus, cette question pourrait se relier à celle des calamités agricoles.

Si comme M. le ministre a bien voulu le rappeler, nous rejoignons ici les propos que l'un et l'autre nous avons échangés, lors de la discussion générale, en ce qui concerne la présentation d'un budget d'ensemble, ces reliquats que l'on ignore ou que l'on découvre à la fin d'une discussion pourraient servir, de dotation, par exemple, pour une caisse comme celle des calamités agricoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5120.

(*Le chapitre 5120 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5130. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. — (Mémoire.)

« Chap. 5140. — Subventions pour recherches et vulgarisation des procédés et méthodes concernant l'hydraulique agricole et le génie rural, — (Mémoire.)

« Chap. 5150. — Vulgarisation, 125.910.000 Francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5160. — Encouragements à la sélection animale, 73 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5170. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles, 24.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5180. — Concours général agricole, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5200. — Organisation et vulgarisation en faveur du vin. — (Mémoire.)

« *b*) Charges économiques:

« Chap. 5210. — Subvention aux oléagineux métropolitains. — (Mémoire.)

« Chap. 5220. — Subvention au pain, 1.275 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5230. — Subvention aux aliments du bétail, 3.804 millions 999.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour rappeler à quelques-uns de nos collègues de cette assemblée la position qu'ils ont prise au cours du vote du budget, le 23 janvier dernier.

Ils ont cru de leur devoir, dans le souci très louable de ne pas aggraver la fiscalité, de réduire les subventions pour les aliments du bétail. Mais je voudrais leur dire toute ma surprise de les voir très souvent s'insurger contre la hausse des tourteaux et de vouloir en rejeter la responsabilité sur les pouvoirs publics.

En ce qui nous concerne, nous avons voté cette subvention et ce n'est point notre faute si le tourteau est passé aujourd'hui de 21 francs à 28 francs le kilogramme. Nous avons le souci constant de rechercher à rapprocher les prix industriels des prix agricoles et c'est pourquoi j'insiste auprès des pouvoirs publics en demandant à M. le ministre où en est le projet d'abrogation de la taxe à la production concernant les aliments industriels de mélange. J'ai entre les mains une lettre en date du 25 mai 1950 où le ministre des finances me dit étudier le projet, mais rien n'est sorti en ce qui concerne l'abrogation de la taxe à la production sur les aliments de mélange pour le bétail.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, en ce qui concerne la subvention pour les aliments du bétail, question qui avait été, je crois, évoquée ce matin, je voudrais réparer une omission que j'ai commise au cours de l'exposé que j'ai fait au début de cet après-midi. On a déploré, je crois, et l'importance des importations et le coût de celles-ci par le fait que l'on était obligé de les subventionner.

Sans doute ces regrets peuvent-ils être formulés. Il est regrettable, en effet, qu'à nos autres charges financières s'ajoutent des subventions pour l'importation des aliments du bétail. Il est regrettable aussi qu'en l'état actuel de notre agriculture nous ne soyons pas en mesure de couvrir par les produits nationaux l'ensemble des besoins des éleveurs.

Cependant, je ne pense pas qu'il soit équitable de porter au débit des pouvoirs publics les mesures qui ont été prises, car il est tout de même vrai que les importations d'aliments du bétail, il y a trois ans, ont permis de supprimer un marché noir dont tous les agriculteurs se plaignaient amèrement, qu'elles ont permis également de faire face aux demandes des producteurs agricoles de nombreuses régions d'élevage.

Pour ce qui est des subventions, il est hors de doute aussi que seules les subventions étaient capables de ramener les prix à un niveau que les agriculteurs utilisateurs jugent encore trop élevé, mais qui, en tout cas, est plus abordable que celui qu'auraient atteint les prix de ces aliments si aucune subvention n'avait été accordée. Je ne puis donc, pour ma part, que partager le sentiment exprimé par M. Naveau.

En ce qui concerne la taxe sur les aliments composés, il s'agit d'un autre problème que je connais bien. Il est exact que la suppression de cette taxe a été réclamée à de nombreuses reprises. Il est exact même que cette suppression avait fait l'objet de certaines études sur le plan administratif. Jusqu'à présent, cette suppression n'a pas été accordée pour des raisons qu'il est sans doute inutile d'expliciter, car ce sont toujours les mêmes, des raisons d'ordre strictement financier: il a semblé à ceux qui portent la responsabilité de l'équilibre budgétaire — et il convient d'être extrêmement indulgent pour eux — qu'ils ne pouvaient pas renoncer à cette recette.

Du point de vue agricole, je puis dire, sans manquer en aucune manière à une solidarité ministérielle à laquelle je tiens beaucoup, qu'il est regrettable que cette réduction n'ait pas pu être consentie, pour une double raison. La première est que les agriculteurs se trouvent ainsi détournés de l'emploi d'aliments qui, au dire de tous les techniciens, comportent tout de même des avantages incontestables par rapport aux autres modes d'alimentation. C'est ainsi un progrès technique intéressant qui se trouve entravé par la cherté excessive des aliments composés et, si je considère la situation des industriels qui fabriquent ces aliments, je crois savoir qu'ils rencontrent actuellement de très grosses difficultés pour l'écoulement de leurs produits et que le développement de cette branche de l'industrie se trouve compromis, ce que personnellement je regrette du point de vue de l'agriculture, car nous nous trouvons dans une sorte de spirale descendante, la cherté du produit raréfiant la demande et la raréfaction de la demande risquant de freiner le développement de la production. C'est un exemple, parmi d'autres, d'un processus qui ne laisse pas de m'inquiéter, car il va à l'encontre de cette politique d'expansion à laquelle, j'ai pu m'en rendre compte, le Conseil de la République, comme le ministre de l'agriculture, est très attaché. Malheureusement, je ne puis faire autre chose que m'associer au vœu sans pouvoir dire si, en l'état actuel des choses, nous pouvons espérer le voir exaucé à bref délai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5230.

(*Le chapitre 5230 est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 6000. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 52.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 11.024.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Impositions sur les forêts domaniales, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Remboursements sur produits divers des forêts, 5.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leur exploitation par l'ennemi. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses résultant de la liquidation du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat. » — Subdivision: « Acquisitions et rétrocessions des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-878 du 24 avril 1945) », 280 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec l'état annexé à l'article unique.

Je vais maintenant mettre aux voix l'article unique avec le chiffre de 15.119.986.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres.

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Bardonnèche pour explication de vote.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous avez parlé tout à l'heure d'inquiétude. Nous en avons d'intenses dans nos pays déshérités. En qualité de représentant d'une région agricole morte, j'appelle votre attention en faveur des départements dont la terre se meurt, où il faudrait tout de même maintenir la vie paysanne.

Pays baigné de soleil, région où de nombreux malades vont reconquérir une santé compromise ou chancelante, pays splendide et grandiose, mais complètement délaissé par la grande communauté française, nous voudrions être aidés, afin que la France se continuât au pays des « diables bleus » dont la belle légende est passée dans l'histoire.

Nos régions ont fait un effort considérable. Il n'est pas un hameau, si modeste soit-il, qu'une automobile ne puisse visiter. Cet effort d'équipement a été très coûteux; nous sommes à bout de souffle. Or, c'est une région où il faut maintenir nos paysans pour recevoir en été ceux qui, Parisiens ou Méridionaux, viennent chercher chez nous le réconfort d'un soleil vivifiant, d'une atmosphère reposante et généreuse. (*Applaudissements.*)

Au pied de nos cimes majestueuses qui attirent tant de touristes, il faut retenir une paysannerie capable de permettre à l'hôtellerie de vivre et de recevoir ceux qui, modestement, sont à la recherche de lieux hospitaliers où ils pourront rétablir à des prix modestes leur santé ébranlée.

Nos belles Alpes se meurent malgré les immenses sacrifices consentis par les conseils généraux de chez nous. La France est une. Nos Alpes nous offrent des possibilités infinies pour la santé de notre race.

A vous, monsieur le ministre, de nous dire quelle sera votre politique de demain, qui, nous l'espérons, sera digne de vous, de la démocratie, de la France. Il faut maintenir une élite paysanne dans nos hautes montagnes.

Pour en terminer, je reprendrai les paroles d'un jeune Parisien, ingénieur, que j'ai rencontré hier dans le rapide de Paris-Briançon.

Dans un pays tout de soleil et de grandeur, me disait-il, nos villages se meurent. Qu'attend le Gouvernement pour avoir une politique d'équipement national de nos plus belles régions, équipement qui sera des plus heureux pour la France entière ?

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour revigorer les hautes terres françaises qui se meurent et pour songer aussi à la caisse des retraites des modestes exploitants paysans.

J'ai vu tout à l'heure des sourires; ces sourires sont peut-être évocateurs. Peut-être allez-vous dire que chez nous les touristes sont accueillis à coup de fusil. (*Rires.*) Ne le croyez pas, car, ce matin, j'entendais dire encore que grâce à l'hôtellerie et grâce aux paysans qui alimentent nos hôtels, les touristes modestes peuvent tout de même aller faire un tour réconfortant dans les Alpes, que je souhaite que vous connaissiez tous parce qu'elles sont toujours très accueillantes. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet, pour expliquer son vote.

M. Primet. Je voudrais apporter, au nom du groupe communiste, quelques observations sur la déclaration faite par M. le ministre à la fin de la discussion générale. Je lui ferai remarquer, tout d'abord, qu'il ne nous a donné aucun apaisement sur la nécessité d'une politique de garantie des prix agricoles et notamment en ce qui concerne le blé; aucun apaisement non plus en ce qui concerne la réforme des allocations familiales agricoles; aucune réponse ferme en ce qui concerne l'aide à apporter aux sinistrés du fait des calamités agricoles; pas un mot non plus sur la question de la détaxe des carburants et des engrais.

Par contre, M. le ministre de l'agriculture nous a prouvé surabondamment son accord avec la politique de M. Robert Schuman de désindustrialisation de la France au profit des trusts germano-américains, politique antifrançaise qui consiste à remettre bénévolement à l'Allemagne ce qu'elle convoite depuis toujours, ce qu'elle n'a pu obtenir au cours des deux dernières guerres. Et, comme corollaire au plan Schuman de désindustrialisation de la France, M. Pflimlin nous propose de

faire de la France la France agricole désirée par les Européens, c'est-à-dire les nouveaux partisans de l'ordre nouveau pendant l'occupation.

M. Dorgères, dès que fut porté à la connaissance du public le projet de pool franco-allemand de M. Schuman, a applaudi, montrant sa satisfaction, disait-il, de voir enfin appliquer la politique que lui et ses amis avaient soutenue sous l'occupation.

Nous ne sommes pas d'accord avec votre politique européenne parce que ce n'est pas une politique française. Dans mon intervention de ce matin, je vous ai dit que l'expérience a montré depuis fort longtemps qu'une agriculture prospère ne peut exister sans une grande industrie nationale, capable de lui fournir à bon compte des machines, des engrais et autres produits nécessaires à l'exploitation paysanne, mais aussi et surtout que des débouchés suffisants et réguliers ne peuvent se concevoir sans des consommateurs urbains assez nombreux et pourvus d'un pouvoir d'achat suffisant, sans négliger la recherche des débouchés extérieurs, il faut, avant tout, développer, organiser et défendre le marché intérieur français.

M. de Montullé a posé une question à M. le ministre, lui demandant notamment un débouché à l'étranger pour les pommes à cidre de la région de l'Ouest. Mais la première chose à laquelle il faut penser, c'est qu'il faut trouver un débouché sur le marché intérieur français. Or, nos artisans et tous ceux qui vivent dans nos bourgades de l'Ouest ne peuvent acheter les pommes pour faire leur cidre, selon la coutume, en raison des taxes considérables qu'ils ont à payer sur le transport de ces pommes. Alors que les grosses sociétés, les grandes cidreries, peuvent transporter 15 ou 20 tonnes de pommes pour 25 francs d'acquit, le petit artisan qui veut faire son cidre lui-même est obligé de payer 1.000, 2.000, parfois 3.000 francs d'acquit, selon les régions. Par l'organisation préalable du marché intérieur, on pourrait écouler déjà une bonne partie des pommes.

Ce petit exemple étant donné, je puis affirmer que c'est actuellement l'organisation de ce marché intérieur qui constitue le seul moyen de tirer notre pays de la crise agricole qu'il subit et c'est tromper l'opinion paysanne que de faire miroiter à ses yeux un marché allemand dont vous savez qu'il est un leurre.

Que dit, à ce sujet, le bulletin du mois d'avril de la fédération nationale des exploitants agricoles, bulletin émis par la commission de coordination des associations spécialisées ?

« Un nouveau fait d'une extrême gravité vient assombrir encore l'avenir en ce qui concerne notre politique d'exportation agricole: la position inadmissible des Etats-Unis. Sous leur pression des importations inutiles ont été réalisées dans le plan Marshall (tabacs). Nos exportations sur leur marché se heurtent à une protection douanière quasi infranchissable (champignons par exemple). Ils nous poussent à la libération des échanges entre pays européens et manœuvrent, en même temps, pour réserver à leurs excédents des débouchés sur le marché européen (blé, fruits, agrumes). L'exemple de l'approvisionnement de l'Allemagne en blé est une manifestation symptomatique et particulièrement grave de cet état d'esprit.

« L'agriculture française, menacée durement par la concurrence des importations, va-t-elle voir, par surcroît, ses possibilités de débouchés extérieurs doublement barrées par les avantages dont bénéficient ses concurrents européens les plus directs et par les exigences des pays d'outre-mer, particulièrement des Etats-Unis ? Faute de sécurité légitime contre ce double risque, le développement de notre production agricole aboutirait inévitablement à l'effondrement de notre marché intérieur ».

Voilà ce que déclare une organisation, la C. G. A., que l'on ne peut pas soupçonner d'être une organisation communiste, puisqu'elle a soutenu le Gouvernement en maintes occasions.

Le discours de M. le ministre de l'agriculture nous a prouvé une fois de plus que son budget est un budget de liquidation de notre agriculture au profit d'un quelconque ordre européen ou américain. Voter ce budget serait faire confiance au Gouvernement et à sa politique. Le groupe communiste votera contre ce budget d'abandon de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estève pour explication de vote.

M. Estève. Le groupe de l'Action démocratique et républicaine votera le projet de loi tout en regrettant la modicité des crédits affectés au budget de l'agriculture. Il espère que le Gouvernement tiendra à mettre au point la création de cette caisse de solidarité contre les calamités agricoles attendue tant du Parlement que du monde rural.

Il insiste pour que M. le ministre de l'agriculture veuille bien se pencher tout spécialement sur toutes les difficultés de nos agriculteurs, difficultés qui prendront fin par une large politique agricole d'exportation et par une défense sévère de l'importation des produits de la terre.

Il le prie de bien vouloir intervenir près de son collègue ministre des transports pour que les prix différentiels soient apportés au transport de toute la production agricole et notamment au transport des pommes à cidre, qui cette année risquent de pourrir dans les champs en Bretagne.

Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas faire venir de produits étrangers en France. Nous avons été en Bretagne douloureusement étonnés lorsque nous avons su que vous aviez fait venir des pommes de terre d'Espagne et d'Italie. Les Bretons espèrent que, dans l'avenir, ces importations n'auront plus lieu. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi que sur quelques bancs à droite.*)

M. Robert Gravier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gravier.

M. Robert Gravier. Monsieur le président, mes amis du centre républicain d'action rurale et sociale et moi-même voterons le projet qui nous est soumis. Nous regrettons, néanmoins, l'insuffisance des crédits et nous demanderons très respectueusement à M. le ministre de l'agriculture et à ses services, auxquels nous faisons confiance, une répartition plus équitable des crédits.

Deux seuls chiffres vous prouveront cette mauvaise répartition. Nous en avons discuté tout à l'heure et mon collègue et ami M. Naveau est intervenu au sujet de deux postes concernant les activités culturelles de la paysannerie française. Pour l'enseignement agricole de toute notre jeunesse de France: 2.700 millions; subvention pour l'alimentation du bétail: 3.800 millions. Nous regrettons ces chiffres. Nous demandons que, de plus en plus, on favorise l'enseignement de tous nos jeunes paysans et nous vous faisons confiance pour qu'à l'avenir on répartisse équitablement ces crédits. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission:

De M. Reynouard, comme membre de la commission du ravitaillement et des boissons; et de M. Brunet, comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires.

Leur nom sera publié au *Journal officiel* et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rabouin, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier une législation assimilant, du point de vue de leurs réparations, les dégâts causés à des bâtiments par la grêle, les inondations, les incendies de forêts et les avalanches, à ceux dus à des faits de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 500, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. II. — (Affaires économiques) (n° 411, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 15 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mercredi 19 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques; I. — Finances);

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères; I. — Services des affaires étrangères);

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale).

B. — Le jeudi 20 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de quatre millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage des sceaux des archives nationales;

4° Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris le 11 décembre 1948;

6° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal;

7° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises;

8° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières;

9° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme);

10° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande);

11° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale).

C. — Le vendredi 21 juillet, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 20 juillet.

D. — Le mardi 25 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme;

3° Sous réserve de la transmission par l'Assemblée nationale et de la distribution des rapports, discussion des budgets suivants:

Présidence du conseil. — I. — Services administratifs.

Affaires étrangères. — II. — Affaires allemandes et autrichiennes.

Affaires étrangères. — III. — Haut commissariat de la République française en Sarre.

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Budget annexe de la Légion d'honneur.

Budget annexe de l'ordre de la Libération.

Budget annexe des monnaies et médailles.

Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones;

Etant entendu qu'au cas où d'autres textes budgétaires seraient transmis en temps utile par l'Assemblée nationale, la commission des finances pourrait proposer au Conseil de la République de les ajouter à cette liste ou de proposer toute modification utile à l'ordre du jour.

E. — Le mercredi 26 juillet, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour de la séance du mardi 25.

F. — Le jeudi 27 juillet, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — II. — Affaires économiques);

2° Sous réserve de la transmission par l'Assemblée nationale et de la distribution des rapports, discussion des budgets de l'industrie et du commerce et de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique fixée à demain, mercredi 19 juillet, à quinze heures:

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949, relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. (N°s 332 et 453, année 1950, M. Aubert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Finances et affaires économiques: I — Finances.) (N°s 444 et 469, année 1950, M. Pauly, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Affaires étrangères: I — Services des affaires étrangères.) (N°s 455 et 490, année 1950, M. Maroger, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale). (N°s 408 et 489, année 1950, M. Minvielle, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 18 juillet 1950.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le mardi 18 juillet 1950 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 19 juillet 1950, à quinze heures:

1° La discussion du projet de loi (n° 444, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances);

2° La discussion du projet de loi (n° 455, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères);

3° La discussion du projet de loi (n° 408, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale).

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 20 juillet 1950, à quinze heures:

1° La discussion du projet de loi (n° 274, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1938 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures;

2° La discussion du projet de loi (n° 276, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 335, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de quatre millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage des sceaux des archives nationales;

4° Le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949;

5° La discussion du projet de loi (n° 278, année 1950, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée à Paris le 11 décembre 1948;

6° La discussion de la proposition de loi (n° 336, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 384 et 386 du code pénal;

7° La discussion de la proposition de loi (n° 209, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises;

8° La discussion du projet de loi (n° 306, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières;

9° La discussion du projet de loi (n° 404, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme);

10° La discussion du projet de loi (n° 413, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande);

11° La discussion du projet de loi (n° 456, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale).

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 21 juillet 1950, à quinze heures, la suite de l'ordre du jour de la séance du jeudi 20 juillet 1950.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 25 juillet 1950, à quinze heures:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 401, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer;

2° La discussion du projet de loi (n° 307, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme;

3° Sous réserve de la transmission par l'Assemblée nationale et de la distribution des rapports, la discussion des budgets suivants:

Présidence du conseil. — I. Services administratifs.
Affaires étrangères. — II. Affaires allemandes et autrichiennes.
Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre.
Budget annexe de la caisse nationale d'épargne;
Budget annexe de l'imprimerie nationale;
Budget annexe de la Légion d'honneur;
Budget annexe de l'ordre de la Libération;
Budget annexe des monnaies et médailles;
Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Etant entendu qu'au cas où d'autres textes budgétaires seraient transmis en temps utile par l'Assemblée nationale, la commission des finances pourrait proposer au Conseil de la République de les ajouter à cette liste.

E. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 26 juillet 1950, à quinze heures, la suite de l'ordre du jour de la séance du mardi 25 juillet 1950.

F. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 27 juillet 1950, à quinze heures trente:

1° La discussion du projet de loi (n° 441, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — II. Affaires économiques);

2° Sous réserve de la transmission par l'Assemblée nationale et de la distribution des rapports, la discussion des budgets de l'industrie et du commerce et de la France d'outre-mer.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FAMILLE

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 461, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, en ce qui concerne les stations uvales, les dispositions de l'article 2, paragraphe 4, de l'acte dit loi n° 498 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées.

FINANCES

M. Minvielle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 408, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale).

INTÉRIEUR

M. Rogier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 460, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 48-36 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie.

M. Rogier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 425, année 1950) de M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à abroger la disposition illégale de l'arrêté du 16 mars 1949 concernant le payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes.

JUSTICE

M. Kalb a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 472, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 14 et à modifier les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation

accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition.

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 473, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

Errata

A la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 13 juillet 1950.*

ETABLISSEMENTS PRIVÉS RECEVANT DES MINEURS DÉFICIENTS, DÉLINQUANTS OU EN DANGER

Page 1947, 2e colonne, 13e alinéa, avant la fin (2e alinéa de l'amendement de M. Pernot), 2e ligne:

Au lieu de: « protection de la famille ou de la natalité »,
Lire: « protection de la famille et de la natalité ».

Page 1949, 1re colonne, article 2, 5e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de : « ...et règlements, s'il n'a pas... »,
Lire: « ...et règlements et s'il n'a pas... ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné M. Brunet pour remplacer, dans la commission du ravitaillement et des boissons, M. Reynouard.

M. Reynouard pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Brunet.

Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 18 JUILLET 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1531 Marc Rucart; 1580 Jean Coupigny; 1720 Jacques Debû-Bridel.

Agriculture.

Nos 1591 Gaston Chazette; 1718 Henry Assaillit; 1731 René Radius; 1750 Antoine Courrière; 1809 Joseph-Marie Leccia; 1818 Jean de Gouyon; 1871 Jules Pouget.

Défense nationale.

Nos 1737 Joseph Voyant; 1860 Jean Coupigny; 1861 Mireille Dumont.

Education nationale.

Nos 1862 Camille Hélène; 1863 Camille Hélène.

Enseignement technique.

No 1857 Emile Vanrullen.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 274 Henri Rochereau; 429 Pierre de La Gontrie; 453 Luc Durand-Reville; 559 Michel Debré; 615 René Degeux; 652 Arthur Marchant; 694 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1351 Jean Berland; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1370 Jean Clavier; 1375 Fernand Verdeille; 1383 Emile Durieux; 1393 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1422 Bernard Lafay; 1433 Omer Capelle; 1434 Franck-Chante; 1471 Max Mathieu; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1517 Jean Saint-Cyr; 1529 Jacques de Menditte; 1539 Alfred Westphal; 1567 Jacques Boisrond, 1594 René Cassagne; 1595 Luc Durand-Reville; 1611 Luc Durand-Reville; 1615 Raymond Dronne; 1616 Yves Jaouen; 1630 Maurice Pic; 1638 Jean Grassard; 1668 André Lassagne; 1672 Edgar Tailhades; 1673 Edgar Tailhades; 1698 Jacques Gadoin; 1699 Yves Jaouen; 1701 Antoine Voureh; 1723 Jacques Debû-Bridel; 1740 Léon Jozeau-Marigné; 1741 Georges Laffargue; 1753 Pierre Coumaud, 1754 Pierre Coumaud; 1755 Pierre Coumaud; 1756 Pierre Coumaud; 1757 Pierre Coumaud; 1758 Pierre Coumaud; 1759 Pierre Coumaud; 1760 Pierre Coumaud; 1761 Jean Durand; 1763 Marcel Molle; 1764 Auguste Pinton; 1765 Alex Roubert; 1778 Jean Berland; 1779 Jean Doussot; 1794 Antoine Avinin; 1795 André Bataille; 1797 Charles-Cros; 1798 Yves Jaouen; 1799 Félix Leland; 1802 Georges Pernot; 1810 Raymond Bonnefous; 1819 Jean Durand; 1828 Marcel Boulangé; 1829 Albert Denvers; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1845 Henri Cordier; 1850 Hippolyte Masson; 1851 Alfred Westphal; 1861 Bernard Chochoy; 1872 à 1882 Pierre Coumaud; 1883 Bernard Lafay; 1885 Charles Naveau; 1886 Alfred Westphal; 1887 Alfred Westphal; 1892 Etienne Restat; 1893 François Ruin; 1894 Alfred Westphal.

Affaires économiques.

Nos 1634 Jean Grassard; 1856 Raymond Dronne.

France d'outre-mer.

Nos 1233 Luc Durand-Reville. 1475 Jean Grassard; 1542 Michel Bandria; 1725 Sylvain Charles-Cros; 1771 Sylvain Charles-Cros; 1783 Sylvain Charles-Cros; 1786 Raphaël Saller; 1801 Jean Coupigny; 1822 Mamadou Dia; 1852 Sylvain Charles-Cros; 1853 Mamadou Dia; 1888 Nouhoum Sigué; 1895 Amadou Doucouré; 1897 Amadou Doucouré.

Intérieur.

No 1847 Léo Hamon.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 1712 Jean Berland; 1832 Gabriel Tellier; 1867 Bernard Chochoy; 1868 Louis Le Léannec; 1889 Albert Denvers.

Santé publique et population.

Nos 1684 Abel-Durand; 1695 Edgar Tailhades; 1890 Francis Dassaud.

Travail et sécurité sociale.

Nos 1716 Marcel Champeix; 1808 Jean Reynouard; 1825 Jean-Yves Chapalain; 1859 Henri Cordier; 1891 Henri Maupoil, 1900 Georges Pernot.

Transports publics, transports et tourisme.

Nos 1618 Henri Rochereau; 1826 Philippe de Raincourt; 1870 René Dubois.

PRESIDENCE DU CONSEIL

1971. — 18 juillet 1950. — **M. Jules Patient** demande à **M. le président du conseil:** 1° les causes du retard apporté à l'exécution de la loi Césaire-Valentino qui, au 30 juin 1950, aurait déjà dû être pleinement exécutée; 2° à quelle époque il compte faire prendre par les ministres intéressés les différents arrêtés d'application prévus par ladite loi.

DEFENSE NATIONALE

1972. — 18 juillet 1950. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quelles conditions les Français résidant à l'étranger qui souscriraient des engagements volontaires pourraient être assurés du payement de leurs frais de transport de l'étranger en France ou aux territoires de l'Union française, c'est-à-dire jusqu'au plus prochain bureau de recrutement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1973. — 18 juillet 1950. — **M. Emile Claparède** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un peintre sur photographies, recevant d'une maison spécialisée les clichés précédemment tirés, appposant la couleur (huile, pastel ou aquarelle) suivant les indications fournies par les clients et transmises par les démarcheurs de la maison (telles que modifications du décor, de l'attitude ou du costume), travaillant à la pièce et sans tarification préalable, doit être considéré comme un artisan passible de la taxe sur le chiffre d'affaires ou un artiste peintre non assujetti à ladite taxe ?

1974. — 18 juillet 1950. — **M. Jules Patient** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le 16 mai 1950, le Conseil de la République votait à l'unanimité une proposition de résolution invitant le Gouvernement à rembourser aux fonctionnaires des départements d'outre-mer les journées de grève comprises entre le 6 mars et le 8 avril 1950; que l'Assemblée nationale, le lendemain 17, votait une proposition de résolution tendant au même objet; que les représentants du Gouvernement au Conseil de la République avaient alors donné les assurances les plus formelles relatives à la rapide exécution du vœu du Conseil de la République; que les fonctionnaires heureux des promesses faites par le Gouvernement sont restés très étonnés de voir les services du Trésor des différents départements d'outre-mer continuer les prélèvements sur leur solde jusqu'à totalité des journées de grève, mesure qui a provoqué un sentiment de très vif mécontentement dans la population; et demande quelles instructions ont été données conformément à la volonté nettement exprimée du Parlement, aux différents services de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, en vue du remboursement des journées de grève retenues.

1975. — 18 juillet 1950. — **M. Paul Pauly** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour remédier aux inégalités nées de la limitation des crédits et du décret du 9 juin 1939 relatif aux comptables du Trésor, un décret du 22 juin 1946 est intervenu, lui-même complété par une circulaire du 28 octobre 1946; que ces textes sont insuffisants; et demande s'il ne serait pas possible: 1° d'apporter à la circulaire du 28 octobre 1946 la rectification nécessaire pour redresser l'erreur commise à l'époque; 2° de convoquer, ainsi qu'elle l'a récemment annoncé (*Journal officiel*, Chambre, question écrite n° 14017) la commission chargée d'étudier les éléments nouveaux du problème qui n'ont pas été entièrement compris en 1946 et le 20 avril 1948; 3° de redresser, sans tarder, la situation des percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 qui, après avoir perdu le bénéfice des quatre cinquièmes de leurs rappels de service de guerre, ont mis plus de vingt ans pour être promus de 1re classe 2e échelon, alors que leurs cadets le sont ou le seront en 15 ou 12 ans, ce qui démontre que les mesures bienveillantes du décret du 22 juin 1946 auraient dû leur être appliquées; 4° d'appeler à siéger dans cette commission nouvelle les représentants des percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 en faisant appel aux conseillers syndicaux, percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 qui connaissent parfaitement la question; 5° de réparer rapidement cette situation anormale qui pèse lourdement sur le cadre percepteral.

FONCTION PUBLIQUE

1976. — 18 juillet 1950. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que les ingénieurs divisionnaires et les ingénieurs de travaux du service du contrôle des eaux et du laboratoire d'hygiène de la ville de Paris ont été désavantagés par le reclassement indiciaire intervenu récemment en faveur des fonctionnaires du département de la Seine, à compter du 1er janvier 1948; que ces ingénieurs divisionnaires se voient attribuer les indices 360-500 par paliers de 28 points et l'indice 550 pour un seul poste par service, alors que leurs collègues de même grade des services techniques atteignent en fait sans restriction l'indice 550 avec un échelonnement plus avantageux (cinq échelons de 360 à 500 au lieu de six pour les précédents); que les ingénieurs de travaux s'ils débutent à 250 ne dépassent pas 400 alors que leurs collègues du même grade des services techniques vont de 225 à 450 et même 475 pour 6 p. 100 d'entre eux; que ces personnels de laboratoire étaient assimilés, grade pour grade, avec celui des services techniques pour l'ensemble jusqu'en 1939 et partiellement jusqu'à la date de ce reclassement; remarque c'est en tenant compte de ces assimilations qu'ils ont été recrutés en totalité, par voie de concours ouverts au public, sur des programmes établis par la direction du personnel de la préfecture de la Seine qui eut toujours soin de maintenir une parité de niveau culturel pour répondre à la parité des situations; que les épreuves furent toujours subies devant des jurys composés en grande partie d'universitaires; qu'en outre, la plupart de ces agents sont détenteurs de diplômes d'ingénieurs répondant à la définition légale de ce terme (loi du 10 juillet 1934) ou de diplômes universitaires équivalents (licence ès sciences); que l'importance des responsabilités de travail incombant à ces agents ne peut être mise en doute en raison de sa répercussion sur la santé publique et de l'aide précieuse apportée au corps médical dans la protection sanitaire de la population parisienne; et demande les raisons ayant motivé une telle dépréciation de la situation de ces ingénieurs.

FRANCE D'OUTRE-MER

1977. — 18 juillet 1950. — **M. Sylvain Charles-Cros** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un projet d'arrêté lui ayant été soumis par le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, visant à accorder une prime de rendement à tous les fonctionnaires (y compris les auxiliaires et contractuels) en service aux contributions directes et participant effectivement aux travaux d'assiette et de liquidation des contributions de toute nature relevant de ce service et, en recommandant cette affaire à sa très bienveillante attention, demande quelles mesures il envisage prendre pour donner satisfaction à une catégorie d'agents particulièrement méritants et dont les efforts contribuent, pour une part non négligeable, au développement économique de l'Afrique occidentale française.

1978. — 18 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le grand intérêt qu'il y aurait à créer dans les territoires d'outre-mer un service de la démographie; déplore les grands retards apportés dans l'exécution des recensements périodiques, d'où il résulte des statistiques erronées, imprécises ou anachroniques; demande quelles dispositions il compte prendre pour créer un service de démographie qui allégerait beaucoup les charges des bureaux administratifs, la décentralisation dans ce domaine s'avérant nécessaire tant du point de vue des recensements que de celui, plus vaste, de l'ethnographie et de la monographie des régions.

1979. — 18 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les épidémies de méningite cérébro-spinale, mal répandu au Soudan depuis la dernière guerre mondiale, n'ont pu être jusqu'ici jugulées; que cette maladie ne se déclarait qu'avec le début de la grande saison sèche; mais qu'elle tend actuellement à devenir endémique; et demande en conséquence quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour enrayer définitivement ce mal et sauvegarder la santé de ces populations.

1980. — 18 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la nécessité et l'urgence de promouvoir la politique de l'hydraulique déjà amorcée dans les territoires d'outre-mer; et demande quelles mesures il compte prendre pour activer le recrutement et la mise en place des techniciens et des puisatiers qualifiés pour la prospection des nappes d'eau souterraine et le forage des puits dans la zone sahélienne du Soudan.

1981 — 18 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** exposé à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que les villages de la brousse demeurent encore des cités anonymes par le fait de l'absence de plaques indicatrices; que, de même, de nombreuses routes sont dépourvues des signaux (signalisation de virages, marigots, passages à niveau, rivières, limites de territoires ou de subdivisions administratives, localités); souligne l'intérêt qu'il y aurait pour les usagers de la route et pour le tourisme à remédier à cet état de choses et à pourvoir à l'installation partout où cela est nécessaire de plaques indicatrices et de signalisation.

1982 — 18 juillet 1950. — **M. Amadou Doucouré** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que la ville de Bamako, qui constitue la plaque tournante à peu près à égale distance des différents territoires de la fédération de l'Afrique occidentale française, n'est pas dotée d'un poste de radiodiffusion; étant donné que les populations d'outre-mer ressentent de plus en plus un légitime besoin d'être informé et que Bamako est déjà doté d'un centre très important de radiotélégraphie, demande quelles mesures il compte prendre pour parer à cette carence en dotant la capitale du Soudan d'un service de radiodiffusion destiné à l'émission et à la réception des émissions.

1983 — 18 juillet 1950. — **M. Mamadou M'Bodje** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que malgré le système insuffisant de dégressivité appliqué sur les longs parcours, les tarifs trop élevés du chemin de fer du Dakar-Niger pèsent lourdement sur l'économie du Soudan, en majorant considérablement le prix de revient des produits d'importation et en abaissant le prix d'achat des produits d'exportation; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour: 1° faire remettre en état la route intercoloniale Dakar-Bamako parrallèle à la voie ferrée; 2° faire draguer le fleuve Sénégal de Saint-Louis à Kayes par lequel transitaient autrefois tous les produits et marchandises du territoire.

INTERIEUR

1984 — 18 juillet 1950. — **M. Jacques de Menditte** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur,** que l'article 1er de la loi n° 395 du 22 mars 1942 (*Journal officiel* du 28 mars 1942) donne pouvoir aux préfets de déterminer les distances auxquelles ne peuvent être installés des débits de boissons autour de certains édifices ou établissements parmi lesquels figurent les « casernes, camps, arsenaux, et tous bâtiments occupés par la troupe des armées de terre, de mer et de l'air »; que les décisions prises par les préfets, en application de ladite loi, conduisent à créer autour des édifices protégés des zones

dans lesquelles il est interdit d'ouvrir des débits de boissons, et demande si une caserne de gendarmerie, c'est-à-dire le bâtiment abritant les services et le personnel de ce corps administratif constitue ou non un des établissements visés par la loi précitée et entraînant par conséquent l'existence d'une zone d'interdiction d'ouverture d'un café.

JUSTICE

1985 — 18 juillet 1950. — **M. Joseph Lecacheux** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer devant les comités de première instance de sécurité sociale les garanties qu'accorde le code de procédure civile aux justiciables; expose que la commission de première instance de la Seine, en violation des articles 135 A et 136 du code de procédure civile ordonne l'exécution provisoire de ses jugements, malgré que la direction régionale néglige de la demander; qu'il n'y a pas périls en la demeure; que la loi n° 48-2339 du 24 octobre 1946 (art. 13) a prévu deux degrés de juridiction en créant une commission régionale d'appel, que la commission de première instance, en méconnaissance de l'article 82 du code de procédure civile déclare recevables des conclusions communiquées par l'administration à son adversaire deux jours avant l'audience, en réponse à celles déposées par ce dernier trois mois avant; et demande à une partie la lecture des conclusions malgré l'oralité des débats (conclusions tendant à déclarer l'administration irrecevable en ses conclusions aux termes de l'article 82 précité); rappelle que les errements de la commission de première instance continuent malgré le jugement rendu par la cour de cassation — section sociale — du 12 janvier 1950 (Sirey, 7e cahier mensuel, 1re partie, p. 135) qui déclare: « que les dispositions du code de procédure civile, en l'espèce article 473 sont d'application générale et qu'il n'y est apporté aucune dérogation par la loi du 24 octobre 1946, qui règle la procédure devant les commissions de sécurité sociale qu'elle institue »; et demande s'il ne croit pas nécessaire, dans l'intérêt de la loi, de faire adresser une circulaire par la chancellerie aux présidents des commissions de sécurité sociale, leur rappelant que toutes les règles de procédure de droit commun doivent être appliquées strictement devant ces juridictions sauf dérogations légales.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1986 — 18 juillet 1950. — **M. Sylvain Charles-Cros** demande à **M. le** ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si le montant d'un dommage de guerre immobilier de faible importance, non encore remboursé à son titulaire, est susceptible de remplacer en totalité ou en partie l'apport personnel en numéraire exigé de l'intéressé par les sociétés de crédit immobilier agréées par l'Etat pour la construction d'un pavillon au titre des lois Loucheur et Ribot.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1987 — 18 juillet 1950. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** que, suivant la tolérance ministérielle, les personnes occupées par plusieurs employeurs et notamment la femme de ménage, acquittent pour le compte de ces employeurs et sur la responsabilité de ceux-ci les cotisations au titre de la sécurité sociale, et demande, au cas où ces cotisations sont ainsi versées après l'ouverture des risques assurés, si les employeurs responsables du versement tardif peuvent être sollicités conjointement et solidairement ou seulement conjointement pour reverser à la caisse les prestations payées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1988 — 18 juillet 1950. — **M. Jules Patient** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que seuls les personnels subalternes des travaux publics en Guyane ne sont pas encore à ce jour intégrés, malgré la loi Césaire-Valentino qui fixe au 30 juin 1950 la date limite de cette intégration; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale des agents non encore intégrés qui continuent à toucher la solde de 1948, alors que le coût de la vie en Guyane à quintuplé.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1180 — **M. Fernand Verdeille** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans une note n° 2440 du 11 octobre 1949, la direction générale des impôts fait connaître différentes méthodes de calcul des valeurs locatives de base pour 1950; que ces méthodes paraissent confuses et contradictoires suivant qu'il s'agit de locaux loués ou non loués; que, de plus, elles se traduisent par des injustices qui ont déjà soulevé des protestations des commerçants et industriels; et demande s'il ne serait pas possible de revenir simplement au système de détermination des valeurs locatives par comparaison, assortie, si besoin était, d'une réduction proportionnelle uniforme et d'espérer, dans un proche avenir, la suppression pure et simple de la patente, impôt dont l'établissement est souvent hérissé de complications inextricables. (*Question du 29 novembre 1949.*)

Réponse. — En vue de mettre fin aux inégalités constatées en ce qui concerne les valeurs locatives servant de base au droit proportionnel de patente, l'article 3 du projet de loi n° 8763 déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 19 décembre 1949 prévoit que cette valeur locative sera désormais forfaitairement fixée, dans tous les cas, au double de la valeur locative retenue pour le calcul des bases de la contribution foncière des propriétés bâties, ou, en ce qui touche les éléments non soumis à la contribution foncière des propriétés bâties, au double de la valeur locative retenue pour l'établissement de la contribution des patentes de 1943 ou, à défaut, par comparaison. C'est en vue de l'application éventuelle de cette mesure en 1950 qu'il avait été prescrit aux agents des contributions directes, par note du 11 octobre 1949, de rechercher à la fois, d'une part, la valeur locative devant être retenue comme base du droit proportionnel de patente d'après les dispositions actuellement en vigueur et, d'autre part, la valeur locative telle qu'elle aurait dû être déterminée si le projet de loi n° 8763 avait été adopté par le Parlement. Mais, en repoussant la discussion d'urgence de ce projet de loi, la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale a rendu impossible pour cette année l'application de ce nouveau mode de calcul de la valeur locative imposable. Quant à la suppression de la contribution des patentes elle ne saurait être envisagée en dehors d'une réforme générale des impositions perçues au profit des collectivités locales. Le Gouvernement ayant déposé le 27 juillet 1949 sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi, n° 8065, portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes, lequel prévoit notamment la suppression de la contribution des patentes à compter du 1er janvier 1951, il appartient au Parlement de se prononcer sur la question.

1479. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les chiffres fournis sur le nombre des fonctionnaires au cours des discussions de la loi de finances tant par le ministre que par les divers orateurs ont été sensiblement différents, et lui demande: 1° de lui préciser dans toute la mesure du possible, le nombre des fonctionnaires de l'Etat, d'une part, des collectivités locales, d'autre part, et des entreprises sous contrôle de l'Etat, au 1er janvier des années 1914, 1939, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950; 2° de lui indiquer les chiffres qui auraient dû être atteints en vertu des lois de licenciement de fonctionnaires précédemment votées, et ceux qui seront finalement atteints en application de la loi de finances de 1950; 3° tenant compte qu'il résulte des déclarations faites par le rapporteur général du budget, au Conseil de la République, déclarations confirmées par le ministre des finances, que les traitements des fonctionnaires ont subi, depuis 1913, une diminution de 30 p. 100, de lui préciser les mesures envisagées pour, tout en réduisant le nombre des employés de l'Etat ou des collectivités locales, leur assurer un traitement équitable. (*Question du 21 février 1950.*)

Réponse. — I. — L'effectif budgétaire des fonctionnaires civils, agents et ouvriers de l'Etat, pour chacune des années considérées s'établit ainsi qu'il suit:

1914	469.000	1948	1.007.000
1939	509.000	1949	992.000
1946	1.010.000	1950	988.000
1947	1.040.000		

Les conditions de préparation et d'exécution du budget de 1945 n'ont pas permis de dégager les effectifs exacts à la charge de cet exercice. Il convient de noter que, jusqu'en 1949, un nombre d'ailleurs variable d'auxiliaires et d'ouvriers rémunérés sur crédits de matériel ou de travaux n'apparaissent pas dans les effectifs indiqués ci-dessus. Depuis lors, l'article 4 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949 a interdit l'imputation de toute rémunération mensuelle sur les crédits dont il s'agit ou sur les comptes spéciaux du Trésor. Un effectif assez important a dû être repris de ce fait dans les chapitres de personnel, ce qui a tendu à minimiser les compressions d'effectifs réalisées par ailleurs. Les suppressions d'emplois prononcées par les divers textes portant compression d'effectifs intervenues depuis 1946 sont de l'ordre de 150.000. Elles ont été cependant partiellement compensées, pendant la même période, par diverses mesures dont les plus importantes sont les suivantes: intégration d'auxiliaires départementaux des préfectures; intégration des magistrats et fonctionnaires d'autorité de la France d'outre-mer; prise en charge par le budget de l'Etat du personnel des services des quatre nouveaux départements d'outre-mer; intégrations diverses à la justice et aux postes, télégraphes et téléphones; rétablissement d'emplois supprimés (lettres rectificatives au budget de 1948); créations d'emplois aux ministères de l'éducation nationale et des postes, télégraphes et téléphones.

II. — Le nombre des fonctionnaires et agents relevant des établissements autonomes de l'Etat à caractère administratif a évolué de la façon suivante:

1er janvier 1939	26.964	1er janvier 1948	31.122
1er janvier 1945	21.790	1er janvier 1949	31.236
1er janvier 1946	29.822	1er janvier 1950	31.064
1er janvier 1947	32.504		

Il serait vain de comprendre dans le tableau comparatif les effectifs de 1914, d'ailleurs impossibles à déterminer avec précision, puisque la plupart des offices existant à cette époque ont été supprimés tandis que presque tous les établissements actuels ont été créés depuis lors. La diminution de l'effectif global entre le 1er janvier 1939 et 1945 résulte essentiellement de l'importante réduction temporaire de la production du S.E.I.T.A. dont les effectifs sont tombés entre ces

deux dates de 7.682 unités. Depuis 1945, malgré des compressions parfois importantes (le personnel de l'office national des anciens combattants est passé de 6.252 agents en 1946 à 3.403 en 1950), on constate une augmentation sensible des effectifs, due en partie (450 emplois) à la création de nouveaux établissements (notamment centre national de la cinématographie, institut national d'hygiène, institut d'études démographiques), mais principalement au rétablissement de la production normale du S.E.I.T.A. (+ 5.555 unités) ainsi qu'au développement des organismes de recherches scientifiques récemment créés ou transformés et dont les effectifs sont passés de 2.281 à 3.902 agents.

III. — —Les effectifs des personnels des établissements nationalisés ou sous le contrôle de l'Etat, autres que les établissements administratifs, s'établissent conformément au tableau suivant:

EFFECTIFS au 1er janvier.	OFFICE national industriel de l'azote.	MINES domaniales de potasse d'Alsace.	RÉGIE autonome des pétroles.	HOUILLÈRES nationales.	CHARBONNAGES de France.	ÉLECTRICITÉ de France, Gaz de France.	SOCIÉTÉ nationale des chemins de fer français.
1939	2.611	»	94	»	»	»	514.700
1945	2.354	»	907	»	»	»	(1) 522.325
1946	2.827	11.682	800	»	»	»	499.697
1947	3.150	13.186	1.018	353.856	252	105.225	483.549
1948	3.223	13.654	1.094	358.240	287	104.350	480.677
1949	3.262	13.390	1.063	321.382	267	108.200	474.050
1950	3.310	13.176	1.054	313.595	268	110.220	461.077

(1) Non compris les trois départements: Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, ni les prisonniers.

Application des lois ou règlements portant réduction d'effectifs: Pour la Société nationale des chemins de fer français une réduction de 10.000 unités était prévue en 1949, la réduction réelle atteint 13.000 unités. En 1950, les compressions prévues atteignent 15.000 unités.

IV. — La large autonomie dont jouissent les collectivités locales sous l'empire de la législation actuelle ne permet pas au ministère des finances de connaître avec suffisamment d'exactitude les effectifs des départements et des communes et de leurs établissements publics. A cet égard la dernière statistique remonte à 1947. A cette date les collectivités locales comptaient 410.000 agents à temps complet et 146.000 agents utilisés à temps partiel, non compris 35.970 fonctionnaires prêtant un concours occasionnel auxdites collectivités. D'après certains renseignements le nombre des agents aurait été réduit de 28.500 par voie de compressions d'effectifs entre 1946 et 1950.

V. — Il n'est pas exact que, *dans leur ensemble*, les traitements des fonctionnaires aient subi, depuis 1943, une diminution de 30 p. 100, encore qu'il soit impossible de donner à ce sujet en quelques lignes des indications précises, eu égard aux changements considérables intervenus depuis lors dans les conditions monétaires, économiques et sociales, par rapport auxquelles il conviendrait d'apprécier la rémunération des intéressés aussi bien que le revenu des autres catégories de la population. Il est rappelé que le reclassement de la fonction publique, décidé par la loi du 27 février 1948 et le décret du 10 juillet 1948 et dont l'achèvement est prévu par l'article 30 de la loi du 31 janvier 1950, vise à mettre, aux différents échelons de la hiérarchie, les traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques au niveau correspondant équitablement aux conditions actuelles. Il est bien évident qu'à moins d'une réduction très sensible du nombre des fonctionnaires, qui poserait d'ailleurs de nouveaux problèmes sur le plan social et humain, les rémunérations publiques ne peuvent être portées au delà d'un certain niveau sans entraîner des charges que le pays ne paraît pas actuellement en mesure de supporter.

1498. — Mme Marcelle Devaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quels cas la pénalité de 500 p. 100 peut être appliquée en ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux, et si elle peut être appliquée sans que l'intéressé soit mis à même de connaître les fraudes qui lui sont reprochées. (*Question du 23 février* 1950.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 17 de la loi du 24 octobre 1942 qui avaient institué à titre provisoire — en sus des majorations prévues pour défaut ou insuffisance de déclaration par les articles 24 et 25 du code général des impôts directs — des majorations complémentaires en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, et qui ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 1948 par l'article 7 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, n'ont pas été reprises, dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948. Elles doivent, par suite, être regardées comme ayant cessé d'être en vigueur à compter de 1949 (bénéfices de 1948) et ne demeurent plus actuellement applicables que pour les impositions à établir au titre des années 1948 et antérieures, comprises dans les délais de répétition. Ceci dit, les majorations complémentaires susvisées ont essentiellement pour but de sanctionner les dissimulations revêtant un caractère de gravité particulier, notamment celles appuyées de comptabilités incomplètes ou inexactes masquant des opérations effectuées en violation de la réglementation des prix; mais rien ne s'oppose à ce qu'elles soient également appliquées en cas de taxation d'office. Ces majorations, dont le taux est arrêté — dans la limite du maximum légal — par le directeur des contributions directes, compte tenu des circonstances propres à chaque affaire sont, comme les majorations ordinaires, appliquées d'office sous réserve, bien entendu, du droit de réclamation des intéressés dans les conditions habituelles après la mise en recouvrement des rôles correspondants.

1743. — M. Edgar Tailhades expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 63 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, l'action de l'administration des contributions indirectes se prescrit par trois ans tandis que l'action en restitution des redevables se prescrit par deux ans; que l'administration, appliquant strictement ces dispositions, refuse d'établir une compensation entre les taxes payées en moins et celles payées en trop au cours de la troisième année qui précède la vérification du redevable; et que cela conduit à des injustices flagrantes; oppose que non seulement ces errements obligent des redevables qui, presque toujours, sont de bonne foi à acquitter sensiblement deux fois la même taxe, mais de plus, le montant des redressements opérés se trouvant fictivement gonflé, il en résulte un accroissement proportionnel et illogique des pénalités et intérêts de retard; et demande si l'administration ne pourrait pas, grâce à une interprétation plus libérale, faire cesser cet abus du droit chaque fois qu'il y a compensation de taxes. (*Question du 9 mai* 1950.)

Réponse. — A s'en tenir strictement aux dispositions de l'article 1981 du code général des impôts (ancien article 63 du code des taxes sur le chiffre d'affaires) d'après lesquelles l'action en restitution des redevables se prescrit par deux ans à compter du payement, les vérificateurs des taxes sur le chiffre d'affaires seraient fondés à refuser d'établir une compensation entre les taxes payées en moins et celles payées en trop au cours de la troisième année qui précède la vérification. En fait, dans le cadre d'un contrôle destiné à rétablir, pour une période donnée, la situation d'un redevable au regard des taxes susvisées, il est de règle d'établir une balance entre les sommes légalement dues et celles qui ont été effectivement payées et cela, même si ladite période englobe les trois années non prescrites. Mais cette tolérance ne saurait trouver application lorsque les insuffisances relevées revêtent un caractère intentionnel car, dans cette hypothèse, la compensation se traduirait par une atténuation injustifiable du chiffre des pénalités. Par ailleurs le même redevable pouvant avoir à verser des taxes pour le compte de l'Etat, des collectivités locales ou de divers organismes, la compensation ne saurait s'opérer que sur des impositions destinées au même bénéficiaire.

1744. — M. Antoine Vourc'h attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'interprétation à donner de la loi du 27 février 1948 qui stipule que tous les fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France bénéficient d'une prolongation d'activité d'une année par enfant décédé; lui signale le cas d'une ouvrière d'Etat appartenant à la manufacture des tabacs, mère d'un enfant mort pour la France, et lui demande de préciser si le dispositif prévu par la loi ci-dessus citée est applicable à une telle catégorie de personnel. (*Question du 9 mai* 1950.)

Réponse. — L'article 18 de la loi du 27 février 1948 a été commenté par la circulaire n° 145-11 B/6 du 29 novembre 1948, prise sous le timbre du département des finances. Les personnels tributaires de la loi du 21 mars 1928 ne sont soumis actuellement à aucune limite d'âge résultant de texte législatif ou réglementaire; l'article 18 est donc sans intérêt pour eux.

1781. — M. Maurice Walker demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les coparticipants d'une association en participation ayant tous le même régime fiscal au regard des taxes sur le chiffre d'affaires doivent déduire chacun dans leur entreprise, c'est-à-dire de leur chiffre d'affaires mensuel, la valeur des matériaux qu'ils ont achetés à leur nom pour le compte de l'association en participation; 2° s'ils peuvent valablement demander à l'un de leurs coparticipants (participant spécialement chargé de tenir la comptabilité de l'association en participation) de déduire de son chiffre d'affaires mensuel (chiffre d'affaires qui comprend ses recettes personnelles et celles de l'association en participation) la valeur des matériaux qu'ils ont achetés à leur nom pour le compte

de l'association en participation; précise que l'objet de cette association en participation, dont tous les membres sont gérants, est l'exécution d'un marché de travaux résultant d'une soumission conjointe et solidaire. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — Dès que l'association en participation a été créée pour l'exécution d'un marché de travaux résultant d'une soumission conjointe et solidaire, la déduction des fournitures utilisées peut être opérée selon l'un ou l'autre des procédés envisagés par la question, étant précisé que, dans la deuxième hypothèse, les recettes personnelles, dont il est fait mention, incluses dans le chiffre d'affaires du coparticipant se rapportent aux travaux effectués par celui-ci dans le cadre de l'association. Toutefois, si chaque participant utilise personnellement dans l'exécution des travaux qui lui sont conférés la totalité des matériaux acquis par lui, il semble qu'il soit plus expédient de laisser à chacun le soin d'opérer lui-même la déduction sur le montant de son chiffre d'affaires soumis à la taxe de 4,75 p. 100. Dans le cas contraire, la déduction globale effectuée dans le cadre de la comptabilité par la participation paraît d'une application plus aisée.

1884. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une femme décédée laissant: son mari survivant, commun en biens légalement et ayant droit, en vertu de l'article 767 du code civil, à l'usufruit du quart des biens composant sa succession, et comme seule héritière, une fille unique mineure; expose que les droits de succession s'élèvent à 56.390 F, dont 1.665 F à la charge de l'époux survivant, et 54.725 F à la charge de l'héritière; et lui demande si ces droits ne peuvent pas être payés, à concurrence de 35.000 F, au moyen de titres de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, immatriculés au nom du mari survivant, et à concurrence du surplus en numéraire; étant observé que le receveur de l'enregistrement refuse de recevoir ces titres, se retranchant derrière la réponse de M. le ministre des finances à M. Maurice Walker, du 3 février 1950 (indicateur de l'enregistrement n° 6996), alors qu'une décision ministérielle du 7 juin 1948 (indicateur n° 6421) admet que l'impôt à la charge d'enfants mineurs peut être acquitté au moyen de titres d'emprunt souscrits par leurs parents; alors qu'une réponse ministérielle du 25 juin suivant (indicateur n° 6555) indique que le certificat de souscription par le mari au moyen des deniers de la communauté, peut être employé par les héritiers de la femme au payement des droits dus par la succession de celle-ci; et que la réponse du 3 février 1950, elle-même, comporte le tempérament suivant littéralement rapporté « en raison de la compénétration des intérêts respectifs en cause, lorsque dans une succession se trouvent en présence le conjoint survivant et des descendants en ligne directe du défunt, il est envisagé d'admettre que les certificats de souscription appartenant au conjoint survivant et aux cohéritiers en ligne directe descendante d'une personne défunte, puissent, sans distinction, être acceptés en payement des droits à la charge du conjoint survivant et de ceux à la charge des cohéritiers solidaires. Si cette solution est retenue, les comptables intéressés recevront dans les plus brefs délais, toutes indications utiles ». (*Question du 15 juin 1950.*)

Réponse. — Il a été décidé: 1° que les certificats immatriculés au nom du conjoint survivant pourront être acceptés en payement des droits à la charge des héritiers naturels; 2° que, pour déterminer le montant de l'impôt susceptible d'être acquitté par remise de certificats, il y aura lieu de considérer l'ensemble des droits dus par le conjoint survivant et par les héritiers naturels. Dans l'hypothèse envisagée, les droits exigibles pourront, en conséquence, être acquittés à concurrence de 45.000 F (ou d'un multiple de 5.000 inférieur à cette somme) au moyen de certificats immatriculés au nom du mari survivant.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

1932. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles conditions doit remplir un pli adressé sous bande ou sous enveloppe ouverte pour bénéficier du tarif d'affranchissement des imprimés-circulaires. (*Question du 27 juin 1950.*)

Réponse. — Pour bénéficier du tarif des imprimés, les circulaires doivent être obtenues par un procédé mécanique d'impression et répondre à certaines conditions de fond. Au point de vue du mode de reproduction sont considérés comme « imprimés » tous les documents obtenus par la typographie, la gravure, la lithographie, l'autographie ou un procédé mécanique quelconque autre que le décalque et la machine à écrire. Sont également admises au tarif des imprimés les reproductions d'une copie type faite à la plume ou à la machine à écrire lorsqu'elles sont obtenues par un procédé mécanique de polygraphie hormis le décalque. Pour jouir de la modération de taxe, ces reproductions doivent être déposées au guichet des bureaux de poste et au nombre minimum de vingt exemplaires parfaitement identiques. En ce qui concerne le fond, les circulaires ne doivent pas présenter, pour le destinataire, le caractère de correspondance personnelle ni pouvoir en tenir lieu. Tel est le cas des circulaires de prospection commerciale ou encore de pure information qui répondent parfaitement à la définition de la circulaire tirée de la jurisprudence: « Celui qui reçoit la circulaire peut en faire ce qui lui plaît, y avoir égard ou n'en pas tenir compte, la garder pour lui ou la remettre à son voisin, le tout selon qu'il y trouve convenance, utilité ou avantage ». Mais lorsque les circulaires contiennent des instructions pour les destinataires, des demandes de renseignements particuliers, des invitations à payer une cotisation; lorsqu'elles se réfèrent à des rapports individuels, à des négociations précédemment engagées, etc., ces communications tiennent lieu pour chacun des destinataires d'une lettre qui lui serait personnellement adressée et doivent dès lors en acquitter la taxe. Il est fait toutefois exception à cette règle en ce qui concerne les circulaires expédiées par les groupements ou associations à leurs membres ou adhérents, lorsque les instructions ou demandes de renseignements sont adressées en application d'un texte officiel (loi, décret, arrêté ou décision ministérielle). Une mention de référence à ce texte doit dans ce cas être portée sur la circulaire.

1931. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles conditions doit remplir une communication expédiée sous bande ou sous enveloppe ouverte pour bénéficier du tarif des imprimés-convocations. (*Question du 27 juin 1950.*)

Réponse. — Les formules imprimées de lettres de convocation à une réunion sont, en règle générale, admises au tarif des imprimés. Ces formules peuvent même sans perdre le bénéfice du tarif réduit porter des indications manuscrites exclusivement relatives au jour, à l'heure, au lieu et à l'objet de la réunion. Mais ces communications, comme d'ailleurs tous les imprimés, restent soumises au principe général qu'a rappelé l'article 11 de la loi de finances du 19 décembre 1926 suivant lequel le tarif des lettres est applicable à toute communication, même imprimée, ayant vis-à-vis du destinataire le caractère d'une correspondance personnelle ou pouvant en tenir lieu. En application de ce principe, les communications se référant à des rapports individuels ou à la discussion d'affaires précédemment engagées sont, suivant la jurisprudence, exclues du bénéfice du tarif réduit. Les convocations admises au tarif des imprimés devraient donc, en principe, être limitées à celles qui émanent de personnes n'ayant avec les destinataires aucun lien d'intérêt ou aucun rapport obligatoire. Cependant, il a été admis, dans un but de simplification que les convocations adressées par un groupement à ses membres ou une société à ses adhérents pourraient bénéficier du tarif des imprimés, à condition toutefois que les indications que comportent ces documents présentent un caractère général et en quelque sorte impersonnel. Mais, lorsque lesdites convocations contiennent des indications particulières et de caractère personnel touchant les intérêts propres du destinataire, telles que celles concernant le renvoi d'un pouvoir, le payement de cotisations, une demande de renseignements précis, le rappel de clauses statutaires, la communication tient lieu d'une lettre et doit en acquitter le tarif, quel que soit le conditionnement des envois. Rien ne s'oppose par contre à ce qu'une formule de pouvoir soit annexée aux convocations, dès l'instant que ces dernières ne comportent aucune instruction relative au renvoi de ladite formule.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.